



LISTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2025-CA2-01	Composition du conseil d'administration	adopté	02/04/2025
2025-CA2-02	Renouvellement du bureau élargi	adopté	02/04/2025
2025-CA2-03	PV du CA du 5 février 2025	adopté	02/04/2025
2025-CA2-04	Relevé de décisions du directeur	adopté	02/04/2025
2025-CA2-05	Précision sur les modalités de portage concernant la réalisation de parkings publics	adopté	02/04/2025
2025-CA2-06	HERBIGNAC Allée de la Lande du Bourg - Prémption, acquisition portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-07	PORNICHET 9, rue des Ormeaux - Prémption, acquisition portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-08	VIEILLEVIGNE Impasse du puits Jacob - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-09	SAINT-MARS-DU-DÉSERT Impasse du Dr. Alain Gauthier - Acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-10	SUCÉ-SUR-ERDRE 11, rue de Casson - Acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-12	PONT-SAINT-MARTIN Rue des Fossés - Négociation, acquisition, portage, étude, travaux et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-13	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 47 rue de l'Hôtel de ville - Négociation, acquisition, portage, étude, travaux et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-14	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE OAP Martin Luther King - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-15	MAUVES-SUR-LOIRE Clos du Moulin - Négociation, acquisition, portage, étude, travaux et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-16	REZÉ 51, rue Jean Fraix - Acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-17	PRÉFAILLES 81 route de Quirouard - Acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-18	DIVATTE-SUR-LOIRE Rue des Vignerons - Négociation, acquisition, portage, étude, travaux et emprunt	adopté	02/04/2025

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2025-CA2-19	DONGES 16 18 20 rue Jean Jaurès - Minoration	adopté	02/04/2025
2025-CA2-20	DONGES 16 à 20, rue Jean Jaurès - Cession	adopté	02/04/2025
2025-CA2-21	SAINT-JOACHIM Rue de la Ville - Minoration	adopté	02/04/2025
2025-CA2-22	SAINT-JOACHIM Rue de la Ville - Cession	adopté	02/04/2025
2025-CA2-26	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS Place Notre Dame du Chatelier - Cession	adopté	02/04/2025
2025-CA2-28	Convention de partenariat pluriannuel avec l'ADDRN	adopté	02/04/2025
2025-CA2-29	Accompagnement aux études de faisabilité multisite pour Sud Estuaire	adopté	02/04/2025
2025-CA2-30	Accompagnement pour l'élaboration de la stratégie foncière économique Clisson Sèvre	adopté	02/04/2025
2025-CA2-31	Veille et Accompagnement pour la stratégie foncière du centre-bourg de Gorges	adopté	02/04/2025
2025-CA2-32	Fonds SRU	adopté	03/04/2025
2025-CA2-33	Compte administratif 2024	adopté	03/04/2025
2025-CA2-34	Compte de gestion 2024	adopté	03/04/2025
2025-CA2-35	BS 2025	adopté	03/04/2025
2025-CA2-36	SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX Rues de l'Océan-Kerfut - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025
2025-CA2-37	TRIGNAC - 1, rue Emile Zola - Négociation, acquisition, portage et emprunt	adopté	02/04/2025

Les délibérations sont consultables :

En ligne, sur le site internet de l'EPF de Loire-Atlantique : epfloireatlantique.fr

Ou à l'EPF de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES
tél : 02 30 32 18 30

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-01

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » du 30 janvier 2025, référencée 2025-31 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire du 4 février 2025, référencée 2025-00015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration suite aux modifications de représentation délibérées par Pornic Agglo Pays de Retz et la CARENE ;

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des membres du conseil d'administration :

Catégorie (art. 10 statuts)	Nom	Titulaires	Suppléants
Département de Loire-Atlantique		Chloé GIRARDOT MOITIE	Lydia MEIGNEN
		Leïla THOMINIAUX	Carole GRELAUD
		Jean CHARRIER	Ugo BESSIERE
		David MARTINEAU	Didier CADRO
		Agnès PARAGOT	Serge MOUNIER
		Christiane VAN GOETHEM	Erwan BOUVAIS
Intercommunalité de plus de 500 000 habitants	NANTES MÉTROPOLE	Laure BESLIER	Emmanuel TERRIEN
		Thomas QUERO	Jacques GARREAU
		Pascal PRAS	Patrick GROLIER
		Delphine BONAMY	François PROCHASSON
		Aziliz GOUEZ	François BRILLAUD DE LAUJARDIERE
		André SALAUN	François VOUZELLAUD
Intercommunalité de 100 000 à 500 000 habitants	CARENE	Jean-Michel CRAND	Christophe COTTA
		Alain GEFFROY	Marie-Anne HALGAND
Intercommunalités de 50 000 à 100 000 habitants	CAP Atlantique	SAMAMA Norbert	QUELLLARD Michèle
	COMPA	Philippe MOREL	Philippe JOURDON
	Erdre et Gesvres	Bruno VEYRAND	Julien METAYER
	Redon Agglomération	Rémi BESLE	Jacques POULAIN
	Clisson Sèvre Maine Agglo	Fabrice CUCHOT	Jean-Guy CORNU
	Pornic Agglo Pays de Retz	Françoise RELANDEAU	Danièle VINCENT
Intercommunalités de moins de 50 000 habitants	Chateaubriant Derval	Dominique DAVID	Catherine CIRON
	Grandlieu	Yannick FETIVEAU	Johann BOBLIN
	Sud Retz Atlantique	Daniel JACOT	Laurent ROBIN
	Sèvre et Loire	Jean-Pierre MARCHAIS	Sandrine MILLANCOURT
	Pontchâteau St Gildas	Jacques BOURDIN	Jean-François LEGRAND
	Région de Blain	Emmanuel VAN BRACKEL	Tiphaine ARBRUN
	Nozay	Marie-Chantal GAUTIER	Jean-Pierre POSSOZ
	Sud Estuaire	Sylvie GAUTREAU	Hervé GENTES
	Estuaire et Sillon	Claire TRAMIER	Rémy NICOLEAU

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Paul-Eric FILY, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD, Mme Nadège PLACE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE.

Absent : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Gaëtan LEAUTE, M. Jean-Bernard FERRER à Isabelle CALARD, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE à M. Gérard ALLAIN, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Paul-Eric FILY.

Secrétaire de séance : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 7 - Votants : 38

2025-31 : Désignation des nouveaux représentants à l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Suite à l'élection municipale partielle intégrale de la Plaine sur Mer, il convient de procéder à la désignation d'1 titulaire et 1 suppléant afin de représenter la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Départemental « Agence Foncière de Loire Atlantique ».

Proposition du bureau

Titulaire	Suppléant
Françoise RELANDEAU	Danièle VINCENT

- VU la délibération du conseil communautaire n°2020-226,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de désigner le membre titulaire et le membre suppléant appelés à représenter la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique comme proposé ci-dessus*

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 4 février 2025



DELIBERATION N° 2025.00015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↳ en exercice: 60
↳ présents : 46
↳ représentés : 12

**Date de
convocation :**

mercredi 29 janvier 2025

**Secrétaire de
séance :**

M. François CHENEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**.

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Christophe DAGUIZE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT, M. Pascal HASPOT, Mme Laurence DOMET GRATTIERI
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc GUYODO, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénolé PERONNO, M. François BILLET, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Philippe CAILLAUD, Mme Magali FENECH
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET

Absents représentés :

DONGES : Mme Alice MARTIENNE donne pouvoir à M. Daniel SIMON
PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD donne pouvoir à Mme Marie Anne HALGAND
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN donne pouvoir à M. Jean-Michel CRAND
SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Gaëlle BENIZE donne pouvoir à Mme Magali FENECH, M. Alain MANARA donne pouvoir à M. Alain GEFFROY, Mme Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à M. Eric PROVOST, M. Jean-Luc SECHET donne pouvoir à Mme Stéphanie LIPREAU, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Hanane REBIHA donne pouvoir à M. Philippe CAILLAUD

Absents excusés :

PORNICHET : M. Michael NICOSIA

Absent :

TRIGNAC : M. David PELON

Commission : Administration générale

Objet : Administration CARENE - Etablissement Foncier de Loire-Atlantique (EPF) - Désignation des représentants CARENE - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 4 février 2025

Commission : Administration générale

Objet : Administration CARENE - Etablissement Foncier de Loire-Atlantique (EPF) - Désignation des représentants CARENE - Approbation

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 07 février 2012, la CARENE approuvait la création d'un établissement public foncier local (EPFL) dénommé « Agence Foncière de Loire Atlantique » (AFLA), puis renommé Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF).

A sa création et jusqu'en avril 2017, la CARENE disposait de quatre délégués à l'assemblée générale de l'EPF. Les évolutions du règlement intérieur ont fait fusionner l'assemblée générale et le conseil d'administration. La recomposition des périmètres des EPCI a modifié le système représentatif des membres au sein de l'instance délibérante de l'EPF et conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur de l'EPF, la CARENE dispose actuellement de deux sièges au Conseil d'administration de l'EPF (2 titulaires, 2 suppléants).

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, ont été désignés pour siéger au sein de l'EPF : David SAMZUN et Jean-Michel CRAND (titulaires), Marie-Anne HALGAND et Christophe COTTA (suppléants).

Aujourd'hui, suite à la démission de M. SAMZUN de l'ensemble de ses mandats de l'EPF (dont celui de Président), il nous faut désigner son remplaçant pour le reste du mandat.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, « le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- désigner en lieu et place de David SAMZUN pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique; à savoir :
 - o 2 titulaires :
 - M. Jean-Michel CRAND
 - M. Alain GEFFROY
 - o 2 suppléants :
 - M. Christophe COTTA
 - Mme Marie-Anne HALGAND
- autoriser le représentant du Président, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le 1^{er} Vice-président,
Eric PROVOST



Eric PROVOST prend la présidence de la séance.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 6

8 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et ont quitté la salle: M. David SAMZUN, Mme Lydia MEIGNEN (ayant donné pouvoir à M. CRAND), Mme Marie-Anne HALGAND, M. Alain MANARA (ayant donné pouvoir à M. GEFFROY), M. Christophe COTTA, M. Alain GEFFROY, M. Jean-Michel CRAND, M. Roger VEILLAUD (ayant donné pouvoir à Mme HALGAND).

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 03/04/2025



ID : 044-754078475-20250402-20250402_AFLA_1-DE

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-02

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

COMPOSITION DU BUREAU ÉLARGI

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique N° 2025-CA2-01 de ce jour actant la composition de son conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir le deuxième siège du bureau élargi représentant les intercommunalités dont la population est supérieure à 100 000 habitants ;

Après avoir délibéré,

DÉSIGNE les membres du bureau élargi de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique :

Administrateurs	Fonction	Nom
Bureau		
Présidente	Membre du Bureau représentant le Département	Leïla THOMINIAUX
1 ^{er} Vice-Président	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 500 000 habitants	Jean-Michel CRAND
2 ^{ème} Vice-Président	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants	Philippe MOREL
3 ^{ème} Vice-Président	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants	Yannick FÉTIVEAU
4 ^{ème} Vice-Présidente	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est supérieure à 500 000 habitants	Laure BESLIER
Bureau élargi		
2 élus représentant le Conseil départemental	Administratrice représentant la majorité départementale	Chloé GIRARDOT-MOITIÉ
	Administratrice représentant la minorité départementale	Agnès PARAGOT
5 élus représentant les EPCI membres	Administratrice représentant les EPCI dont la population est supérieure à 500 000 habitants	Aziliz GOUEZ
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants	Alain GEFFROY
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 50 000 habitants	Norbert SAMAMA
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants	Jean-Pierre MARCHAIS
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants	Emmanuel VAN BRACKEL

La Présidente de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-03

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 FEVRIER 2025

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le compte rendu présenté.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 5 février 2025.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2025

Procès-verbal

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'est réuni dans la salle Cahun, Immeuble Daviais du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, 8 rue Sully à Nantes, le mercredi 5 février 2025 à 16 h 00.

Date de convocation : 24 janvier 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
André SALAUN	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Fabrice CUCHOT	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Dominique DAVID	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
Yannick FÉTIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant la communauté de communes de la Région de Blain

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à David MARTINEAU
Thomas QUERO	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à André SALAUN
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
Bruno VEYRAND	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres, ayant donné pouvoir à Emmanuel VAN BRACKEL
Sylvie GAUTREAU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon, ayant donné pouvoir à Yannick FÉTIVEAU

Suppléants présents :

François PROCHASSON	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Alain GEFFROY	conseiller communautaire de la CARENE

Secrétaire de séance : Jean-François BUCCO

La séance du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'ouvre, après que le quorum requis a été constaté par la présidente par intérim, **Leïla THOMINIAUX**.

Leïla THOMINIAUX remercie les membres pour leurs présences et souhaite la bienvenue à **Alain GEFROY** de la CARENE.

Alain GEFROY indique qu'il vient d'être désigné en remplacement de **David SAMZUN** par la CARENE. Il est son adjoint à Saint-Nazaire, en charge du quartier de Saint-Marc-sur-Mer et est, par ailleurs, membre du bureau du parc régional de Brière. En termes professionnels, **Alain GEFROY** était agriculteur éleveur, sur les marais de Brière, jusqu'au 1^{er} janvier de cette année.

Leïla THOMINIAUX présente l'ordre du jour :

1 – Administration – Gouvernance

- Élection du président
- Renouvellement du bureau
- Compte rendu de la séance du conseil d'administration du 4 décembre 2024
- Relevé de décisions du directeur par délégation du conseil d'administration

2 – Dossiers fonciers

- 16 dossiers d'acquisitions
- 1 prolongation de portage
- 3 cessions

3 – Finances – Juridique – Ressources humaines

- Attribution de l'accord cadre de missions d'études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux
- Quitus d'opérations (3 dossiers)
- Rémunération du directeur pour 2025
- Lancement d'une mission d'étude et accompagnement pour mise en place de portages fonciers de long terme

ADMINISTRATION - GOUVERNANCE

Délibération n° 2025-CA1-01 – Élection de la présidente

Leïla THOMINIAUX rappelle être présidente par intérim suite à la démission de **David SAMZUN**. Elle demande s'il y a des candidatures à la présidence de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et précise être elle-même candidate. **Leïla THOMINIAUX** demande donc au premier vice-président présent de présider la séance. Le second vice-président, **Philippe MOREL**, étant excusé, **Yannick FÉTIVEAU**, troisième vice-président, va donc présider la séance pour l'élection à la présidence du conseil d'administration.

Yannick FÉTIVEAU remplace Leïla THOMINIAUX à la présidence de la séance.

Yannick FÉTIVEAU demande s'il y a d'autres candidats que **Leïla THOMINIAUX** à la présidence. Il n'y a pas d'autres candidats ni candidates. Il demande si le vote peut s'effectuer à main levée. Si jamais un tiers des membres présents ou représentés était en désaccord, le vote s'effectuerait à bulletins secrets. Il demande si certain s'opposent au vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Leïla THOMINIAUX indique être présidente par intérim suite à la démission de **David SAMZUN** en fin d'année dernière, mais tient tout de même à présenter sa candidature à la présidence de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, avec humilité. Elle siège au conseil d'administration en tant que conseillère départementale. Sa délégation actuelle au Département est l'action foncière dont la thématique phare est la protection des espaces agricoles et naturels. C'est un pilier mineur du PPI de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, mais néanmoins important, puisque des dossiers ont vu le jour grâce à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, notamment à Pont-Saint-Martin et à Ancenis-Saint-Géréon. Le montage de ces dossiers est complexe, mais ils sont importants pour conforter l'installation agricole. Concernant les autres axes du PPI, sur le logement, les équipements publics et la partie économique, ces sujets ne lui sont pas

étrangers. Adjointe au maire à la commune de Couffé, elle est également COMPA, où elle siège dans la commission Aménagement. **Leïla THOMINIAUX** est conseillère communautaire à la commune de Couffé. Au quotidien, elle a bien les deux pieds ancrés dans la réalité de terrain des élus locaux. Elle est également une élue du milieu rural et membre du bureau de l'AMR 44. Attachée à l'équilibre des territoires, à la coopération, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est l'outil par excellence de cette solidarité territoriale. Au sein du conseil d'administration, il est très appréciable de pouvoir échanger sur des problématiques d'aménagement du territoire, à la fois de façon pratique et concrète et de façon stratégique. Aujourd'hui le dialogue territorial est intéressant et très constructif, ce qui est vraiment appréciable. Si elle est élue présidente, elle souhaite continuer dans cette dynamique. Par ailleurs, **Leïla THOMINIAUX** représente l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au sein de l'Association nationale des EPF locaux. Elle s'était proposée à l'époque parce que **David SAMZUN** ne voulait pas nécessairement représenter la Loire-Atlantique au sein de cette association. Elle mesure ainsi également les enjeux que peut représenter cette double existence, en France, des EPF d'État et des EPF locaux. C'est une particularité à défendre, qui témoigne de la responsabilité qui incombe aux élus locaux, liée à cet outil et à cet enjeu foncier. Elle propose également de continuer à représenter la Loire-Atlantique au sein de cette association nationale. Si elle est élue présidente de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, elle aura à cœur de veiller à ce que cet outil puisse continuer à être aussi performant, avec son équipe technique très investie, qu'elle remercie vivement, mais aussi à son bon équilibre financier, sur lequel aujourd'hui, chacun veille avec attention. En conclusion, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est un bel outil et **Leïla THOMINIAUX** serait fière de travailler avec l'ensemble des membres pour permettre qu'il continue à être au service des territoires. C'est un outil désormais indispensable pour répondre aux problématiques et aux projets de renouvellement urbain et de redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs. Elle remercie l'assemblée de l'avoir écoutée.

Yannick FÉTIVEAU demande si, à l'issue de cette déclaration, il y a des questions ou des remarques (pas de remarque) et met au vote la candidature de **Leïla THOMINIAUX** à la présidence de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention). **Leïla THOMINIAUX** est désignée présidente de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

La délibération n° 1 désignant **Leïla THOMINIAUX** présidente de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Leïla THOMINIAUX remercie les membres du conseil d'administration pour leur confiance. Elle y voit également un encouragement à continuer dans cette voie et dans cet esprit de coopération qu'elle vient de présenter.

Leïla THOMINIAUX remplace Yannick FÉTIVEAU à la présidence de la séance

Délibération n° 2025-CA-02 – Renouvellement du bureau

Leïla THOMINIAUX précise que le conseil d'administration doit procéder au renouvellement du bureau pour la remplacer au poste de 1^{ère} vice-présidente. Elle demande s'il y a des candidats, en précisant que, conformément aux statuts, il est nécessaire que ce soit un représentant de la CARENE. **Jean-Michel CRAND** est candidat. Elle demande s'il y a d'autres candidats (pas de candidat). **Leïla THOMINIAUX** demande s'il le vote peut avoir lieu à main levée (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention). Elle demande si les membres sont d'accord pour l'élection de **Jean-Michel CRAND** au poste de 1^{er} vice-président de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention). **Jean-Michel CRAND** est désigné 1^{er} vice-président de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

La délibération n° 2 désignant **Jean-Michel CRAND** 1^{er} vice-président de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA1-03 – PV du CA du 4 décembre 2024

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit d'approuver le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 4 décembre 2024. Elle demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°3 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 3 approuvant le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 4 décembre 2024 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA1-04 – Relevé des décisions

Jean-François BUCCO indique que ce relevé de décisions n'appelle pas de remarque particulière. Ce sont uniquement des décisions prises en application de décisions du conseil d'administration.

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission Préfecture
19/06/2024	Fixation de prix Mauves-sur-Loire - 2-4, place de l'Église	05/11/2024	06/11/2024
17/04/2024	Fixation de prix La Baule-Escoublac - Route de Ker Rivaud	05/11/2024	06/11/2024
19/06/2024	Convention action foncière Mauves-sur-Loire - Place de l'Église	05/11/2024	06/11/2024
15/06/2022	Fixation de prix Trans-sur-Erdre - 198, rue de Saint-Mandé	12/11/2024	12/11/2024
15/06/2022	Fixation de prix Trans-sur-Erdre - 198, rue de Saint-Mandé (ZR 129)	12/11/2024	12/11/2024
17/04/2024	Convention financement études Plessé - 6, rue de la Traînière	06/11/2024	12/11/2024
20/09/2023	Fixation de prix Prinquiau - 1, place de l'Église	13/11/2024	13/11/2024
11/05/2021	Fixation de prix Geneston - AK 112 et 118 (2024-102)	13/11/2024	13/11/2024
06/12/2023	Convention action foncière Saint-Brevin-les-Pins - Îlots Durand	15/11/2024	15/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Saint-Joachim - Rue Pauline Kergomard	19/11/2024	19/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière La Chapelle des Marais - rue de Penlys	19/11/2024	19/11/2024
11/05/2021	Fixation de prix Geneston - AK 112 et 118 (2024-106)	21/11/2024	22/11/2024
09/10/2024	Fixation de prix Crossac - 3, rue de la Brière	25/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Fixation de prix La Baule - Avenue du Ménigot	25/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Les Sorinières - OAP Rue de Nantes	21/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Guérande - Îlot Sainte-Anne	07/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Savenay - 2, rue Léon Blum	27/11/2024	27/11/2024
19/06/2024	Convention Accompagnement et co-financement études multisites AMO Habitat Loireauxence	09/11/2024	28/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Le Pouliguen - Avenue Lantwitt Major - av. 1	28/11/2024	29/11/2024
09/10/2024	Modification du périmètre de cession au Conservatoire du Littoral - Pornic	02/12/2024	02/12/2024
04/12/2024	Convention action foncière Port-Saint-Père - 3, place du Champ de Foire	02/12/2024	05/12/2024
09/10/2024	Contrat de prêt BDT Savenay- 2, rue Léon Blum	05/12/2024	05/12/2024
09/10/2024	Fixation de prix Vallons-de-l'Erdre - 8, boulevard Alsace Lorraine	12/12/2024	12/12/2024
19/10/2022	Convention financement et études Marsac-sur-Don - 1, rue Jean Mermoz	12/12/2024	13/12/2024
19/10/2022	Convention action foncière Pont-Saint-Martin- 10 rue de Nantes - av 5	12/12/2024	13/12/2024
19/10/2022	Convention action foncière Pont-Saint-Martin- 8bis rue de Nantes - av 3	12/12/2024	13/12/2024
15/06/2022	Convention action foncière Trans-sur-Erdre -198, rue Saint-Mandé	17/12/2024	17/12/2024
06/12/2023	Fixation de prix Saint-Brevin-les-Pins - 8, avenue Jean Grellier	17/12/2024	18/12/2024
19/06/2024	Fixation de prix Mauves-sur-Loire - 2-4, place de l'Église	05/11/2024	06/11/2024

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission
17/04/2024	Fixation de prix La Baule-Escoublac - Route de Ker Rivaud	05/11/2024	06/11/2024
19/06/2024	Convention action foncière Mauves-sur-Loire - Place de l'Église	05/11/2024	06/11/2024
15/06/2022	Fixation de prix Trans-sur-Erdre - 198, rue de Saint-Mandé	12/11/2024	12/11/2024
15/06/2022	Fixation de prix Trans-sur-Erdre - 198, rue de Saint-Mandé (ZR 129)	12/11/2024	12/11/2024
17/04/2024	Convention financement études Plessé - 6, rue de la Traînière	06/11/2024	12/11/2024
20/09/2023	Fixation de prix Prinquiau - 1, place de l'Église	13/11/2024	13/11/2024
11/05/2021	Fixation de prix Geneston - AK 112 et 118 (2024-102)	13/11/2024	13/11/2024
06/12/2023	Convention action foncière Saint-Brevin-les-Pins - Îlots Durand	15/11/2024	15/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Saint-Joachim - Rue Pauline Kergomard	19/11/2024	19/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière La Chapelle des Marais - rue de Penlys	19/11/2024	19/11/2024
11/05/2021	Fixation de prix Geneston - AK 112 et 118 (2024-106)	21/11/2024	22/11/2024
09/10/2024	Fixation de prix Crossac - 3, rue de la Brière	25/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Fixation de prix La Baule - Avenue du Ménigot	25/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Les Sorinières - OAP Rue de Nantes	21/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Guérande - Îlot Sainte-Anne	07/11/2024	25/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Savenay - 2, rue Léon Blum	27/11/2024	27/11/2024
19/06/2024	Convention Accompagnement et co-financement études multisites AMO Habitat Loireauxence	09/11/2024	28/11/2024
09/10/2024	Convention action foncière Le Pouliguen - Avenue Lantwitt Major - av. 1	28/11/2024	29/11/2024
09/10/2024	Modification du périmètre de cession au Conservatoire du Littoral - Pornic	02/12/2024	02/12/2024
04/12/2024	Convention action foncière Port-Saint-Père - 3, place du Champ de Foire	02/12/2024	05/12/2024
09/10/2024	Contrat de prêt BDT Savenay- 2, rue Léon Blum	05/12/2024	05/12/2024
09/10/2024	Fixation de prix Vallons-de-l'Erdre - 8, boulevard Alsace Lorraine	12/12/2024	12/12/2024
19/10/2022	Convention financement et études Marsac-sur-Don - 1, rue Jean Mermoz	12/12/2024	13/12/2024
19/10/2022	Convention action foncière Pont-Saint-Martin- 10 rue de Nantes - av 5	12/12/2024	13/12/2024
19/10/2022	Convention action foncière Pont-Saint-Martin- 8bis rue de Nantes - av 3	12/12/2024	13/12/2024
15/06/2022	Convention action foncière Trans-sur-Erdre -198, rue Saint-Mandé	17/12/2024	17/12/2024
06/12/2023	Fixation de prix Saint-Brevin-les-Pins - 8, avenue Jean Grellier	17/12/2024	18/12/2024

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission Préfecture
09/10/2024	Bouée- 17, place de l'Église	04/11/2024	
09/10/2024	Saint-Sébastien-sur-Loire - 11, rue de Villeneuve	05/11/2024	
09/10/2024	Crossac - 1, rue de la Brière	05/11/2024	

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission
09/10/2024	Préfailles - 12, rue du Docteur Drouard	06/11/2024	
19/06/2024	Saint-Lumine-de-Coutais - 3, rue d'Herbauges	12/11/2024	
20/09/2023	Saffré - 2, rue de la Résistance	12/11/2024	
14/02/2024	Divatte-sur-Loire - 14, rue du Calvaire	13/11/2024	
20/09/2023	Prinquiau - 1 place de l'Église	18/11/2024	
11/05/2021	Geneston - OAP rue des Viviers	20/11/2024	
19/06/2024	Saint-Michel-Chef-Chef - ancienne usine biscuiterie	21/11/2024	
06/12/2023	Saint-Brevin-les-Pins - 10, rue Jean Fouché	22/11/2024	
24/09/2024	Les Sorinières - 27b, rue de Plaisance (OAP rue de Nantes)	26/11/2024	
19/06/2024	Divatte-sur-Loire - 20, rue du Calvaire	26/11/2024	
20/09/2023	Pont-Saint-Martin - Rue du Pays de Retz (achat 2)	27/11/2024	
11/05/2021	Geneston - OAP rue des Viviers	28/11/2024	
15/02/2021	Le Pouliguen - 3,2 avenue Llantwit Major	02/12/2024	
09/10/2024	La Chapelle-des-Marais - Rue de Penlys	02/12/2024	
09/10/2024	Saint-Joachim - Rue Pauline Kergomard	10/12/2024	
17/04/2024	La Baule-Escoublac - 10, route de Ker Rivaud	11/12/2024	
09/10/2024	Pontchâteau - 20, rue Maurice Sambron	13/12/2024	
19/06/2024	Mauves-sur-Loire - 2 et 4, place de l'église	13/12/2024	
19/06/2024	Herbignac - 24, avenue de la Monneraye	13/12/2024	
09/10/2024	Savenay- rue Léon Blum	13/12/2024	
11/05/2021	Geneston - OAP rue des Viviers	18/12/2024	
09/10/2024	Mésanger - 275, rue de la Picardie	20/12/2024	
15/06/2022	Trans-sur-Erdre - 19,8 rue de Saint-Mandé	30/12/2024	

Date du CA	CESSIONS	Date	Transmission Préfecture
19/06/2024	Saint-Brevin-les-Pins - 45, rue de Pornic	25/11/2024	
09/10/2024	Saint-Julien-de-Concelles - 22 et 28, rue de Bretagne (PUV)	29/11/2024	
19/06/2024	Ancenis-Saint-Géréon - Avenue des Alliés (ex Terrena)	05/12/2024	
19/06/2024	Ancenis-Saint-Géréon - Avenue de la libération	05/12/2024	
09/10/2024	La Baule-Escoublac - Avenue du Ménigot	10/12/2024	
04/12/2024	Préfailles-Pornic (4 ^e cession du conservatoire du littoral)	11/12/2024	
19/06/2024	Machecoul-Saint-Même - 5, rue de Pornic	16/12/2024	

Date du CA	PRÉEMPTIONS	Date	Transmission
19/10/2022	La Chapelle-Launay- 28, rue de l'Ebaupin	13/12/2024	13/12/2024
19/06/2024	La Limouzinière Extension préemption - 2, rue Félix Davy Desnaurois	17/12/2024	20/12/2024

Date du CA	ADMINISTRATION	Date	Transmission Préfecture
19/10/2022	Admissions en non-valeur	04/11/2024	04/11/2024

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des questions, des remarques (aucune remarque) et met au vote la délibération n°4 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 4 prenant acte des décisions du directeur est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

DOSSIERS FONCIERS

Délibération n° 2025-CA1-05 à Délibération n° 2025-CA1-20

Jean-François BUCCO précise que 16 dossiers sont soumis au conseil d'administration. Il est proposé un focus sur le territoire de Gorges. La commune est limitrophe de Clisson et fait partie de la même unité urbaine que Clisson et Gétigné. Dans le cadre de l'accompagnement départemental, elle a travaillé son plan guide opérationnel ces dernières années et, à cette occasion, elle a eu la bonne idée d'interpeller l'équipe de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avant d'adresser ses sollicitations. Cette démarche est vraiment souhaitable et très positive. La commune a sollicité un échange, sur la base de ce plan guide opérationnel, afin d'envisager la mise en œuvre de la politique foncière, sachant que des enjeux de renouvellement urbain se situent en cœur du bourg, près de l'église, de la gare du tram-train et du lycée.

Ronan MARJOLET et **Marion BIZIEN** se sont rendus auprès de la commune pour faire une première analyse de la situation. Le plan guide est assez précis, avec des enveloppes qui sont numérotées et sur lesquelles sont identifiés des secteurs de projet, sans que des projets soient encore déterminés. Le bureau d'étude qui accompagne la commune a réalisé des études pour essayer d'identifier un pré-bilan sommaire, en fonction du nombre de logements, de la densité souhaitée et des espaces publics à requalifier. L'exercice qu'a réalisé ce bureau d'étude, sur la base de ce pré-bilan, permet d'identifier différentes zones, avec différents codes couleurs. Le rouge signifie qu'il y a un sujet de faisabilité et surtout un sujet d'équilibre économique et financier du projet. Le vert présente une situation favorable. Certains secteurs sont plus favorables parce que la maîtrise foncière est déjà réalisée par la commune. Le bureau d'étude a aussi analysé les deux processus dominants de mise en œuvre du plan guide, que sont la gestion en régie des opérations ou une concession d'aménagement à un aménageur, quel qu'il soit, puisqu'à ce stade, aucun n'est identifié.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a travaillé avec la commune à hiérarchiser ces secteurs. Il n'a pas vocation à intervenir immédiatement sur l'ensemble et la vocation de la commune n'est pas non plus de tout réaliser d'un coup. Deux secteurs prioritaires ont donc été définis, qui sont les secteurs 7 et 8, où se pose un double sujet de densité et d'équilibre économique. Sur les secteurs 7 et 8, il est prévu 12 logements et 32 stationnements, sachant qu'il n'y a pas de commerce dans le projet. Se pose donc un sujet d'équilibre global de l'opération. Il y a aussi un sujet de maîtrise foncière, puisque la commune pensait solliciter simplement sur un triangle, alors qu'une autre parcelle voisine appartient à la même personne. Il a tout de suite été proposé de faire une unité foncière plus large, de façon à pouvoir améliorer la densité du projet. Il est nécessaire de retravailler ce sujet et notamment faire des études pour que la programmation soit plus détaillée et probablement plus dense, afin qu'elle optimise l'usage du foncier, en intégrant la parcelle que la commune n'avait pas prévu d'intégrer initialement.

Dans le secteur 5, l'approche est assez différente. Les deux premiers suivent une logique de maîtrise foncière totale, pour pouvoir réaliser une opération à relativement brève échéance. 28 logements sont identifiés. Dans ce secteur, il y a beaucoup de petites parcelles, du bâti et du terrain nu. L'idée serait de ne pas faire l'acquisition de l'ensemble, mais d'identifier les parcelles qu'il est important de maîtriser à relativement court terme, de manière à laisser le temps à la collectivité de réfléchir et de travailler à une OAP, qui permette ensuite à un opérateur, le cas échéant privé, de réaliser l'opération avec les parcelles en question. Le déficit opérationnel est également très important puisqu'il faut démolir le bâti existant, ce qui engendre des surcoûts. Il a donc été convenu avec la commune le besoin de mettre en place une convention d'étude, pour travailler des scénarios alternatifs, aller plus loin dans les faisabilités, retravailler sur les densités et probablement la

hauteur des bâtiments proposés, améliorer la programmation et engager totale ou partielle, des différents secteurs, afin de bloquer les évolutions foncières et de peser dans la mise en œuvre d'une OAP ultérieure.

Leïla THOMINIAUX note que l'articulation de différents types d'intervention et de différents acteurs est intéressante, entre le plan guide opérationnel, l'appui de l'EPF, des conventions d'actions foncières sectorisées et la révision du PLU ; tous ces outils pour pouvoir faire évoluer le développement d'un centre-bourg. demande s'il y a des questions sur ce dossier particulier à Gorges ou sur les autres dossiers.

Jean-Pierre MARCHAIS demande s'il y a des acquisitions de la part de la commune. Il s'agit d'une grande surface, avec du bâti et du foncier. Est-ce que la commune demande à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de financer ? L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se présente plutôt comme l'organisateur du projet.

Jean-François BUCCO indique que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n'est pas organisateur puisqu'il s'appuie sur le plan guide opérationnel de la commune, qui est venue le voir. C'est la résultante assez logique du plan guide : on rencontre l'opérateur qui accompagne les collectivités dans la maîtrise foncière. Sur le nombre de secteurs identifiés, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique interviendra seulement sur trois à court terme. Le secteur 7 n'est finalement qu'une grande parcelle. Le secteur 8 est en partie déjà maîtrisé par la collectivité. La commune reste l'organisateur et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique vient en appui. Il a été fait œuvre de pédagogie en relevant l'intérêt du plan guide qui identifie les secteurs à enjeux, mais en conseillant à la commune d'approfondir les études, pour répondre aux objectifs du PLH et éviter de s'engager dans des coûts pendant des dizaines d'années et dans des projets qui ne répondent pas aux besoins du territoire ni aux souhaits d'aménagement. Le plan guide opérationnel en tant que tel ne suffit pas. Il faut approfondir les études et profiter notamment de l'opportunité de la révision du SCOT et du PLU. C'est aussi l'occasion de retravailler les OAP, notamment sur le secteur 5. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n'a pas vocation à maîtriser l'ensemble, y compris dans ce secteur. L'idée est de laisser demain l'initiative privée prospérer, le cas échéant.

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a d'autres questions.

Emmanuel VAN BRACKEL souhaite des précisions sur le portage des terrains viticoles à Saint-Julien-de-Concelles et savoir quelle était la motivation de cette préemption.

Jean-François BUCCO indique que ce dossier n'est pas encore examiné, puisqu'il s'agit d'une cession et qu'il va l'être dans quelques instants. Pour répondre à la question, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique détient ces terrains et les revend. À la demande de la commune, il avait été fait l'acquisition de ces terrains agricoles pour faire de la compensation agricole, dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activité voisine. Ce projet d'extension n'aura pas lieu et la commune a donc demandé de revendre ces parcelles. Comme elle souhaite que ces terrains soient maintenus à la viticulture, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique passe par la SAFER, avec un cahier des charges de cession en direction d'une activité viticole.

Jean-Pierre MARCHAIS précise que dans le cadre du PLUi de la communauté de communes Sèvre et Loire, il a été proposé à la commune d'étendre la surface économique, qui relève de la compétence de la communauté de communes, de 32 000 m². Il s'interroge. La commune n'a même pas réservé 32 000 m² qu'elle revendrait à l'intercommunalité.

Jean-François BUCCO rappelle que ces terrains ne sont pas dans le périmètre d'extension de la zone d'activité, mais qu'il s'agit de compensation de l'extension de la zone d'activité.

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a d'autres questions ou remarques (pas de remarque). Avant de passer au vote en bloc, il faut préciser qu'il y a deux erreurs dans le projet de délibération n° 13.

Jean-François BUCCO indique que ces erreurs ont été révélées par une lecture attentive des services de Nantes Métropole. Un visa n'est pas correct : on vise Sainte-Luce-sur-Loire, alors qu'il s'agit du dossier de Nantes. Par ailleurs, un numéro de parcelle est erroné : il s'agit de la parcelle WY09 et non AW09. Il est proposé de faire ces modifications avant de passer au vote.

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a d'autres questions ou remarques (pas de remarque). Ces modifications sont donc adoptées.

AUTORISATIONS DE NÉGOCIATION, EMPRUNT, PORTAGE, ACQUISITION

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
5	9, rue du Parc Neuf SAINT-ANDRÉ-DES- EAUX	CARENE	EPCI	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
6	81, rue du Docteur Calmette SAINT-NAZAIRE	CARENE	EPCI	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
7	Rues de la Roche et de l'Abbé Larose GORGES	CLISSON AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
8	7, rue de la Margerie GORGES	CLISSON AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
9	Secteur Margerie - Le bourg Rue de la Margerie GORGES	CLISSON AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
10	L'Orée de Golène HAUTE-GOULAINÉ	CLISSON AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
11	Allée de la Herverie LE TEMPLE-DE- BRETAGNE	ESTUAIRE ET SILLON	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Réalisation d'équipement
12	2, rue de la Gautellerie PONT-SAINT- MARTIN	GRAND LIEU	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
13	4, boulevard du Petit Port NANTES	NANTES MÉTROPOLE	EPCI	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
14	10-14, rue Jean Moulin SAINTE-LUCE-SUR- LOIRE	NANTES MÉTROPOLE	EPCI	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements Déploiement de commerces et de services
15	7, rue de Nantes LES SORINIÈRES	NANTES MÉTROPOLE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
16	17, rue du Ballon SAINTE-PAZANNE	PORNIC AGGLO	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
17	Boulevard du Luxembourg VALLET	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements
18	Secteur Église Jardins Abélard LE PALLET	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements Déploiement de commerces et de services Réalisation d'équipements
19	Secteur Nord du bourg LE PALLET	SÈVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements Réalisation d'équipements
20	4, rue de la Loge LA CHAPELLE- HEULIN	SEVRE ET LOIRE	COMMUNE	Négociation, acquisition, portage et emprunt	Accroissement de l'offre de logements Réalisation d'équipements

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n°5 à 20 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n°5 à 20 relatives aux autorisations de négociation, emprunt, portage, acquisition sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA1-21

Jean-François BUCCO indique que la commune de Loireauxence avait sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour faire la maîtrise foncière d'un site en renouvellement urbain, en plein cœur du bourg de Varades. La convention était relativement brève parce qu'il s'agissait de l'ancien modèle, sans TSE. Les acquisitions ont été un peu retardées, pour des difficultés de négociation avec les propriétaires. Étant donné que plusieurs acquisitions ont été réalisées, il est proposé de tenir compte des dernières acquisitions pour fixer la durée de la convention, qui serait portée à 2030 à la place de 2026.

Leïla THOMINIAUX demande à **Philippe JOURDON** s'il souhaite intervenir en tant qu'élu de Loireauxence.

Philippe JOURDON confirme les propos de **Jean-François BUCCO** : la négociation est longue et il reste une parcelle à acquérir. Il remercie d'ailleurs l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la dernière négociation qui a été très bien menée.

Leïla THOMINIAUX note qu'il est précieux, pour les élus locaux, d'avoir un tiers dans la négociation avec les propriétaires fonciers. Elle demande s'il y a des remarques sur cette prolongation de portage (pas de remarque) et met au vote la délibération n°21 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°21 relative à la prolongation de portage pour la commune de Loireauxence est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA1-22 à Délibération n° 2025-CA1-26

Jean-François BUCCO indique que trois dossiers sont soumis au conseil d'administration avec un focus sur la commune de Puceul, commune rurale au sein de la communauté de communes de Nozay. La commune de Puceul avait sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition de parcelles situées en centre-bourg. L'endroit était particulier : un grand champ, au milieu du bourg, entouré de bâtis. De longue date, la commune avait l'intention d'y produire du logement social. Les négociations ont été relativement difficiles ; une acquisition s'est faite assez facilement en 2020, mais une autre a pris beaucoup plus de temps et a nécessité l'intervention de la maire de la commune auprès des propriétaires, ce qui explique qu'elle ne soit intervenue qu'en 2023. C'est la réalité des projets : certaines négociations sont très simples et d'autres sont compliquées, pour des raisons différentes. En cas d'héritage, les indiviseurs ne sont parfois pas d'accord entre eux. Dans le cas de Puceul, le délai a été très long entre les deux acquisitions, qui permettaient de constituer l'unité foncière nécessaire d'une surface d'environ 1 500 m². La commune a désigné Habitat 44 pour réaliser le projet. Habitat 44 va devenir propriétaire du foncier qui est strictement utile à l'élaboration du bâtiment et de ses dépendances (stationnement et dépendances techniques). La zone 1 ayant vocation à être demain un équipement public mutualisé sera vendue à la commune. Le programme prévoit huit locatifs sociaux, avec un travail intéressant sur l'insertion dans l'existant du bourg et la conservation de la végétation. Le coût pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a été d'un peu plus de 120 000 €. La minoration foncière est calculée sur la base de la surface de plancher, mais elle est au maximum de 50 % du prix de revient, ce qui représente, dans ce projet, un peu plus de 60 000 €. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique va céder les parcelles concernées à Habitat 44, pour 35 000 € environ et les parcelles à la commune à l'euro symbolique. Le reste à charge communal est de 25 000 € que la commune va verser en subvention. La commune ne rachète pas les parcelles au prix de 25 000 € afin d'éviter de créer des références de prix sur le secteur. À l'euro symbolique, la volonté est de créer une référence de prix la plus basse possible.

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'il y a d'autres remarques sur ce dossier ou sur les autres dossiers (pas de remarque).

AUTORISATIONS DE CESSIONS ET D'ATTRIBUTION DE MINORATION FONCIÈRE

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
22	Impasse du Petit Clos PUCEUL	NOZAY	Commune	Minoration	Développement de l'offre de logement
23	Impasse du Petit Clos PUCEUL	NOZAY	Habitat 44	Cession	Développement de l'offre de logement

N°	SITE	EPCI	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	AXE
24	Impasse du Petit Clos PUCEUL	NOZAY	Commune	Cession	Développement de l'offre de logement
25	4, place de l'église ROUANS	PORNIC AGGLO	Commune	Cession d'usufruit	Redynamisation des villes et bourgs [PPI 2021-2023]
26	Terrains viticoles SAINT-JULIEN-DE- CONCELLES	SÈVRE ET LOIRE	Commune	Cession	Protection des fonciers agricoles et naturels

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n°22 à 26 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n°22 à 26 relatives aux autorisations de cession et attribution de minoration foncière, sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

FINANCES – JURIDIQUE – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025-CA1-27 – Attribution de l'accord cadre de missions d'études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux

Yves LE GRAND précise que ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation en bureau, le 15 janvier dernier. De manière très pragmatique, la relance de ce marché est justifiée par la consommation des deux marchés existants. Aujourd'hui, coexistent un marché d'AMO et un marché de MOE, pour deux montants respectifs de 200 000 €. Ces marchés sont aujourd'hui presque engagés à hauteur de 100 %. Le choix a donc été fait de les relancer, mais avec une modification importante qui est de fusionner ces deux types d'intervention afin de fluidifier les échanges. L'idée est d'accélérer les procédures et de permettre une meilleure réactivité. L'autre avantage est d'éviter les doublons entre ces deux types d'intervention et de réduire les coûts.

En termes de caractéristiques du marché, pour simplifier, il est dénommé en interne « marché d'AMO/MOE ». Les missions d'AMO portent principalement sur des études de faisabilité et des diagnostics de site et de structure sur place. Les missions de maîtrise d'œuvre concernent les opérations de démolition, avec notamment le curage, le désamiantage et éventuellement la dépollution des sites pour le portage. Deuxième changement important, il s'agit d'un marché multi-attributaire en cascade. L'attribution des bons de commande se fait prioritairement au candidat qui est noté premier et si ce candidat ne peut pas répondre dans les délais, le deuxième candidat est sollicité. Ce système a été retenu parce qu'il permet d'avoir une sécurité avec deux prestataires, tout en gardant une prime à l'entreprise qui sera classée première, puisqu'elle sera sollicitée de manière prioritaire.

Un autre changement important concerne le montant maximum de l'accord-cadre. Jusqu'ici, il était de deux fois 200 000 € et le choix a été de porter ce montant maximum à 1,2 M€, sur une période de deux ans, reconductible deux fois un an. En effet, il est constaté une montée en puissance de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur ces sujets, eu égard notamment aux sollicitations des communes sur les portages.

Les grandes étapes de la procédure sont rappelées, avec mi-janvier 2025, la soutenance des candidats et une CAO qui s'est tenue le 29 janvier dernier et qui a attribué le marché. Deux offres ont été reçues, d'une part celle du groupement de GINGER DELEO, en tant que mandataire, associé à SERBA Rezé, qui est le cotraitant pour les missions de BET structure, d'autre part celle d'AD INGÉ, en tant que mandataire, associé à AREST, qui est le cotraitant pour les missions de BET structure et le Groupe EGIS, cotraitant pour la dépollution des sols. Les critères d'analyse sont tout à fait classiques, avec 30 % de la note pour le prix et 70 % pour la valeur technique.

Pour ce qui est de l'analyse des offres, les deux offres ne présentent pas une différence significative sur le prix consolidé, même si en fonction des postes de BPU, certaines différences sont prises par les deux entreprises. Sur le volet technique, l'offre d'AD INGÉ semblait plus intéressante, en termes de rendu, de méthodologie, d'organisation et de compétences des équipes. Il a donc été proposé de retenir AD INGÉ en n° 1 et GINGER en n°2. La commission d'appel d'offres a attribué, la semaine dernière, le marché dans cet ordre, mais le directeur n'a pas délégation pour signer des marchés aussi importants. Il est donc nécessaire d'avoir une autorisation spécifique du conseil d'administration, compte tenu du montant, pour permettre au

directeur de signer les différents documents de ce marché. C'est pourquoi d'administration pour signer et finaliser ces contrats est nécessaire.

Leïla THOMINIAUX indique que cette démarche permettra davantage d'efficacité dans les projets qui ont un gros chantier de dépollution. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques.

Philippe JOURDON demande combien de candidats ont répondu à cette offre.

Yves LE GRAND précise avoir reçu deux offres uniquement.

Leïla THOMINIAUX ajoute que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique travaillait déjà avec ces entreprises. Il est proposé une modification pour fusionner la mission d'AMO et de MOE. Dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, AD INGÉ sera toujours sollicitée avant GINGER, mais la possibilité de faire appel à GINGER reste ouverte, en fonction des travaux et des projets. C'est très sécurisant pour la masse des travaux de dépollution qui arrivent. L'accord-cadre permettra de répondre aux projets.

Jean-François BUCCO ajoute que **Mathieu GUICHETEAU**, qui a rejoint l'équipe depuis peu, est un spécialiste des questions de dépollutions et assurera le suivi de ces marchés. Il a déjà beaucoup participé aux travaux sur ce marché. Une logique de complémentarité est mise en place avec ces deux opérateurs. Bien que la relation de travail soit plus fluide avec AD INGÉ, ce sont deux opérateurs solides. Avec l'expertise de **Mathieu GUICHETEAU** par ailleurs, la capacité à faire de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sera largement plus importante qu'actuellement, ce qui permettra de répondre aux sollicitations qui sont de plus en plus nombreuses sur ce volet d'activité.

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a d'autres questions ou remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°27 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°27 relative à l'accord-cadre de missions d'études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA1-28 à Délibération n° 2025-CA1-30 - Quitus de 3 dossiers

Yves LE GRAND précise que ces derniers temps, à chaque conseil d'administration, sont proposés des quitus. Le stock continue d'être apuré, avec trois dossiers proposés : un sur la commune de La Chapelle-Heulin et deux sur la commune de Trignac, pour des montants relativement faibles entre 123 € et 6 000 €. Ils portent simplement sur des flux comptables qui auraient pu intervenir postérieurement à la date de rétrocession. Ils permettent d'apurer les comptes. Les différentes communes concernées ont, bien entendu, préalablement validé ces quitus.

QUITUS DES DOSSIERS

N° DÉLIBÉRATION	DOSSIER
2025-CA1-28	Quitus LA CHAPELLE-HEULIN Place Jean Beauquin
2025-CA1-29	Quitus TRIGNAC 19 rue Louis Labro
2025-CA1-30	Quitus TRIGNAC Rue Marcel CACHIN

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a des remarques sur ces trois dossiers (pas de remarque). Elle demande aux membres s'ils l'autorisent à mettre au vote en bloc les délibérations n°28 à 30 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

Les délibérations n°28 à 30 relatives aux quitus des dossiers sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA1-31 – Rémunération du directeur pour 2025

Yves LE GRAND rappelle que selon l'article 10 des statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, le conseil d'administration approuve annuellement la rémunération du directeur. Sur proposition de la présidente par intérim à l'époque, il est proposé une augmentation de la rémunération du directeur de 1,5 %, avec une application rétroactive au 1^{er} janvier 2025. Ce taux de 1,5 % correspond à la

hausse qui a été décidée pour le reste des salariés. Un traitement identique est donc accordé au directeur, pour l'exercice 2025.

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a des remarques sur ce dossier (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 31 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 31 relative à la rémunération du directeur est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n° 2025-CA1-32 – Lancement d'une mission d'étude et d'accompagnement pour la mise en place de portages fonciers de long terme

Jean-François BUCCO rappelle que dans le cadre du projet d'établissement, qui est le travail interne que réalisé par l'équipe pour mettre en œuvre le PPI et les données par le conseil d'administration, il est prévu d'engager une réflexion sur le positionnement de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur les portages fonciers de long terme. Dans le PPI, figure en effet l'idée de réfléchir et d'engager éventuellement une démarche en matière de portages fonciers de long terme. Deux volets sont identifiés : le volet économique d'une part et le volet de l'habitat social d'autre part. L'objectif est de pouvoir accompagner les intercommunalités qui le souhaitent dans la réalisation de baux de long terme (baux emphytéotiques, baux d'habitation, baux à construction) sur les zones d'activités, de manière à découpler l'investissement des entreprises et la propriété du sol, qui resterait publique sur le très long terme. L'autre volet visait plutôt à accompagner le développement de l'OFS, dans un contexte où à l'époque, la banque des territoires ne finançait pas ou très peu le développement des OFS. L'idée était que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique puisse se substituer et accompagner le développement de l'OFS en Loire-Atlantique ; ce qui aujourd'hui, s'avère finalement assez peu utile. Dans cette logique globale, au vu de la réalisation actuelle du PPI 2021-2027, le moment a été jugé opportun de réfléchir au positionnement de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, alors que, par ailleurs, il est constaté de plus en plus d'initiatives émergentes ou existantes, que ce soit en Loire-Atlantique ou partout en France. Il semblait important d'être accompagnés pour permettre ce positionnement et ouvrir ainsi une discussion en conseil d'administration sur le rôle de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et son positionnement à relativement court terme.

Yves LE GRAND ajoute que l'engagement a été pris, au moment de la révision du PPI en 2023, de réfléchir à ces nouveaux montages de portages fonciers de long terme, de maîtrise durable du foncier de la part de la puissance publique. Initialement, le PPI avait identifié deux volets très spécifiques. Le premier était d'étudier potentiellement la capitalisation de l'OFS pour le portage de fonciers en territoire détendu. Finalement, depuis 2023, la banque des territoires a répondu à cette problématique puisqu'elle a étendu ses financements à l'OFS, ce qui rend l'engagement d'une capitalisation de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique un peu moins intéressante. Ce sujet, qui était très spécifique en 2023, l'est beaucoup moins aujourd'hui. L'équipe s'était engagée à réfléchir à un deuxième sujet, qui était de capitaliser une structure de démembrement plutôt à visée de développement économique. Comme l'expliquait **Jean-François BUCCO**, il y a de plus en plus d'initiatives locales et nationales pour réfléchir à des montages de démembrement foncier bâti, à visée économique. Au-delà du développement économique, sur le logement, de plus en plus de réflexions et d'initiatives sont portées par certains acteurs locaux. L'équipe a participé à certains échanges sur le territoire de Saint-Nazaire et sur le territoire de Nantes Métropole également. L'idée de cette étude est de se faire accompagner, pour positionner l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur ces différentes réflexions, en articulation avec ce qui peut déjà exister localement. En termes de compétences, ce sujet est au croisement de différentes problématiques, à la fois économiques, juridiques et opérationnelles. Sur ces différents champs complexes, un accompagnement extérieur semble indispensable, pour poser les bases d'une intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur ces sujets.

En termes de besoins, le projet de cahier des charges qui a été transmis dans le dossier de séance propose l'objectif d'une mission qui permette de définir les conditions de portage foncier de long terme, que pourrait faire directement l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ou via une structure, créée spécifiquement à cet effet. L'objectif est de vérifier au préalable s'il est en capacité de faire des portages fonciers de long terme, sans avoir besoin de créer une filiale ad hoc, en faisant des baux à réhabilitation ou des baux à construction. Potentiellement, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut déjà disposer de ce levier, sans un montage opérationnel complexe. Si une autre structure doit être créée, il semble intéressant de voir quelles sont les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Il est rappelé au préalable, dans le contexte d'intervention, que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pratique déjà aujourd'hui, ponctuellement, des cessions d'usufruit et des baux emphytéotiques, mais jusqu'ici, ils sont limités à la durée des portages, qui est en général de cinq à dix ans. La logique est différente : compte tenu des problématiques économiques et des enjeux de renouvellement urbain, où il est nécessaire de se projeter à plus long terme, les échéances vont au-delà des portages, plutôt à 40 ou 50 ans.

En termes de périmètre, l'étude porterait principalement sur la problématique de démembrement du foncier et du bâti. L'idée n'est pas de se positionner sur une foncière immobilière, comme d'autres acteurs, notamment

des SEM, pourraient déjà le faire. L'objectif est de s'appuyer sur la spécificité de Loire-Atlantique et son cœur de métier, c'est-à-dire le foncier. Si une structure plus intéressante que celle-ci soit relativement généraliste, pour pouvoir intervenir sur les différents champs du PPI, à la fois sur le logement et le développement économique, et ne pas multiplier les structures, le cas échéant.

L'étude est découpée en deux phases : une première phase d'étude d'opportunité, avec l'objectif de démontrer à quelles conditions le portage de long terme a du sens et s'équilibre économiquement, afin de proposer des premières pistes d'intervention stratégique. L'idée est d'identifier les durées de portage de long terme, potentiellement les cibles et les territoires concernés. À l'issue de cette première phase, l'objectif serait d'approfondir certains montages qui seraient proposés et d'aller beaucoup plus loin dans la réflexion, en ayant des raisonnements sur des modèles types ou des raisonnements économiques, sur des exemples concrets de portages en cours ou à venir. Ces simulations seront demandées au prestataire.

Enfin, en termes de scénario de structuration, il est demandé qu'un accompagnement du prestataire sur la structuration économique de ces portages fonciers de long terme, en termes de seuils d'équilibre, de financements entre les financements bancaires et la capitalisation, si une structure doit être créée, ainsi que sur les méthodes de valorisation de fonciers d'Établissement public foncier de Loire-Atlantique qui seraient transmis à une filiale. Sur tous ces volets économiques, un accompagnement de la part d'experts est nécessaire. Il est également souhaité un accompagnement sur le volet juridique, puisque plusieurs possibilités existent. On peut créer une filiale de droit privé, on peut aussi imaginer la création d'un budget annexe. En fonction, les règles de la commande publique ne sont pas les mêmes. Il est donc impératif d'identifier les tenants et les aboutissants des différents choix possibles.

Il semble également important d'avoir déjà certains points d'attention sur le volet organisationnel.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se développe et se structure. Néanmoins, il reste une équipe de 15 à 20 salariés. Sur quels aspects aurait-elle besoin d'un accompagnement ? Certaines compétences devront-elles être externalisées ? Au-delà, en cas de création d'une structure spécifique, quelle collaboration pourrait-être imaginée en termes de gouvernance, pour aller chercher des financements et des compétences, avec la banque des territoires et d'autres acteurs locaux présents en Loire-Atlantique ? L'objet de cette étude serait donc aussi d'avoir déjà des pistes organisationnelles pour se projeter sur ces portages fonciers de long terme.

Pour conclure, concernant le calendrier prévisionnel, le lancement d'une consultation est imaginé assez rapidement, avec la fin de la première phase à l'été 2025, la fin de la deuxième phase à l'automne 2025 et un rendu compte au bureau et au conseil d'administration de l'avancement de ces réflexions.

Jean-François BUCCO précise que l'idée n'est pas de proposer, à la fin de cette étude, que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique crée sa filiale. Cette démarche poursuit deux objectifs, d'une part, être en capacité de dialoguer avec les autres acteurs du territoire qui ont ces projets. **Yves LE GRAND** a cité les territoires de Nantes Métropole et de Saint-Nazaire Agglomération où il y a des initiatives, mais ils ne sont pas les seuls. D'autres territoires réfléchissent, notamment sur le champ du développement économique. Il est donc important d'être outillé pour se positionner dans ces discussions, soit comme partenaire, soit comme solution. D'autre part, sur certains portages, les solutions économiques sont difficiles à trouver. Est-ce que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est capable de proposer des solutions alternatives au modèle existant ? Rien n'est encore certain et il est nécessaire de le travailler, pour, le cas échéant, faire des propositions ultérieurement.

Leïla THOMINIAUX complète qu'à l'échelle de la COMPA, lors de l'étude de stratégie foncière, sur le volet économique, avait été abordée une solution de foncière qui intéressait les élus. Cette solution n'est pas allée plus loin pour l'instant, mais elle faisait partie des réflexions. Elle était étonnée qu'il n'y ait pas de lien avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en partant du principe qu'il ne s'engageait que sur sa durée de portage. Il est pertinent que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se pose la question de s'engager en tant que solution ou partenaire et il semble intéressant de se faire accompagner pour mener cette étude. Elle demande s'il y a des questions ou des observations sur ce dossier. Ces sujets ont-ils été abordés dans les territoires, sur la requalification des zones en particulier ?

Philippe JOURDON note qu'à la COMPA, des « PLH économiques » ont été fléchés. À Loireauxence notamment, au Castel, à l'entrée de l'IME, toute une zone pourra être développée pour l'habitat économique.

Jean-Pierre MARCHAIS ajoute que sur la communauté de communes de Sèvre et Loire, dans le cadre du PLUi, un bureau d'études est intervenu, de façon assez similaire aux propositions qui viennent d'être faites, pour étudier la manière de dynamiser le pôle économique. Cela pourrait répondre à cette situation. L'intercommunalité a travaillé pendant trois mois, avec différents échanges, pour essayer d'aller dans la bonne direction.

Françoise RELANDEAU indique qu'au sein de Pornic Agglo Pays de Retz, sur les zones économiques, ils travaillent sur des baux emphytéotiques, pour garder le foncier. Ce travail est déjà engagé, avec des premières signatures.

Leïla THOMINIAUX ajoute que l'intercommunalité travaille d'ailleurs avec Loire-Atlantique sur la requalification des zones.

Françoise RELANDEAU précise que l'intercommunalité s'interroge sur le portage de long terme aujourd'hui parce que certains projets ne peuvent pas sortir tout de suite ou parce que le foncier n'est pas totalement maîtrisé. Plus de temps est nécessaire. Elle demande si, dans cette analyse, un travail sera fait avec les collectivités.

Leïla THOMINIAUX indique qu'il y aura peut-être un benchmark sur les initiatives locales.

Yves LE GRAND ajoute qu'il est prévu deux types de benchmarks. Le premier consiste à étudier ce qui existe localement en Loire-Atlantique et les initiatives portées par des collectivités. Le deuxième benchmark demandé se situe davantage au niveau national, sur ce qui est déjà fait par d'autres EPF, qu'ils soient locaux ou d'État, qui ont déjà engagé ces réflexions il y a quelques années. Cette étude sera lancée en 2025, mais certains ont déjà réfléchi à ces questions depuis quelques années. Certains ont déjà créé des structures, certains ont sans doute déjà essayé les plâtres sur certains choix. L'idée est de capitaliser sur ces différentes expériences et de se servir de ces retours pour essayer d'imaginer quelque chose qui soit le plus efficace possible et qui réponde vraiment aux différents besoins identifiés dans le PPI. De plus en plus de collectivités sollicitent l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur des besoins d'accompagnement sur des durées plus longues que nos portages actuels.

Rémi BESLÉ comprend qu'entre une agglomération qui a un parc d'activités et une entreprise qui veut un terrain, l'idée serait que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique porte le terrain sur plus de temps et fasse un bail à construction ou un bail emphytéotique. Ce même dispositif pourrait-il être imaginé sur des zones d'accélération des énergies renouvelables, sur les territoires ? Il est demandé aux élus de Redon Agglomération d'y être attentifs sur quelques terrains et ils cherchent la structure foncière qui pourrait porter ces fonciers. L'intercommunalité reçoit également de nombreuses sollicitations sur la partie agricole. Comment pourraient se conjuguer les talents de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et de la SAFER en la matière ?

Leïla THOMINIAUX rappelle que les zones d'accélération des ENR sont en zone agricole et que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n'intervient pas sur le foncier à destination agricole. Elle découvre le sujet du portage de long terme pour du foncier qui serait support des ENR, dans les zones d'accélération. Elle demande si ces réflexions sont portées par RECIT ou par les investisseurs ou développeurs éoliens.

Rémi BESLÉ précise qu'elles sont portées par RECIT sur territoire de la Loire-Atlantique et par EPV Énergies citoyennes en Pays de Vilaine. Beaucoup d'investisseurs viennent sur ces territoires. Cette problématique du foncier existe et aucune interface n'existe actuellement entre ces investisseurs et les collectivités. Un outil foncier est nécessaire, sur ces territoires, pour être plus rapide que ces investisseurs qui vont directement voir les propriétaires. Redon Agglomération a un outil qui s'appelle « Move » et ne sait pas si elle doit le mettre en action ou pas, sur le territoire, pour faire des promesses de bail sur ces terrains.

Yves LE GRAND rappelle que le bail de long terme, avec une entreprise, contre redevance, est le modèle le plus classique pour le développement économique. La vocation de l'étude est aussi d'identifier les champs du possible sur les autres axes du PPI sur lesquels sont réalisés des portages. Initialement, le portage foncier de long terme avait été identifié sur l'axe du logement et sur l'axe du développement économique, mais l'objectif est d'anticiper d'autres sujets futurs et d'autres perspectives, pour enrichir l'élaboration du futur PPI, qui sera construit à partir de 2026-2027, après les élections. Il est souhaité également étudier ce qui existe ailleurs. L'équipe a déjà eu un échange par exemple avec l'EPF Vendée, qui est un EPF d'État. L'une de ses réflexions, sur les portages fonciers de long terme, porte sur la production d'ENR. D'autres se posent ces questions et l'idée est de voir comment ces portages fonciers peuvent être déclinés sur d'autres axes du PPI. Pour l'instant, sur le volet agricole ou naturel, les portages fonciers de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique étaient plus marginaux et la priorité a été donnée au logement, notamment au logement social, sur le territoire.

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur cette étude.

Norbert SAMAMA pense que cette étude est la bienvenue car ce sujet devra être étudié de très près. Se donner la possibilité d'allonger le portage à long terme présente malgré tout deux inconvénients. D'une part, cela risque d'accroître la masse de terrains sans avoir de retour financier pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. D'autre part, quand la durée du portage est plus courte, elle accélère le mouvement dans le temps. Elle incite à aller plus vite sur les opérations et à faire en sorte que les projets qui sont l'objet même de la justification de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique se fassent plus rapidement. Il faut bien réfléchir à la mise en place des critères entre les portages de long terme et ceux qui ne seront pas de long

terme et il faudra l'expliquer à chacun. Tout le monde aura plutôt tendance à vouloir plus de temps. Or, la durée de portage a aussi ce phénomène accélérateur, qui invite à aller plus vite qu'elles se réalisent et permet à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de déstocker le foncier. La consultation va être lancée et il faut être extrêmement vigilant sur le bureau d'études. Une tentative a déjà été faite dans une intercommunalité et elle l'avait fait avec un bureau d'études qui semblait extrêmement compétent au départ. Or, l'étude s'est avérée absolument catastrophique en termes de projections financières et de risques financiers. À terme, ne pas récupérer le foncier et élargir les critères pourraient conduire à des difficultés financières et donc à augmenter les capacités d'emprunts et la TSE. Tout est lié et il faut être extrêmement vigilant.

Leïla THOMINIAUX remercie **Norbert SAMAMA** pour son point de vigilance et pour les précautions à prendre dans le choix du bureau d'études. Cela dit, si plusieurs territoires ont commencé à s'interroger sur le foncier économique, on voit qu'il y a un manque pour pouvoir améliorer l'occupation des zones d'activités et des zones commerciales et pour pouvoir être plus simple dans l'évolution et l'adaptation, en fonction des entreprises qui les occupent. **Leïla THOMINIAUX** avait assisté à une conférence où étaient présents les représentants des différentes chambres consulaires et notamment le président de la CCI, qui a aussi une approche tout à fait volontariste sur ces sujets. Les entreprises sont prêtes à avoir une autre vision que cette vision un peu passiviste de se constituer du patrimoine en achetant du foncier et elles sont prêtes à changer de point de vue en la matière.

Jean-Michel CRAND indique que la CARENE travaille sur le SCOT 3 et dans le cadre des échanges, ce sujet est un véritable enjeu. Dans les secteurs économiques, les bâtis représentent entre 13 et 15 % de la surface. C'est un vrai sujet. Aucune ouverture de nouvelles zones économiques n'est prévue ; à l'inverse, elles sont freinées, dans le cadre du ZAN. Comment faire ces acquisitions ? Qui fait le portage ? La question est posée et cette étude est tout à fait la bienvenue.

Leïla THOMINIAUX demande s'il y a des remarques sur ce dossier si ce n'est à encourager l'équipe à aller plus loin et à être vigilant sur le bureau d'études qui sera recruté (pas de remarque) et met au vote la délibération n° 32 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 32 prenant acte du lancement d'une mission d'étude et d'accompagnement pour la mise en place de portages fonciers de long terme est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

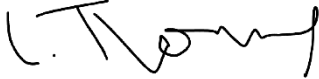
Leïla THOMINIAUX indique que l'ordre du jour est épuisé. Elle rappelle que la prochaine assemblée générale de l'Association nationale des EPF locaux aura lieu du 23 au 25 avril, à Nantes. Elle invite les membres du conseil d'administration à retenir cette date puisqu'un dîner sera organisé le jeudi soir et les administrateurs de l'EPF de Loire-Atlantique sont invités à y participer aux côtés des représentants des autres EPF à l'échelle nationale : des directeurs et parfois des élus. Les administrateurs avaient reçu une proposition d'inscription au club des élus au travers de cette association nationale et des groupes thématiques étaient proposés sur les finances, l'urbanisme ou sur l'environnement. Trois élus de Loire-Atlantique se sont inscrits dans ces groupes, mais il ne faut pas hésiter à revenir vers **Cécile DRULA**. Ces groupes se réunissent sur une plateforme en ligne qui est très facile d'utilisation.

Jean-François BUCCO précise également que le vendredi 7 mars 2025, de 10 heures à 11 heures 30, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique organise, avec le CEREMA, un webinaire sur UrbanSIMUL. L'équipe organise régulièrement des webinaires en direction des communes et ils connaissent un certain succès, avec plusieurs dizaines d'inscrits qui y participent. Il est proposé un webinaire spécifique sur UrbanSIMUL. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avait développé cet outil, en partenariat avec le CEREMA et l'INRA en Loire-Atlantique, hors Nantes Métropole, qui l'avait elle-même développé, UrbanSIMUL. Depuis, une version nationale est sortie. La version locale reste plus pointue puisque des modules n'ont pas été déployés nationalement, mais la présentation de cette version nationale et de ses nouveautés est coorganisée avec le CEREMA, le 7 mars 2025. Pour ceux qui sont élus en commune, il ne faut pas hésiter à transmettre cette information aux adjoints et aux services. Il est toujours intéressant de participer aux webinaires de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et de se servir d'un outil qui a été déployé nationalement, qui est gratuit et très utile. Il est très utilisé par l'équipe dans sa pratique professionnelle et est très utile pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, comme pour les communes.

Leïla THOMINIAUX remercie l'assemblée et l'invite à noter les dates des deux prochaines séances du conseil d'administration, le 2 avril à 10 heures à Saint-Brévin et le 25 juin, à 10 heures à Saint-Brévin, à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

La séance est levée à 17h35

LA PRÉSIDENTE



Leïla THOMINIAUX

LE SECRÉTAIRE



Jean-François BUCCO

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-04

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

INFORMATION SUR LES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR LE DIRECTEUR ET LES CONTRATS SIGNÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

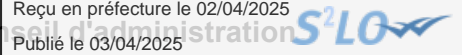
Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des arrêtés, décisions et contrats signés par le directeur, par délégation du conseil d'administration.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


Arrêtés, décisions et contrats signés par délégation du conseil d'administration



Date du CA	OBJET	Date	Transmission Préfecture
19/06/2024	Convention action foncière La Limouzinière - 2, rue Félix Desnaurois	19/12/2024	07/01/2025
14/06/2023	Convention action foncière Le Loroux-Bottereau - Les Balcons du Breil	30/12/2024	07/01/2025
09/10/2024	Avenant n°1 convention action foncière Le Croisic - Rue du Flot	06/01/2025	07/01/2025
19/06/2024	Travaux de désamiantage, de curage et de déconstruction Bouvron 3 et 5, rue Waldeck Rousseau - 1, 3 et 5 rue Saint-Julien	13/12/2024	07/01/2025
09/10/2024	Fixation de prix Pornic - 97, rue de Strasbourg	09/01/2025	09/01/2025
14/06/2023	Avenant n°1 convention d'action foncière Donges 16 18 20, rue Jean Jaurès	13/01/2025	13/01/2025
09/10/2024	Contrat de prêt signé Savenay Rue Léon Blum	16/01/2025	16/01/2025
09/10/2024	Convention d'action foncière Bouée - 4, route du Syl	23/01/2025	23/01/2025
09/10/2024	Convention financement études La Chevallerais - Rue Cormerais	22/01/2025	24/01/2025
09/10/2021	Fixation de prix Geneston - Le Bourg	22/01/2025	24/01/2025
17/04/2024	Fixation de prix Préfailles - 8, place du Marché	06/02/2025	06/02/2025
19/06/2024	Fixation de prix complémentaire Chaumes-en-Retz - 43 rue de Pornic	13/02/2025	13/02/2025
19/10/2022	Convention action foncière Préfailles - 8, place du marché	10/02/2025	18/02/2025
19/06/2024	Convention action foncière Herbignac - Avenue de la Monneraye	18/02/2025	18/02/2025
09/10/2024	Convention action foncière Vallons-de-l'Erdre - Boulevard Alsace Lorraine	05/02/2025	18/02/2025
04/12/2025	Avenant n°5 convention action foncière Saint-Nazaire 22, rue de la Ville Halluard	25/02/2025	25/02/2025
17/04/2024	Convention action foncière Sucé-sur-Erdre - Ruelle du Levant	18/02/2025	26/02/2025
05/02/2025	Convention action foncière Saint-André-des Eaux - 9, rue du Parc Neuf	25/02/2025	26/02/2025
19/06/2024	Convention financement études Bouaye - Rue de la Gare	26/02/2025	26/02/2025
19/10/2022	Convention financement études Grandchamp-des-Fontaines Rue du Perray et Rue Gaston Launay	10/02/2025	26/02/2025
17/04/2024	Fixation de prix Sucé-sur-Erdre - Ruelle du Levant	26/02/2025	27/02/2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 03/04/2025

Transmission
Préfecture

ID : 044-754078475-20250402-20250402_AFLA_3-DE

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission Préfecture
15/02/2021	La Chapelle-des-Marais - Rue du Gué (AD n°12)	13/01/2025	
17/04/2024	Chaumes-en-Retz - 32, rue du Cheval Blanc	17/01/2025	
17/04/2024	Poont-Saint-Martin - 20/22 bis, rue du Pays de Retz	17/01/2025	
19/06/2024	Les SorinièresS - 15, rue de Nantes	28/01/2025	
19/06/2024	Saint-André-des-Eaux - Ilot Kerfut 2	30/01/2025	
19/06/2024	La Limouzinière - 2, rue Félix Davy Desnaurois	06/02/2025	
19/06/2024	Chaumes-en-Retz - 43, rue de Pornic	27/02/2025	

Date du CA	CESSIONS	Date	Transmission Préfecture
04/12/2025	Machecoul - 5, rue des Bouchers	30/01/2025	
21/09/2023	Chaumes-en-Retz - 31, rue du Cheval Blanc	31/01/2025	

Date du CA	PRÉEMPTIONS	Date	Transmission Préfecture
04/12/2024	Le Landreau - 17, rue de la Loire	13/01/2025	13/01/2025
05/02/2025	Pont-Saint-Martin - 2, rue Gautellerie	13/01/2025	15/01/2025
05/02/2024	Rezé - 51, rue Jean Fraix	28/01/2025	04/02/2025
19/10/2022	La Chapelle-sur-Erdre - 25, avenue des Noieries	07/02/2025	07/02/2025
19/10/2022	Les Sorinières - 7, rue de Nantes	18/02/2025	18/02/2025
19/10/2022	Le Temple-de-Bretagne - Allée de la Herverie (x4)	24/02/2025	26/02/2025

Date du CA	ADMINISTRATION	Date	Transmission Préfecture
04/12/2024	Modification du tableau des effectifs	17/12/2024	06/01/2025
04/12/2024	Convention cadre avec Nantes Métropole	06/01/2025	06/01/2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-05

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE PORTAGE CONCERNANT LA RÉALISATION DE PARKINGS PUBLICS

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention ;
- VU** le rapport présenté relatif aux précisions sur les modalités de portage concernant la réalisation de parkings publics.

Après avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de modalités de portage concernant la réalisation de parkings publics formulées au rapport susmentionné.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


RAPPORT

Précisions sur les modalités de portage concernant la réalisation de parkings publics

CONTEXTE

En 2024, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a été sollicité à plusieurs reprises pour le portage de fonciers destinés à la réalisation exclusive de parkings publics. Ce fut notamment le cas à Saint-Nicolas-de-Redon, Savenay, Port-Saint-Père et plus récemment à Sucé-sur-Erdre.

Le programme pluriannuel d'intervention 2021-2027 n'exclut pas les portages pour cet objet qui entre dans l'axe « équipements publics ». Par le passé, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a déjà porté des fonciers visant à la réalisation de parkings publics.

Ces stationnements sont parfois des préconisations du plan guide opérationnel financé par le Département.

PROBLÉMATIQUES

L'accroissement du nombre de sollicitations de portage pour la réalisation de parkings publics pose diverses problématiques.

D'une part, ces portages apparaissent comme une solution de débudgétisation pour les communes, leur permettant d'économiser les frais financiers. La valeur ajoutée de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n'apparaît pas clairement et ces projets qui s'inscrivent dans l'axe « équipement public » pourraient, si leur nombre s'accroît encore, limiter la capacité de l'établissement à porter des fonciers pour la réalisation d'autres équipements publics. Certains de ces stationnements pourraient d'ailleurs probablement être réalisés par les maîtres d'ouvrage des opérations riveraines ou financés par elles par exemple dans le cadre d'un projet urbain partenarial.

D'autre part, dans plusieurs cas, les communes souhaitent pouvoir rapidement mettre les stationnements à disposition du public, ce qui est incompatible avec le principe du portage. Les biens de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont dans le domaine privé. Or, un usage du foncier à destination de parking public avec un aménagement spécial à cette fin a pour effet de le reclasser de facto dans le domaine public, ce qui n'est pas licite. Par ailleurs, en cas de dommage aux personnes ou aux biens, les responsabilités civile et pénale l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et de son directeur pourraient être engagées, sans que les conséquences, notamment financières et en termes de capacité de l'établissement à s'assurer dans le futur, ne soient aisées à cerner.

Enfin, le portage pour la réalisation de parkings publics favorise le recours à un mode de déplacement contraire au message de sobriété du programme pluriannuel d'intervention 2021-2027.

POSITION DU BUREAU ÉLARGI

À l'occasion de ses réunions des 15 janvier et 5 mars 2025, le bureau élargi a longuement échangé sur le sujet.

Il est ressorti de ces échanges que si l'accompagnement à la production d'une offre de stationnement n'a pas été débattue en tant que telle lors des discussions sur le programme pluriannuel d'intervention 2021-2027 et qu'il ne constitue donc a priori pas une priorité retenue, plusieurs éléments pondèrent cette réalité :

- D'une part, il importe de garantir la vitalité des bourgs et d'éviter leur embolie. Dans le cadre des opérations en renouvellement urbain et lorsque le nombre de places par logement exigé dans le PLU est faible, il faut pouvoir accompagner les communes dans la production d'une offre de stationnement « visiteur » ;
- La problématique de la densité de l'offre en transport collectif doit être prise en compte. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique doit appréhender les demandes en fonction des contraintes et opportunités qui pèsent sur les communes et leurs habitants en matière de déplacements ;
- Enfin, si les parkings figurent dans le plan guide opérationnel de la commune dans le cadre d'une redistribution des places de stationnement, intégrant le volet mobilité, l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique fait sens.

Dans le cas des parkings transitoires (valorisation d'un site destiné à l'usage futur de logement, service, équipement...) il est nécessaire de clarifier les conditions dans lesquelles l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut consentir une occupation temporaire dans des conditions juridiquement sécurisées.

PROPOSITIONS

À l'issue de ces échanges, il est proposé de clarifier les conditions d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en matière de parkings publics de la manière suivante :

- Le portage des fonciers destinés exclusivement à la réalisation de stationnement public est conditionné au fait que ces équipements soient mentionnés et identifiés dans le plan guide opérationnel de la commune et intimement liés aux activités du centre-bourg ou centre-ville (commerces, services, équipements) ;
- Tout usage de stationnement public est a priori interdit pendant la durée du portage (quel que soit l'axe d'intervention retenu) sauf en cas de démembrement de propriété (cession d'usufruit ou bail emphytéotique) permettant à la collectivité de disposer des prérogatives du propriétaire et ainsi d'assurer le respect des normes comme de la sécurité.

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-06

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE DE BIENS SITUÉS ENTRE LE 34 ET LE 48, AVENUE DE LA MONNERAYE, COMMUNE D'HERBIGNAC, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER THOMINIAUX	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS GEFFROY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ CRAND	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière du 1^{er} juillet 2024 signée entre la commune d'Herbignac l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et relative aux portages des biens cadastrés AC 182 et AC 461 ;
- VU** la sollicitation la commune d'Herbignac pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir, y compris par voie de préemption, et porter des biens situés entre le 34 et le 48, avenue de la Monneraye à Herbignac cadastrés AC 255, 38, 256, 40, 42, 462 et 182, d'une superficie cadastrale de 5537 m².

CONSIDÉRANT que les biens sont situés en zone UB du PLU ;

CONSIDÉRANT que la sollicitation de la commune concerne des biens qui jouxtes les parcelles cadastrés AC 182 et AC 461, objet de la convention d'action foncière signée le 1^{er} juillet 2024 ; que la totalité des biens constituent une emprise foncière adaptée à la mise en œuvre d'un projet de construction de logements ;

CONSIDÉRANT que la commune a engagé une étude capacitaire sur l'ensemble des parcelles ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens situés entre le 34 et le 48, avenue de la Monneraye à Herbignac cadastrés AC 255, 38, 256, 40, 42, 462 et 182, d'une superficie cadastrale de 5537 m² au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention sous réserve de l'avis des domaines et de l'avis de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-07

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE D'UN TERRAIN À BATIR SITUÉ 9, AVENUE DES ORMEAUX, SUR LE TERRITOIRE ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE PORNICHET

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER THOMINIAUX	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS GEFFROY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ CRAND	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Pornichet ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature, en matière administrative, du préfet à M. Mathieu BATARD, Directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- VU** l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux réalisé au 1er janvier 2024, au titre de l'article 55 de la loi SRU, évaluant à 777 le nombre de logements sociaux manquants sur la commune de Pornichet pour atteindre le taux obligatoire de 20 % de logements sociaux au sein des résidences principales ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2025 transmis en Préfecture le 14 mars 2025 portant délégation du droit de préemption par Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique relatif au bien non bâti cadastré section BM n° 1, situé 9 avenue des Ormeaux, commune de Pornichet ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis au droit de préemption urbain :
- Déposée par Maître Pierre-André TREILLARD, notaire à La Baule-Escoublac ;
 - Reçue en Mairie de Pornichet 11 février 2025 sous le n° IA 044 132 25 00048 ;
 - Portant sur la cession d'un terrain à bâtir cadastré section BM n° 1 (2 164 m²), situé 9, avenue des Ormeaux, commune de Pornichet ;
 - Au prix de 600 000,00 € (six-cent mille euros) sans commission à la charge de l'acquéreur ;
- VU** la décision du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique n° 2025-019 du 14 mars 2025 d'exercer le droit de préemption urbain délégué à l'occasion de la réception de la DIA susmentionnée, au prix de 600 000,00 €, hors frais d'acte à la charge de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT que suite à l'arrêté préfectoral de carence du 18 décembre 2023 pris à l'encontre de la commune de Pornichet, le droit de préemption est transféré au préfet de Loire-Atlantique, pour toute la durée de son application, lorsque l'aliénation porte sur un bien affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération de logements ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BM n°1, située en zone UHa1 du PLUi correspondant à un secteur d'habitat rural des villages et hameaux des communes de l'agglomération, se situe dans un secteur affecté au logement ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, implanté en zone pavillonnaire proche de tous équipements et services, en zone UHa1 du PLUi, permettra la réalisation de 8 à

10 logements sociaux conformément aux objectifs de la loi SRU, aux orientations du PLH et du PLUi ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération foncière.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle non bâtie cadastrée section BI n° 1, d'une superficie cadastrale de 2164 m², située 9, avenue des Ormeaux, commune de Pornichet, pour le compte de la commune et au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-08

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE DE BIENS SITUÉS IMPASSE DU PUIITS JACOB, COMMUNE DE VIEILLEVIGNE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Vieillevigne pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter trois parcelles situées impasse du puits Jacob, cadastrées section B n° 1779 (17 442 m²), 1821 (3 351 m²) et 1898 (1 356 m²) d'une superficie cadastrale totale de 22 149 m².

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une friche industrielle en zone 2AUm (85 %) et N (15%) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite une requalification du secteur pour la création de logements (y compris sociaux), commerces et services, avec enjeux environnementaux (rivière l'Ognon à proximité) ;

CONSIDÉRANT que la commune est accompagnée par l'Etat via le dispositif Atelier Flash avec le bureau d'études « Ville Ouverte » ;

CONSIDÉRANT les études et travaux de déconstruction/dépollution à prévoir pour permettre la mise en œuvre de l'opération.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles situées impasse du puits Jacob à Vieillevigne, cadastrées section B n° 1779 (17 442 m²), 1821 (3 351 m²) et 1898 (1 356 m²) d'une superficie cadastrale totale de 22 149 m², pour le compte de la commune et au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de l'offre de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de l'offre de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

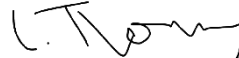
AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-09

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION DE NÉGOCIATION, D'ACQUISITION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE IMPASSE DU DOCTEUR ALAIN GAUTHIER, COMMUNE DE SAINT-MARS-DU-DÉSERT, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Mars-Du-Désert pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles, cadastrées AC 369 et AC 370 d'une surface totale de 500 m², situées Impasse du Docteur Alain Gauthier à Saint-Mars-du-Désert.

CONSIDÉRANT que les parcelles AC 369 et AC 370 d'une surface totale de 500 m² sont situées en zone UB du PLU ;

CONSIDÉRANT la commune est propriétaire des terrains limitrophes (parcelles AC 40 et AC 41). L'EPF assure le portage du bien cadastré AC 42. La parcelle AC 368 appartient à la communauté de communes Erdre et Gesvres ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles AC 369 et AC 370 participera à la mise en œuvre d'un programme, d'environ 20 logements, défini dans le cadre du PGO et comprenant du logement individuel, intermédiaire ou semi-collectif.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage les parcelles cadastrées AC 369 et AC 370 d'une surface totale de 500 m², situées Impasse du Docteur Alain Gauthier à Saint-Mars-Du-Désert, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis des domaines et de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Erdre et Gesvres.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-10

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION DE NÉGOCIATION, D'ACQUISITION ET PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 11, ROUTE DE CASSON, COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Sucé-sur-Erdre pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter une parcelle, cadastrée section AP n°334 d'une superficie d'environ 592 m², située au 11, route de Casson.

CONSIDÉRANT que la parcelle, cadastrée section AP n°334 d'une superficie d'environ 592 m², est située en zone UB et dans un emplacement réservé au PLU ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du foncier participera à la mise en œuvre du projet urbain de requalification du secteur de la gare ; le plan guide de la commune prévoit notamment la création d'un pôle multimodal, la restructuration des parkings, le réaménagement de l'avenue de l'Europe (création d'espaces piétons et cyclables, trame verte), l'installation de nouveaux services et logements ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la parcelle, cadastrée section AP n°334 est identifiée comme un « plot » affecté à un programme bâti ; son acquisition pourrait permettre de construire des espaces de stationnement au service projet urbain dessiné dans le plan guide.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré AP n°334 d'une superficie d'environ 592 m², situé 11, route de Casson à Sucé-sur-Erdre, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis des domaines et de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Erdre et Gesvres.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

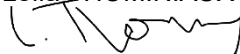
AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-12

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION DANS LE CADRE DU PROJET SITUÉ RUE DES FOSSÉS, COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 mars 2022 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, pour négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section AB n° 1180 (190 m²) et 1181 (245 m²) d'une surface totale de 435 m², situées 14 rue des Fossés, à Pont-Saint-Martin ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 17 avril 2024 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées AB n° 361 (234 m²), 364 (282 m²), 365 (140 m²), 366 (66 m²), 367 (167 m²), 368 (156 m²) et 369 (156 m²), secteur de la rue des Fossés, à Pont-Saint-Martin, ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 30 mars 2022, suivi de son avenant n°1 signé le 24 octobre 2024, entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Pont-Saint-Martin prévoyant une durée de portage de 8 ans in fine ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pont-Saint-Martin en date du 25 mars 2025 pour élargir le périmètre d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique afin de négocier, acquérir et porter la parcelle section AB n° 1037p d'environ 180 m², portant la surface totale du périmètre de l'opération de la rue des Fossés, à environ 1 816 m².

CONSIDÉRANT que le programme à l'étude rue des Fossés, permettra la réalisation d'un projet de logements locatifs sociaux, participant ainsi à la réalisation des objectifs de la commune de Pont-Saint-Martin en matière de production de logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise des parcelles limitrophes du bien sis 14, rue des Fossés permettra de constituer une assiette foncière plus large, et asseoir une économie de projet plus robuste au regard des contraintes inhérentes aux opérations de renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT que l'opération de logements qui sera réalisée sur cette emprise foncière s'inscrit dans le cadre du plan guide pour la revitalisation du centre-bourg de Pont-Saint-Martin, approuvé par le conseil municipal du 23 mars 2023 et par le Département en décembre 2023 ;

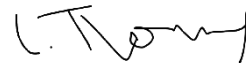
CONSIDÉRANT que le propriétaire de la parcelle section AB n° 1037p a informé la commune qu'il est disposé à vendre son fond de jardin.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées AB n° 361 (234 m²), 364 (282 m²), 365 (140 m²), 366 (66 m²), 367 (167 m²), 368 (156 m²), 369 (156 m²) et 1037p (180 m² avant bornage), secteur de la rue des Fossés, à Pont-Saint-Martin, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Grand Lieu Communauté.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions du règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de travaux de proto aménagement en vue de la revente des fonciers acquis à un opérateur immobilier ou la commune.
- AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-13

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE D'UN ENSEMBLE FONCIER SITUÉ 47 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, COMMUNE DE ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAU	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section AM n°70 et 64, situées 47, rue de l'Hôtel de Ville et 1, rue d'Herbauges, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

CONSIDÉRANT l'état vieillissant du bâti constituant l'ensemble foncier ;

CONSIDÉRANT la volonté des propriétaires du 47, rue de l'Hôtel de Ville, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu de vendre leur bien ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maîtriser cet ensemble foncier afin de réaliser à terme une opération de requalification dans le centre-bourg. Il s'agit de permettre la rénovation de bâtis vieillissants en maintenant du commerce en rez-de-chaussée ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section AM n°70 et 64, situées 47, rue de l'Hôtel de Ville et 1, rue d'Herbauges, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention sous réserve de l'absence d'avis défavorable Grand Lieu Communauté.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions du règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de travaux de proto aménagement en vue de la revente des fonciers acquis à un opérateur immobilier ou la commune.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.


AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-14

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS L'OAP MARTIN LUTHER KING, COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention cadre entre Nantes Métropole et l'EPF de Loire-Atlantique du 6 janvier 2025 ;
- VU** la sollicitation de la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter diverses parcelles dont la liste figure en annexe, et correspondant au périmètre de l'OAP Martin Luther King du PLUM de Nantes Métropole ;
- VU** l'avis favorable du comité d'engagement foncier métropolitain de Nantes Métropole du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a exercé le droit de préemption délégué par Nantes Métropole à l'occasion de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 21 ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise de ces fonciers permettra un projet de renouvellement urbain, par la création de 71 logements, dont 7 maisons individuelles pour le BRS et 64 logements collectifs et intermédiaires (parmi lesquels 25 logements locatifs sociaux), ainsi qu'une surface commerciale ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles figurant ci-après, situées dans le périmètre de l'OAP Martin Luther King, commune de La Chapelle-sur-Erdre, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Surface
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	AN	0021	AV DES NOIERIES	1 326 m ²
	AN	0022	RTE D'ORVAULT	156 m ²
	AN	0023	RUE MENDES FRANCE	1 168 m ²
	AN	0025	RUE MENDES FRANCE	45 m ²
	AN	0027	RUE MENDES FRANCE	1 214 m ²
	AN	0028	AV DES NOIERIES	418 m ²
	AN	0030	RTE DE NANTES	510 m ²
	AN	0032	RUE MARTIN LUTHER KING	89 m ²
	AN	0033	RUE MARTIN LUTHER KING	83 m ²
	AN	0414	AV DES NOIERIES	213 m ²
	AN	0415	RUE DES CHATAIGNIERS	167 m ²
	AN	0416	RUE DES CHATAIGNIERS	175 m ²
	AN	0417	RUE MARTIN LUTHER KING	1 632 m ²
	AN	0448	RTE D'ORVAULT	27 m ²
	AN	0449	RTE D'ORVAULT	18 m ²
	AN	0451	RTE D'ORVAULT	182 m ²
	AN	0499	RUE MENDES FRANCE	451 m ²
	AN	0540	AV DES NOIERIES	1 224 m ²
	AN	0541	AV DES NOIERIES	23 m ²
	AN	0631	RUE MARTIN LUTHER KING	66 m ²
	AN	0632	RUE MARTIN LUTHER KING	151 m ²
AN	0634	RUE MARTIN LUTHER KING	728 m ²	
AN	0500	RTE D'ORVAULT	41 m ²	
AN	0633	RUE MARTIN LUTHER KING	24 m ²	
Total				10 131 m ²

AUTORISE le financement de ces acquisitions et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions du règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de travaux de proto aménagement en vue de la revente des fonciers acquis à un opérateur immobilier ou la commune.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-15

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE DU BIEN SITUÉ 10 RUE DU CLOS DU MOULIN, COMMUNE DE MAUVES-SUR-LOIRE, POUR LE COMPTE DE LA NANTES MÉTROPOLE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAU	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention cadre entre Nantes Métropole et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 6 janvier 2025 ;
- VU** la sollicitation de Nantes Métropole pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles cadastrées section AN n°23 et 24, situées 10 rue du Clos du Moulin, à Mauves-sur-Loire, comprises dans l'OAP Jacques Prévert du PLUM de Nantes Métropole ;
- VU** l'avis favorable du comité d'engagement foncier métropolitain de Nantes Métropole du 6 mars 2025.

CONSIDÉRANT que le règlement de l'OAP Jacques Prévert du PLUM de Nantes Métropole prévoit la réalisation d'une opération de logements collectifs d'environ 30 logements dont 50 % de logements locatifs sociaux et/ou de logements abordables ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la commune de Mauves-sur-Loire ne dispose pas d'une offre de logement sénior. La localisation en cœur de bourg et la surface d'environ 6 000 m² de ce foncier est une réelle opportunité pour développer un projet répondant à ce besoin de logements ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de programme de logement sénior demande une approche spécifique et que seule une maîtrise foncière publique permettrait à la commune de Mauves-sur-Loire et ses partenaires de réfléchir et mettre en œuvre un projet de qualité répondant pleinement aux priorités communales.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section AN n°23 et 24, situées 10 rue du Clos du Moulin, à Mauves-Sur-Loire pour le compte de l'EPCI, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la commune de Mauves-Sur-Loire.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions du règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de travaux de proto aménagement en vue de la revente des fonciers acquis à un opérateur immobilier ou la commune.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

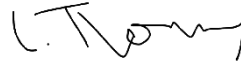
AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-16

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 51, RUE JEAN FRAIX, COMMUNE DE REZÉ, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Rezé pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter une parcelle située 51, rue Jean Fraix à Rezé, cadastrée section AR n° 221 d'une superficie cadastrale de 466 m² ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis au droit de préemption urbain :
 - Déposée par Maître BLAIS, notaire à Nantes ;
 - Reçue en Mairie de Rezé le 20/11/2024 ;
 - Enregistrée sous le n° DA44143240566 ;
 - Portant sur la cession d'un bien bâti cadastré section AR n° 221 d'une superficie cadastrale de 466 m², située 51, rue Jean Fraix, classée en zone Uma au PLUm ;
 - Portant sur une vente au prix de 375 000,00 € (trois cent soixante-quinze mille euros) ;
 - Portant sur une transaction entre la SARL FONCIÈRE RACINE 17, propriétaire, et un acquéreur ;
- VU** l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;
- VU** l'avis favorable du comité d'engagement foncier métropolitain de Nantes Métropole du 23 janvier 2025 ;
- VU** la décision n° 2025-83 de Madame la présidente de Nantes Métropole en date du 23 janvier 2025, déléguant le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'aliénation du bien bâti cadastré section AR n° 221 d'une superficie cadastrale de 466 m², sise 51, rue Jean Fraix, appartenant à la SARL FONCIÈRE RACINE 17 ;
- VU** la décision n°2025-006 du directeur de l'établissement public foncier en date du 28 janvier 2025 portant exercice du droit de préemption par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation du bien bâti cadastré section AR n° 221 d'une superficie cadastrale de 7.66 m², sise 51, rue Jean Fraix, appartenant à la SARL FONCIÈRE RACINE 17.

CONSIDÉRANT que ce bien classé en zone Uma au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), est situé dans le secteur de Pont-Rousseau qui doit faire d'une étude qui portera notamment sur la prise en compte de la nature en ville, les mobilités, et l'aménagement des espaces publics ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du foncier concerné par la sollicitation a été fléchi comme support d'une production de nouveaux logements sur des regroupements de parcelles.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de la parcelle cadastrée section AR n° 221 d'une superficie cadastrale de 466 m² située 51, rue Jean Fraix à Rezé, pour le compte de la commune et pour un montant de 375 000,00€ au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.
- AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
 - Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-17

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE D'UN BIEN SITUÉ 81, ROUTE DE QUIROUARD, COMMUNE DE PRÉFAILLES, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien n°2025-44136-06600 daté du 5 février 2025 ;
- VU** la sollicitation la commune de Préfailles pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter de bien cadastré AS 381 et situé 81, route de Quirouard à Préfailles, d'une superficie cadastrale de 683 m².

CONSIDÉRANT que le bien est situé en zone UB du PLU ;

CONSIDÉRANT que le bien est en vente et occupé par un médecin dont le bail professionnel arrive à terme en août 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien permettra le maintien de professions médicales sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage du bien cadastré AS 381, situé 81, route de Quirouard à Préfailles, d'une superficie cadastrale de 683 m², au prix de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) au titre de l'axe « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention sous réserve de l'avis de Pornic Agglo Pays de Retz.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-18

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION DANS LE CADRE DU PROJET SITUÉ RUE DES VIGNERONS, COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

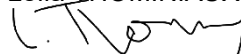
- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 5 avril 2023 autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage d'une propriété d'une superficie d'environ 1027 m² cadastrée 008 J 979, J 980, J 981, J 982 sise 3 et 5, rue des Landes à Divatte-sur-Loire, pour le compte de la commune ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis 3 et 5 rue des Vignerons, à Divatte-sur-Loire, cadastré section J n°1737, 1736, 982, 1734 et 1735, reçu par Maître Vincent POIRAUD, Notaire à Nantes, le 10 juillet 2023, régulièrement publié ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 14 juin 2023, entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Divatte-sur-Loire prévoyant une durée de portage de 8 ans en amortissement ;
- VU** la demande du maire de la commune de Divatte-sur-Loire en date du 20 mars 2025 pour élargir le périmètre d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les parcelles section J n° 1732 (366 m²), 1731 (118 m²), 1730 (223 m²) et 1729 (558 m²).
- CONSIDÉRANT** les intentions de la commune de réaliser une opération de logements en intégrant le foncier communal voisin dont les parcelles cadastrées section J n° 733, 731 et 1271 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une étude de faisabilité, établie par le cabinet d'architecte CUB Architecture, en date du 23 janvier 2023, a montré que le site pouvait accueillir 21 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher de 1747 m² ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération de construction projetée répond à l'objectif du projet de PLU intercommunal relatif à une densité de logements à 40/ha et aux objectifs « zéro artificialisation nette » qui contraignent la commune à densifier les espaces disponibles à l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des centres bourgs ;
- CONSIDÉRANT** que la maîtrise des parcelles cadastrées J n° 1732, 1731, 1730 et 1729, limitrophes du bien sis 3 et 5, rue Vignerons permettra de constituer une assiette foncière plus large, et asseoir une économie de projet plus robuste au regard des contraintes inhérentes aux opérations de renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles cadastrées section J n° 1737, 1736, 982, 1734, 1735, 1732, 1731, 1730 et 1729, sis rue des Vignerons, à Divatte-sur-Loire pour le compte de la commune, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord de l'EPCI.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions du règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de travaux de proto aménagement en vue de la revente des fonciers acquis à un opérateur immobilier ou la commune.
- AUTORISE** une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-19

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE MINORATION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PORTAGE DE PARCELLES SITUÉES RUE JEAN JAURÈS, COMMUNE DE DONGES, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DONGES

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 14 juin 2023 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles concernées ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 7 juillet 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Donges prévoyant une durée de portage de 8 ans in fine, suivi de son avenant n° 1 signé le 13 janvier 2025 ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409, reçu par Maître Geoffroy de l'ESTOURBEILLON, notaire à Saint-Nazaire, le 27 septembre 2023, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune en date du 27 mars 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée au profit de l'OPH SILENE, des parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409 situées 16, 18 et 20 rue Jean Jaurès à Donges, afin de permettre la réalisation d'une opération de 7 logements locatifs sociaux ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2025-44052-10046 du 12 février 2025 ;
- VU** le permis de construire déposé par l'OPH SILENE, en cours d'instruction ;
- VU** le règlement des modalités de soutien de la CARENE à la production de logements sociaux.

CONSIDÉRANT le programme porté par l'OPH SILENE, désigné par la commune, prévoyant la réalisation de 7 logements locatifs (soit 4 PLUS et 3 PLAI) pour une surface de plancher totale de 443 m² (268,75 m² + 174,25 m²), sur les parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409, situées 16, 18 et 20 rue Jean Jaurès à Donges, d'une surface totale d'environ 1 175 m² ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit à la charge de la commune, estimé à 80 914,88 € HT ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant de 71 467,44 €, correspondant au plafond de 50% du prix de revient.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière à la commune de Donges, pour un montant de 71 467.44 €.

PRÉCISE que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession des parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409 situées 16, 18 et 20 rue Jean Jaurès à Donges.

CONDITIONNE l'attribution de cette subvention à la réalisation de l'opération susvisée.

INFORME Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

AUTORISE le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions etc.),
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-20

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION DE CESSION DANS LE CADRE DU PORTAGE DE PARCELLES SITUÉES 16, 18 ET 20 RUE JEAN JAURÈS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE DONGES, AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SILENE (OPH SILENE)

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Donges pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter un ensemble de parcelles nues cadastrées section BK n° 407, 408 et 409 sises 16, 18 et 20 rue Jean Jaurès, propriété de Madame Michella BARBIN ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 14 juin 2023 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 7 juillet 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Donges prévoyant une durée de portage de 8 ans in fine suivi de son avenant n° 1 signé le 13 janvier 2025 ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409, reçu par Maître Geoffroy de l'ESTOURBEILLON, notaire à Saint-Nazaire, le 27 septembre 2023, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune en date du 27 mars 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée au profit de l'OPH SILENE, des parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409 situées 16, 18 et 20 rue Jean Jaurès à Donges, afin de permettre la réalisation d'une opération de 7 logements locatifs sociaux ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2025-44052-10046 du 12 février 2025 ;
- VU** le permis de construire déposé par l'OPH SILENE, en cours d'instruction ;
- VU** le règlement des modalités de soutien de la CARENE à la production de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT le programme porté par l'OPH SILENE, désigné par la commune, prévoyant la réalisation de 7 logements locatifs (soit 4 PLUS et 3 PLAI) pour une surface de plancher totale de 443 m² (268,75 m² + 174,25 m²), sur les parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409, situées 16, 18 et 20 rue Jean Jaurès à Donges, d'une surface totale d'environ 1 175 m² ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune, estimé à 80 914,88 € HT ;

CONSIDÉRANT le règlement des modalités de soutien de la CARENE à la production de logements sociaux et la proposition de rachat des parcelles par l'OPH SILENE pour un montant de 62 020,00 € TTC (140 € TTC/m² de surface de plancher), soit 56 382,00 € HT avec une TVA à 10% de 5 638,20 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées BK n° 407, 408 et 409, d'une surface d'environ 1 175 m², situées 16, 18 et 20, rue Jean Jaurès à Donges, au profit de l'OPH SILENE ou tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 56 382,00 €
- TVA estimée (10%) : 5 638.20 €
- Prix de rétrocession TTC : 62 020,00 €.

Ce montant correspondant au barème de la CARENE de 140 € TTC/m² de surface plancher, pour environ 443 m² de surface plancher programmée.

PRÉCISE

que la part du déficit foncier pris en charge par la commune de Donges dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux est estimée à 9 447,44 € environ.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-21

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE MINORATION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PORTAGE DE PARCELLES SITUÉES RUE DE LA VILLE ET LIEUDIT « LA VILLE », COMMUNE DE SAINT-JOACHIM, AU PROFIT DE LA CARENE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 mars 2022 autorisant la négociation et le portage des parcelles concernées ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 9 juin 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la CARENE prévoyant une durée de portage de 8 ans in fine ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées D n° 1019 et n° 1021 sises 84, rue de la Ville, reçu par Maître Emmanuel GRANGER, notaire à Saint-Nazaire, le 14 juin 2022, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 3365 sise lieudit « La Ville », reçu par Maître Yann KERAMBRUN, notaire à Pontchâteau, le 11 octobre 2022, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées D n° 1017, D n°1018 et D n° 3850 sises 82, rue de la Ville, reçu par Maître Yann KERAMBRUN, notaire à Pontchâteau, le 11 octobre 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la CARENE en date du 25 mars 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens au profit de l'OPH SILENE, des parcelles cadastrées D n° 1019, 1021, 3365, 1017, 1018 et 3850 situées rue de la ville et lieudit « La Ville » à Saint-Joachim, afin de permettre la réalisation d'une opération de 8 logements locatifs sociaux ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2024-44168-74529 du 15 octobre 2024 ;
- VU** le permis de construire référencé PC 044 168 24 T0012, autorisé par arrêté du 25 novembre 2024 ;
- VU** le règlement des modalités de soutien de la CARENE à la production de logements sociaux.

CONSIDÉRANT le programme porté par l'office public de l'habitat SILENE, désigné par la CARENE, prévoyant la réalisation de 8 logements locatifs (5 PLUS et 3 PLAI) pour une surface de plancher totale de 513 m² (340,16 m² + 172,84 m²), sur les parcelles cadastrées D n° 1019, 1021, 3365, 1017, 1018 et 3850, situées rue de la Ville et lieudit « La Ville » à Saint-Joachim, d'une surface totale d'environ 2 640 m², dont seulement 1 815 m² constructible compte-tenu d'une partie classée en zone Ab du PLU et d'une bande d'inconstructibilité liée à une ligne haute tension ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le calcul de la densité, de tenir compte des lots du zonage du PLU et, à titre exceptionnel, de la bande d'inconstructibilité liée à la ligne haute tension, conduisant à retenir la seule emprise constructible de 1 815 m², soit une densité de 44 logements/ha pour cette opération de 8 logements ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un prix de revient, à la charge de la CARENE, estimé à 100 513,83 € HT ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant théorique de 35 222,92 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière à la CARENE, pour un montant de 35 222,92 €.

PRÉCISE que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession des parcelles cadastrées D n° 1019, 1021, 3365, 1017, 1018 et 3850 situées rue de la Ville et lieudit «La Ville » à Saint-Joachim.

INFORME Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

AUTORISE le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions etc.) ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION DE CESSION DANS LE CADRE DU PORTAGE DE PARCELLES SITUÉES RUE DE LA VILLE ET LIEUDIT « LA VILLE », COMMUNE DE SAINT-JOACHIM POUR LE COMPTE DE LA CARENE, AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SILENE (OPH SILENE)

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur général de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la CARENE en date du 3 février 2022, pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter un ensemble de parcelles dites « Unité foncière 1 » : D n° 3365 (677 m²) située lieudit « La Ville » ; D n° 1019 (492 m²) et D n° 1021 (95 m²), sises 84, rue de la Ville ; D n° 1017 (540 m²), D n° 1018 (533 m²) et D n° 3850 (303 m²) sises 82, rue de la ville ;
- VU** les trois décisions en date du 24 février 2022 par lesquelles le Président de la CARENE a délégué à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n° IA 044 168 21 06140, n°IA 044 168 22 00001, n°IA 044 168 21 06141 ;
- VU** les trois arrêtés du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 28 février 2022 relatifs à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de ces DIA ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 mars 2022 autorisant la négociation et le portage des parcelles concernées ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 9 juin 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la CARENE prévoyant une durée de portage de 8 ans in fine ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées D n° 1019 et n° 1021 sises 84, rue de la Ville, reçu par Maître Emmanuel GRANGER, notaire à Saint-Nazaire, le 14 juin 2022, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 3365 sise lieudit « La Ville », reçu par Maître Yann KERAMBRUN, notaire à Pontchâteau, le 11 octobre 2022, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées D n° 1017, D n°1018 et D n° 3850 sises 82, rue de la ville, reçu par Maître Yann KERAMBRUN, notaire à Pontchâteau, le 11 octobre 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la CARENE en date du 25 mars 2025, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens au profit de l'OPH SILENE, des parcelles cadastrées D n° 1019, 1021, 3365, 1017, 1018 et 3850 situées rue de la Ville et lieudit « La Ville » à Saint-Joachim, afin de permettre la réalisation d'une opération de 8 logements locatifs sociaux ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2024-44168-74529 du 15 octobre 2024 ;
- VU** le permis de construire référencé PC 044 168 24 T0012, autorisé par arrêté du 25 novembre 2024 ;
- VU** le règlement des modalités de soutien de la CARENE à la production de logements sociaux.

CONSIDÉRANT le programme porté par l'OPH SILENE, désigné par la CARENE, prévoyant la réalisation de 8 logements locatifs (5 PLUS et 3 PLAI) pour une surface de plancher

totale de 513 m² (340,16 m² + 172,84 m²), sur les parcelles cadastrées D n° 1019, 1021, 3365, 1017, 1018 et 3850, situées rue de la ville et lieudit « La Ville » à Saint-Joachim, d'une surface totale d'environ 2 640 m², dont seulement 1 815 m² constructible compte-tenu d'une partie classée en zone Ab du PLU et d'une bande d'inconstructibilité liée à une ligne haute tension ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un prix de revient, à la charge de la CARENE, estimé à 100 513,83 € HT ;

CONSIDÉRANT le règlement des modalités de soutien de la CARENE à la production de logements sociaux et la proposition de rachat des biens par l'OPH SILENE pour un montant de 71 820 € TTC (140 € TTC/m² de surface de plancher), soit 65 290,91 € HT avec une TVA à 10% de 6 529,09 €.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées D n° 1019, 1021, 3365, 1017, 1018 et 3850, d'une surface d'environ 2 640 m², situées rue de la Ville et lieudit « La Ville » à Saint-Joachim, au profit de l'OPH SILENE ou tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 65 290,91 €
- TVA estimée (10%) : 6 529,09 €
- Prix de rétrocession TTC : 71 820 €.

Ce montant correspondant au barème de la CARENE de 140 € TTC/m² de surface plancher, pour environ 513 m² de surface plancher programmée.

PRÉCISE que la part du déficit foncier estimée à 35 222,92 euros hors taxes environ est éligible à la minoration foncière.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-26

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION DE CESSION DANS LE CADRE DU PORTAGE DE PARCELLES SITUÉES PLACE NOTRE-DAME DU CHATELIER À SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 22 octobre 2021, autorisant l'acquisition de la propriété cadastrée section AA n°243 et n°242, sis place Notre-Dame du Chatelier à Saint-Lumine-de-Coutais ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 4 novembre 2021, entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Lumine-de-Coutais prévoyant une durée de portage de 10 ans avec un remboursement par amortissement comprenant un différé de 5 ans ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2021 portant sur la préemption de la propriété cadastrée section AA n°243 et n°242, sis place Notre-Dame du Chatelier à Saint-Lumine-de-Coutais ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis place Notre-Dame du Chatelier à Saint-Lumine-de-Coutais, cadastré section AA n°243 et n°242, reçu par Maître Jean BERTIN, Notaire à Machecoul-Saint-Même, le 10 novembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** la demande de la commune de Saint-Lumine-de-Coutais, du 15 novembre 2024, sollicitant l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la rétrocession de l'ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées section AA n°243 et n°242, sis place Notre-Dame du Chatelier ;
- VU** les articles L 213 du code de l'urbanisme encadrant les conditions de la rétrocession d'un bien acquis par voie de préemption ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2024-44174-90756 du 18 décembre 2024 ;
- VU** les courriers de renonciation des anciens propriétaires en date du 21 janvier 2025 et du 26 février 2025.

CONSIDÉRANT que suite à la renonciation des anciens vendeurs, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a proposé l'acquisition du bien à l'ancien acquéreur ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de renonciation de l'ancien acquéreur, le bien pourra être librement mis à la vente ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avait procédé à l'acquisition du bien en objet pour le compte de la commune de Saint-Lumine-de-Coutais, aux fins de contribuer au développement du dynamisme commercial de la commune par l'accueil de nouveaux commerces et l'agrandissement des commerces existants ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir étudié différents scénarios et rencontré plusieurs porteurs de projet, la commune a décidé de ne pas donner suite à son projet et de solliciter la revente du bien en l'état ;

CONSIDÉRANT que le coût des dépenses supportées par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'élève à 71 254,86 € HT en date du 29 janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées AA n°243 et n°242, sis place Notre-Dame du Chatelier, à l'ancien acquéreur ou à tout autre acquéreur désigné par la commune en cas de renonciation de celui-ci.

PRECISE que conformément à la convention d'action foncière, en cas d'échec de la commercialisation du bien, la commune de Saint-Lumine-de-Coutais est tenue d'acheter le bien.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service des Domaines et transiger sur les prix et emprises définitifs ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-28

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAIL 2024-2026 DE L'ADDRN

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 04 mars 2022 validant l'adhésion de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (addrn) ;
- VU** la proposition de l'addrn sollicitant l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en vue d'un conventionnement dans le cadre de son programme partenarial de travail.

CONSIDÉRANT les actions et les engagements menés par l'addrn dans son programme partenarial de travail (triennal) 2024-2026 auprès des collectivités membres, notamment les intercommunalités, elles-mêmes membres de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'aider à la réalisation des actions de l'addrn allant dans le sens du développement des politiques et stratégies foncière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conventionner spécifiquement avec l'addrn en soutien au développement de plusieurs de ces actions dont :

- l'appui et le financement du déploiement d'un outil d'observation du foncier et de l'immobilier économique (oofie) ;
- l'organisation de la mobilisation de son ingénierie auprès des communes, des intercommunalités et de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation d'études de faisabilité et de capacité sur des périmètres de projet, ou plus spécifiquement sur des périmètres d'intervention foncière.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle 2024-2026 de mobilisation et de financement entre l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour le déploiement d'un outil d'observation du foncier et de l'immobilier économique à destination des intercommunalités du périmètre d'intervention d'un montant total de 20 000 € réparti sur les années 2025 et 2026.

AUTORISE la possibilité de prévoir des conventions pluripartites pour la réalisation d'études préalables à la demande des intercommunalités et leurs communes membres. La mobilisation de cette ingénierie et les co-financements en résultants pourront prévoir des versements spécifiques, directs ou ciblés pour faciliter leur mise en œuvre.



AUTORISE

le directeur à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Thominiaux'.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAIL 2024-2026 DE L'ADDRN

CONTEXTE

L'agence pour le développement durable de la région nazairienne (ADDRN) a été créée en 1989 sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et a depuis 2007 le statut d'agence d'urbanisme prévu par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme.

Le conseil d'administration de l'ADDRN arrête tous les trois ans un programme partenarial de travail financé collectivement par les subventions de chacun des membres de l'agence.

Actuellement, le programme 2024-2026 s'articule autour des défis suivants :

- Révéler les enjeux de l'Estuaire et du Littoral Loire Océan ;
- Travailler la qualité de vi(II)e ;
- Favoriser le recyclage du foncier ;
- Outiller la nature en ville et en village ;
- Mobiliser l'ingénierie du projet urbain ;
- Considérer les enjeux agricoles.

L'EPF de Loire-Atlantique a décidé d'adhérer à l'addrn par délibération de mars 2022. L'EPF porte un intérêt aux travaux des agences d'urbanisme qui se confirme notamment par le projet de concrétisation d'un partenariat pérenne avec l'addrn au regard du rôle de cette dernière en matière de production de connaissances des territoires dans leur diversité (agglomérations, aires urbaines, espaces littoraux et rétro-littoraux, estuariens, ruraux, etc.), et d'identification des grands enjeux, d'élaboration de stratégies d'aménagement durable et de développement des territoires.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé la conclusion d'une convention pour soutenir les travaux de l'addrn sur les thématiques communes à l'EPF de Loire-Atlantique.

Objet de la convention

- Préciser les engagements de l'agence d'urbanisme concernant la réalisation de son programme partenarial de travail ;
- Définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de l'EPF de Loire-Atlantique, membre associé de l'association, pour la réalisation du programme partenarial.

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS

La convention propose de fixer des objectifs de partenariat sur les sujets suivants :

- Déploiement d'OOFIE : outil d'observation du foncier et de l'immobilier économique :

Cet outil, en cours d'expérimentation sur Saint-Nazaire agglomération est proposé aux intercommunalités suivantes : Estuaire et Sillon, Sud Estuaire, Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois ;

Compte tenu de l'utilité de cet outil pour l'anticipation des besoins en foncier économique et de son déploiement sur plusieurs de ses intercommunalités membres, l'EPF apportera à l'admn une subvention de 20 000 € répartie sur 2025 (8000 €) et 2026 (12 000 €).

- Mobilisation pour la réalisation d'étude « flash » de faisabilité / capacité.

La convention prévoit également de définir les modalités d'organisation et de mobilisation de l'admn pour la réalisation d'études de faisabilités menées dans le cadre de conventions multipartites avec les intercommunalités et/ou les communes d'une part et l'EPF de Loire-Atlantique d'autre part. Dans ces cas de figure, l'EPF pourra apporter sa contribution aux études en fléchant ses subventions directement à l'admn lorsque celle-ci réalisera les livrables.

DURÉE ET MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

La convention est prévue pour durer deux ans, soit la durée résiduelle du Programme Partenarial de l'admn.

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-29

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 avril 2025

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AUX ÉTUDES DE FAISABILITÉ MULTISITES SUR LE TERRITOIRE DE SUD ESTUAIRE

Réf EPF : ES-11128

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT l'étude de gisements menée par l'adm auprès de la communauté de communes de Sud Estuaire, pour laquelle l'EPF de Loire-Atlantique a apporté son expertise, son accompagnement et son co-financement ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la communauté de communes de Sud Estuaire auprès de l'EPF de Loire-Atlantique pour l'accompagner dans la poursuite de ces études stratégiques relatives à la construction du volet stratégie foncière de son PLUi ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPF de Loire-Atlantique de poursuivre cet accompagnement auprès de l'intercommunalité afin de renforcer ses objectifs en matière de politique foncière et de production de logements.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement aux études de faisabilité sur les sites stratégiques du PLUi de la communauté de communes de Sud Estuaire.

AUTORISE le versement d'une subvention de co-financement des études stratégiques d'un montant de 20 000 € relative à la convention d'accompagnement aux études de faisabilité sur les sites stratégiques du PLUi de la communauté de communes de Sud Estuaire. Ce montant de subvention étant déterminé en considération des devis des montants d'études et des modalités d'attribution formulées dans le règlement d'intervention.

AUTORISE le directeur à finaliser et signer la convention d'accompagnement et de co-financement des études ainsi que tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


RAPPORT

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

AMO Études de faisabilités multisites sur les 6 communes de Sud Estuaire

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Sud Estuaire a lancé une étude stratégique de réalisations d'études de faisabilités sur 12 secteurs identifiés comme stratégiques sur les 6 communes du territoire : Saint-Brevin-les-Pins, Paimboeuf, Saint-Père-en-Retz, Corsept, Frossay, Saint-Viaud.

L'EPF a assisté l'intercommunalité pour passer commande auprès d'un prestataire en définissant les besoins et les niveaux de rendus attendus qui devront intégrer la réalisation de bilans fonciers sommaires sur tous les sites en fonction des programmations envisagées dans les scénarios.

Cette commande fait suite aux travaux menés par l'ADDRN en 2023 et 2024, qui ont permis de réaliser un atlas des gisements fonciers à destination de la politique de l'habitat.

L'EPF a participé et co-financé cette étude qui s'est déroulée en amont du lancement de l'élaboration du PLU intercommunal, décidé en juillet 2023, et actuellement en cours d'élaboration (PADD débattu en février 2025).

Parmi les 12 sites sélectionnés, plusieurs font l'objet d'un périmètre de veille ou d'action foncière. Plusieurs pourront faire l'objet de futures mobilisations de l'EPF à la suite de leur expertise.

Sud Estuaire a confié la réalisation de ces études au groupement de prestataires suivants :

- Sinopia – Cittànova : urbanisme / architecture / programmation ;
- ECR environnement : expertise diagnostic et chiffrage VRD.

Le service intercommunal a sollicité l'EPF de Loire-Atlantique pour demander l'accompagnement aux études stratégiques de faisabilités multisites ayant pour objectif d'anticiper la mise en œuvre opérationnelle et réglementaire de ces secteurs stratégiques.

CO-FINANCEMENT ET DURÉE

La réalisation des 12 études de faisabilités, complétées d'une étude de diagnostic et de chiffrage VRD ont été chiffrés par devis à 50 075 € HT, soit environ 4 200 € par site.

L'étude devrait se dérouler sur le premier semestre 2025.

Le montant de la participation de l'EPF répond aux critères du règlement d'intervention, fixant la limite du financement à :

- 50 % du coût d'étude ;
- Dans la limite de 20 000 € / an et par bénéficiaire.

Il est donc proposé que la participation soit de 20 000 € soit le montant maximum annuel.

VERSEMENT DE L'AIDE SUIVI DE LA CONVENTION

Le montant de la subvention sera versé à Sud Estuaire à l'issue des réunions de présentation des livrables, après demande expresse du maître d'ouvrage auprès de l'EPF.

La convention prendra fin à l'issue de l'étude et après livraison du rapport final à l'EPF.

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-30

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 avril 2025

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ÉCONOMIQUE DURABLE DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Réf EPF : ES-11123

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 15
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 22
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT la sollicitation de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour un accompagnement et un co-financement de l'EPF de Loire-Atlantique aux études de stratégie foncière ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'intercommunalité d'élaborer un stratégie foncière économique durable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPF de Loire-Atlantique d'accompagner les territoires dans l'élaboration de leur politique foncière afin de participer en amont à la définition de leurs besoins de maîtrise foncière.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement et de co-financement à l'élaboration de la stratégie foncière économique durable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE le versement d'une subvention de co-financement des études stratégiques d'un montant maximum annuel de 20 000 € pendant la durée de la convention d'accompagnement et de co-financement à l'élaboration de la stratégie foncière économique durable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les montants définitifs de subvention seront déterminés en considération des montants d'études facturés et des modalités d'attribution formulées dans le règlement d'intervention. La convention d'accompagnement fixe les modalités de versement de cette subvention.

AUTORISE le directeur à finaliser et signer la convention d'accompagnement et de co-financement des études ainsi que tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



RAPPORT

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA STRATÉGIE FONCIÈRE

AMO Élaboration de la stratégie foncière économique durable

de Clisson Sèvre et Maine Agglo

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit de lancer en 2025 une étude stratégique portant sur son foncier économique. En adoptant une stratégie foncière économique durable la collectivité vise à créer un environnement propice au développement des activités économiques tout en garantissant une gestion durable et équilibrée de ses ressources foncières. Cette stratégie a pour objectif de proposer un ensemble de mesures et d'actions planifiées visant à gérer, à développer et à optimiser l'utilisation des parcelles économiques. Cette mission vise à apporter à l'intercommunalité un cadre permettant de répondre aux besoins des entreprises en favorisant le développement économique local et en assurant une utilisation efficace et équitable des ressources foncières.

Plusieurs échelles géographiques, urbaines et économiques distinctes devront faire l'objet d'un diagnostic commun global et d'orientations différenciées : entre parcs d'activité et parcellaire économique localisé dans le diffus ou en centralité des communes. Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit de consulter des bureaux d'études spécialisés pour confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette élaboration. Les enjeux de la stratégie ont été définis, celle-ci devra répondre à plusieurs défis :

- Préserver le foncier économique, qui constitue une ressource rare (sobriété et durabilité) ;
- Éviter la spéculation foncière : conserver la maîtrise des valeurs foncières ;
- Accueillir et permettre le développement des entreprises endogènes ;
- Préserver les ressources financières de l'EPCI.

Le service intercommunal a sollicité l'EPF de Loire-Atlantique pour un accompagnement aux études stratégiques dans le cadre du quatrième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'intervention : la requalification et l'optimisation des fonciers économiques.

CO-FINANCEMENT ET DURÉE

L'étude d'élaboration de la stratégie foncière économique durable sera confiée à un prestataire.

L'étude devrait se dérouler sur 2025 et 2026.

Le montant de la participation de l'EPF répond aux critères du règlement d'intervention, fixant la limite du financement à :

- 50 % du coût d'étude ;
- Dans la limite de 20 000 € / an et par bénéficiaire.



Il est donc proposé que la participation soit de 20 000 € maximum pour chaque année d'exercice ; soit 40 000 € au total si le montant de l'étude est supérieur ou égal à 80 000 €

VERSEMENT DE L'AIDE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le montant de la subvention sera versé à Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'issue des premières phases de l'étude à la fin de l'année 2025, puis à la fin de la prestation en 2026 ; à chaque fois après demande de versement expresse du maître d'ouvrage.

La convention prendra fin à l'issue de l'étude et après livraison du rapport final.

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-31

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 avril 2025

CONVENTION DE VEILLE ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX ÉTUDES DE PROGRAMMATION ET A LA STRATÉGIE FONCIERE DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DE GORGES

Réf EPF : ES-1128

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16
Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 23
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT les deux sollicitations de la commune de Gorges ayant conduit aux délibérations du 5 février 2025 autorisant le conventionnement d'action foncière pour les portages des périmètres :

- Rue de la Roche et l'abbé Larose (secteur 7 - Réf : OP 11099) ;
- Secteur Margerie- Le Bourg (secteur 5 – Réf : OP 11109) ;

CONSIDÉRANT les études de définition du Plan Guide Opérationnel du centre-bourg de Gorges menés par un groupement de bureaux d'études spécialisés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Gorges d'élaborer une stratégie foncière ayant pour objectif la mise en œuvre du Plan Guide Opérationnel ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Gorges de poursuivre la maîtrise foncière des secteurs de projets immobiliers identifiés dans le Plan Guide Opérationnel pour encadrer et organiser la réalisation de programmes immobiliers ayant pour programmation la construction de logements diversifiés, le réaménagement des équipements et des espaces publics, la création de commerces et surfaces dédiées aux activités de services.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de veille et d'accompagnement aux études de programmation et à la stratégie foncière du centre-bourg de la commune de Gorges pour une durée de 3 ans renouvelable.

AUTORISE le versement de subventions de co-financement des études stratégiques d'un montant maximum annuel de 20 000 € pendant la durée de la convention de veille et d'accompagnement aux études de programmation et à la stratégie foncière du centre-bourg de la commune de Gorges. Les montants définitifs de subvention seront déterminés en considération des montants d'études facturés et des modalités d'attribution formulées dans le règlement d'intervention.



AUTORISE

le directeur à finaliser et signer la convention d'accompagnement, de veille et de co-financement des études ainsi que tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leïla Thominiaux', written over the printed name.

RAPPORT

CONVENTION DE VEILLE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Études de faisabilités et accompagnement à la stratégie foncière du centre-bourg de Gorges

CONTEXTE DE LA CONVENTION

La commune de Gorges a récemment fait appel à l'EPF pour la maîtrise foncière de 2 secteurs ciblés dans son Plan Guide Opérationnel (PGO), interventions validées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 février 2025. Au-delà des besoins de portage sur ces secteurs, la commune interroge actuellement la mise en œuvre de son projet de renouvellement urbain du centre-bourg.

Il est proposé de conventionner avec la commune pour l'accompagner dans l'élaboration de la stratégie foncière nécessaire à la mise en œuvre de son projet de centre-bourg, sur ce périmètre.

La convention prévoit une veille sur les secteurs ciblés dans le PGO et sur d'autres biens du centre-bourg. Elle propose également un accompagnement sur la stratégie foncière et le co-financement aux études stratégiques pour aider la commune à définir sa politique foncière et ses choix en matière de renouvellement urbain.

La commune souhaite confier à un prestataire la réalisation d'un complément d'études de faisabilités qui n'ont pu être menées lors du PGO. Cette étape permettra de disposer de scénarios programmatiques alternatifs permettant aux élus d'interroger le caractère opérationnel des différents secteurs.

VEILLE ET CO-FINANCEMENT D'ÉTUDES - DURÉE

La convention de veille et d'accompagnement à la stratégie foncière du centre-bourg de Gorges est proposé pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Cette convention prévoit d'encadrer l'intervention de l'EPF auprès de la commune dans la mise en œuvre de son Plan Guide Opérationnel de centre-bourg.

En complément des 2 périmètres de convention d'action foncière précitées déjà validées par le conseil d'administration, cette convention permet d'accompagner la commune à l'échelle du centre bourg sur des secteurs maîtrisés par la commune et des secteurs restant à maîtriser ou à encadrer pour transformer le tissu existant par des opérations de renouvellement urbain.

Une première étude de faisabilités, complémentaire au PGO est prévue pour le 2nd semestre 2025.

Il est proposé que ces études soient co-financées selon les critères du règlement d'intervention, fixant la limite du financement pour les études stratégiques à 50 % du coût d'étude, dans la limite de 20 000 € / an et par bénéficiaire ; soit 20 000 € maximum par année. Ces études stratégiques pourront être cumulées avec les études

liées aux sites de portage (CAF) qui auront vocation à se concentrer sur les études techniques propres à chaque site.

VERSEMENT DE L'AIDE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le montant de la subvention sera versé à la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage, à la fin de la prestation après demande de versement et sur justificatifs.

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-32

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

FONDS SRU 2025

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement ;
- VU** l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui encadre les modalités du prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L.302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration en date du 7 octobre 2014 et du 4 mars 2022 sur la création du « Fonds SRU » et ses modalités d'attribution ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 28 février 2025 fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2025 pour les communes de Haute-Goulaine, Pont-Saint-Martin, La Baule-Escoublac, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Saint-Brevin-les-Pins.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L.302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 14 octobre 2014, le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a décidé de créer un « Fonds SRU » alimenté par les prélèvements annuels dus par les communes pour manquement dans la réalisation de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT les prélèvements versés à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique issus des pénalités payées par les communes pour manquement dans la réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'un montant total de 1 441 899,82 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'affectation sur le « Fonds SRU » d'un montant de 1 441 899,82 € correspondant aux pénalités issues du prélèvement effectué en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de l'année 2025.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-33

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le rapport relatif au compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,

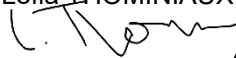
ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024.

APPROUVE les résultats ci-après.

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	12 880 044,66	7 134 933,55	12 838 637,11	18 583 748,22
Investissement	-	-	10 391 004,19	17 525 937,74
Total	5 745 111,11	7 134 933,55	2 447 632,92	1 057 810,48

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



RAPPORT RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes réalisées sur l'exercice 2024, en les comparant aux prévisions budgétaires. Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section d'exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion établi par le Payeur Départemental.

Le budget total voté pour l'exercice 2024 s'élevait à 261 M€. Au 31 décembre 2024, ce budget a été réalisé à 83,8 % en dépenses et 84,2 % en recettes. Les sections de fonctionnement et d'investissement (y compris soldes reportés) se répartissent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Budget primitif (BP) (1)	Budget supplémentaire (BS) (2)	Décision modificative (DM) n°1 (3)	Total crédits ouverts 2024 (BP + BS + DM n°1) (1)+(2)+(3)=(4)	CA 2024 (5)	Taux d'exécution (5)/(4)
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	30 773 500	-	-	30 773 500	23 852 870	77,5%
Fonctionnement	Dépenses	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 385 000	-	-	1 385 000	1 184 869	85,6%
Fonctionnement	Dépenses	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000	-	-	200 000	-	0,0%
Fonctionnement	Dépenses	023 - Virement à la section d'investissement	10 831 500	5 921 332	1 850 000	18 602 832	-	0,0%
Fonctionnement	Dépenses	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	66 530 000	-	-	66 530 000	66 465 087	99,9%
Fonctionnement	Dépenses	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 160 000	-	-	1 160 000	1 129 437	97,4%
Fonctionnement	Dépenses	65 - Autres charges de gestion courante	80 000	-	-	80 000	24 184	40,3%
Fonctionnement	Dépenses	66 - Charges financières	1 704 000	-	-	1 704 000	1 528 739	89,7%
Fonctionnement	Dépenses	67 - Charges exceptionnelles	1 317 000	-	150 000	1 467 000	606 741	41,4%
Fonctionnement	Dépenses		113 961 000	5 921 332	2 000 000	121 882 332	94 791 927	77,8%
Fonctionnement	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	5 745 111	-	5 745 111	5 745 111	100,0%
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuations de charges	1 012 000	-	-	1 012 000	1 110 711	109,8%
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 974 000	-	-	90 974 000	82 925 477	91,2%
Fonctionnement	Recettes	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 160 000	-	-	1 160 000	1 129 437	97,4%
Fonctionnement	Recettes	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	4 400 000	-	2 000 000	6 400 000	5 770 767	90,2%
Fonctionnement	Recettes	73 - Produits issus de la fiscalité	16 265 000	176 221	-	16 441 221	16 522 673	100,5%
Fonctionnement	Recettes	74 - Subventions d'exploitation	120 000	-	-	120 000	136 040	113,4%
Fonctionnement	Recettes	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	2	/
Fonctionnement	Recettes	76 - Produits financiers	-	-	-	-	456	/
Fonctionnement	Recettes	77 - Produits exceptionnels	30 000	-	-	30 000	34 999	116,7%
Fonctionnement	Recettes		113 961 000	5 921 332	2 000 000	121 882 332	113 375 676	93,0%
Solde d'exécution			/	/	/	/	18 583 748	/
Investissement	Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	7 134 934	-	7 134 934	7 134 934	100,0%
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	100 000	-	-	100 000	-	0,0%
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	90 974 000	-	-	90 974 000	82 925 477	91,2%
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000	-	-	27 800 000	21 253 518	76,5%
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	11 005 000	-	1 850 000	12 855 000	12 632 038	98,3%
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	40 000	-	-	40 000	27 675	69,2%
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	243 000	-	-	243 000	231 072	95,1%
Investissement	Dépenses	26 - Participations et créances rattachées à des participations	200 000	-	-	200 000	-	0,0%
Investissement	Dépenses	27 - Autres immobilisations financières	55 000	-	-	55 000	21 835	39,7%
Investissement	Dépenses		130 417 000	7 134 934	1 850 000	139 401 934	124 226 548	89,1%
Investissement	Recettes	021 - Virement de la section d'exploitation	10 831 500	5 921 332	1 850 000	18 602 832	-	0,0%
Investissement	Recettes	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	66 530 000	-	-	66 530 000	66 465 087	99,9%
Investissement	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000	-	-	27 800 000	21 253 518	76,5%
Investissement	Recettes	1068 - Autres réserves	-	7 134 934	-	7 134 934	7 134 934	100,0%
Investissement	Recettes	16 - Emprunts et dettes assimilées	19 470 500	5 921 332	-	25 391 832	5 709 255	42,1%
Investissement	Recettes	27 - Autres immobilisations financières	5 785 000	-	-	5 785 000	6 137 817	106,1%
Investissement	Recettes		130 417 000	7 134 934	1 850 000	139 401 934	106 700 610	76,5%
Solde d'exécution			/	/	/	/	17 525 938	/
	Dépenses		/	/	/	/	261 284 266	83,8%
	Recettes		/	/	/	/	220 076 285	84,2%

Les résultats de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2024 se présentent de la manière suivante :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	12 880 044,66	7 134 933,55	12 838 637,11	18 583 748,22
Investissement	-	-	10 391 004,19	17 525 937,74
Total	5 745 111,11	7 134 933,55	2 447 632,92	1 057 810,48

Le résultat cumulé s'élève à 1 057 810,48 €.

DES DÉPENSES, TRADUISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'EPF, MAIS RESTANT À CONFORTER SUR CERTAINS CHAMPS OPÉRATIONNELS

1. Des dépenses d'acquisition et d'intervention stables par rapport à 2023, mais inférieures aux prévisions

En 2024, l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique a comptabilisé 21,3 M€ d'acquisitions relatives à 83 portages fonciers, un montant très proche de 2023 (21,4 M€). Les adhésions récentes de Nantes Métropole et de la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon (respectivement 6 et 10 portages concernés par des acquisitions en 2024), qui ont permis à 36 communes supplémentaires d'accéder aux services de l'EPF, contribuent progressivement à la dynamique de sollicitations.

D'autres achats stockés (frais d'acquisition, études, travaux, frais financiers, etc.) ont également été pris en charge à hauteur de 3,4 M€.

S'agissant spécifiquement des travaux, la doctrine d'intervention de l'établissement, qui concentre désormais son activité sur l'enveloppe urbaine, entraîne une demande croissante de prise en charge de travaux de démolition et désamiantage des biens en cours de portage. En 2024, les dépenses de travaux ont notamment concerné :

- Des prestations (AMO, MOE, CSPS, diagnostics, etc.) exécutées via les accords-cadres à bons de commande (228 K€) ;
- La mise en sécurité de biens, lot SIPAR à Donges ou rue Waldeck Rousseau à Bouvron par exemple ;
- La remise aux normes de l'immeuble 18 place de l'Eglise à Saint-André-des-Eaux, avant de constater qu'aucune remise en état n'était réalisable dans un budget et un délai raisonnable ;
- Des interventions rue de Nantes à La Chevrolière (élagage et abattage d'arbres notamment).

Si l'accroissement de l'activité travaux n'est pas encore bien visible dans les comptes 2024, les marchés notifiés fin 2024 se traduiront par des dépenses plus importantes dès le début de l'année 2025 (8/10 rue de Nantes à Pont-Saint-Martin, rue de Nantes à La Chevrolière, Ilot Gendron à Bouvron, Friche Gauvrit à Sainte-Pazanne).

Au total, 24,8 M€ de dépenses ont été affectées aux portages en 2024 (détails pour les 17 EPCI ci-dessous et par portage en annexe), contre 31,6 M€ prévues au budget.

EPCI	60121 - Achats stockés - Coût d'achat	60122 - Achats stockés - Frais d'acquisition	60123 - Achats stockés - Frais d'études	60124 - Achats stockés - Travaux	60125 - Achats stockés - Impôts Fonciers	60126 - Achats stockés - Frais Financiers	60127 - Achats stockés - Frais accessoires	Total général
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	421 000	6 937		29 353	6 949		3 102	467 341
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	4 263 359	95 998	1 315	14 324	33 118		5 331	4 413 445
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	1 546 099	47 111	6 935	92 174	38 303		127 600	1 858 222
CA Pornic Agglo Pays de Retz	2 259 902	60 588	15 225	13 944	40 304		22 156	2 412 118
CA Redon Agglomération	90 550	5 080	375	850	1 617		2 200	100 671
CC Châteaubriant-Derval	143 000	8 729	5 195	850	8 589		18 012	184 375
CC de Nozay	358 000	7 461		11 984	1 586		2 883	381 914
CC d'Erdre et Gesvres	999 150	29 041		38 226	15 051		2 133	1 083 601
CC du Pays d'Ancenis	2 303 000	55 618	15 741	18 208	48 720		20 366	2 461 653
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	490 000	19 973	1 200	1 031	6 547		2 133	520 885
CC du Sud Estuaire	255 000		154		8 024		325	263 503
CC Estuaire et Sillon	2 655 000	60 593		850	1 648		3 003	2 721 094
CC Grand Lieu Communauté	2 236 795	61 881	10 713	67 354	27 775		11 313	2 415 831
CC Pays de Blain Communauté	100 000	5 620	7 245	29 390	2 367		4 690	149 312
CC Sèvre et Loire	1 552 225	21 102	25 200	4 411	17 681		6 954	1 627 573
CC Sud Retz Atlantique	135 000			2 100	2 923			140 023
Nantes Métropole	1 460 000	40 619	468	2 646	2 758		2 146	1 508 636
Non affecté				4 400		1 129 437	845 062	1 978 899
Total général	21 268 079	526 349	89 766	332 095	263 961	1 129 437	1 079 408	24 689 086

Au-delà des dépenses d'étude imputés aux portages, et comme prévu dans le PPI, 11 K€ de financements ont été octroyés par l'EPF en 2024 pour un accompagnement distinct des seules opérations de portage (atlas foncier et assistance à l'élaboration des stratégies foncières).

2. Les dispositifs de minoration foncière partiellement mobilisés par rapport aux ambitions du PPI

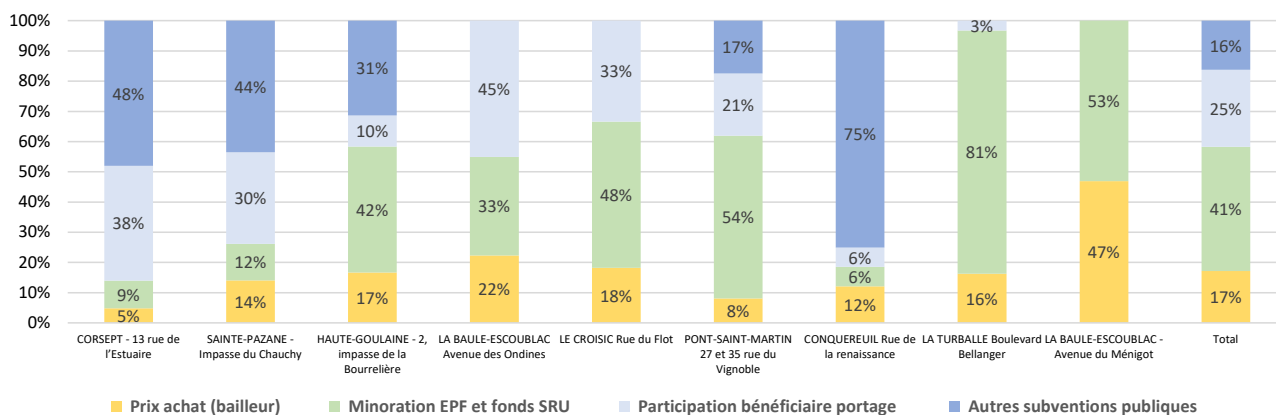
3 opérations ont fait l'objet de dépenses de minoration foncière et d'affectation des fonds SRU en 2024, prises en compte seulement au moment de la rétrocession. Il s'agit de :

- Conquereuil - 6 rue de la Renaissance ;
- La Turballe - Boulevard Boulanger ;
- La Baule - Avenue du Ménigot.

556 K€ ont ainsi été comptabilisés au bénéfice de ces portages selon les modalités suivantes :

- 311 K€ de fonds SRU affectés ;
- 244 K€ de minorations foncières octroyées par l'EPF.

Le graphique ci-dessous illustre la contribution de ces deux dispositifs (en vert) pour les 9 opérations ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration depuis la mise en place d'un mécanisme de minoration par l'EPF :



Cependant, les objectifs du PPI 2021-2027 ne seront probablement pas atteints en la matière (20,0 M€ sur la durée du PPI), compte tenu notamment :

- Des difficultés de financement du logement ralentissant le déstockage ;
- Des menaces sur les financements tiers (fonds vert, dotations, aides départementales, etc.) ;
- Des programmes des bailleurs sociaux qui comportent fréquemment une part de LLI / libre pour favoriser leur équilibre économique, ce qui les exclut jusqu'ici du bénéfice de la « Minoration 100% sociale » ;
- Des portages récents, notamment métropolitains, qui n'appelleront pour la plupart de minoration que lors du prochain PPI (au moment de leur rétrocession).

Compte tenu de ces difficultés, le conseil d'administration de l'EPF de décembre 2024 a fait évoluer le dispositif de minoration foncière, principalement en favorisant la mobilisation de l'enveloppe au bénéfice des projets à vocation sociale « Minoration 100% sociale ».

3. Des dépenses liées à la dette en forte hausse, comme anticipé dans les prévisions budgétaires

L'exercice 2024 est caractérisé par un fort remboursement de la dette pour l'EPF. 6,9 M€ de capital ont dû être remboursés (contre seulement 3,6 M€ en 2023), dont 5,2 M€ concernent 16 lignes d'emprunt arrivant à échéance en 2024.

Les taux se sont maintenus à un niveau élevé au premiers semestre 2024, avant de diminuer progressivement. Environ 1,5 M€ de charges financières ont ainsi été comptabilisées sur l'année (1,7 M€ prévus au budget primitif).

4. Des dépenses de structure, notamment de personnel, en hausse

Les charges de personnel constituent le principal poste pour les dépenses de structure. 1,2 M€ ont été comptabilisés à ce titre en 2024 (1,4 M€ prévus au budget), contre 925 K€ en 2023 (+28 %). La politique de recrutement, déjà enclenchée en 2023, s'est en effet poursuivie en 2024 (assistante administrative et ressources humaines, chargé d'opérations foncières et juriste).

Le changement de dimension de l'EPF se traduit également par le déménagement dans de nouveaux locaux (immeuble INSULA) au premier semestre 2024 et la reconfiguration du soutien matériel du département. Le compte administratif 2024 prend ainsi en compte des dépenses de fonctionnement :

- Nouvelles et récurrentes en lien avec les locaux, comme les loyers, les fluides, le ménage, l'affranchissement et le système informatique à déployer (licences, infogérance, reprographie, etc.) ;
- Ponctuelles, en particulier pour l'architecte/maître d'œuvre des travaux d'agencement ou le déploiement du système informatique ;
- En hausse du fait de la croissance de l'établissement, par exemple pour les frais de télécommunication.

Les comptes 2024 intègrent également des dépenses d'investissement, en particulier :

- Les travaux d'agencement conduits au premier semestre 2024 avant emménagement des équipes (173 K€) ;
- L'acquisition de mobilier (30 K€) ;
- L'équipement informatique (27 K€).

Il est rappelé que les frais de structure de l'EPF seront maintenus à un niveau modéré, inférieur à 5 % de ses dépenses sur la durée du PPI. Au compte administratif 2024, le ratio s'établit à 3,8 % (pour rappel, 3,7 % en 2023).

DES RECETTES ADAPTÉES À LA MONTÉE EN CHARGE DE L'EPF

1. La progression de la taxe spéciale d'équipement sur la première partie du PPI

Compte tenu de la nécessité de faire face à la hausse de l'activité sur la durée du PPI, tant en compétences qu'en volume, et dans un contexte inflationniste, le conseil d'administration a réaffirmé le principe arrêté en 2021 de progressivité de la taxe spéciale d'équipement (TSE) tout en réajustant à la hausse les produits prévus pour les années 2023 à 2027. Il a également été décidé que le produit de TSE progresse significativement sur la première partie du PPI pour se stabiliser à partir de 2024 (1,6 M€ en 2021, 3 M€ en 2022, 10 M€ en 2023, 15 M€ à partir de 2024).

15 M€ ont ainsi été comptabilisés sur l'exercice 2024. Des avances de fiscalité ont été réalisées en janvier et février sur la base des 10 M€ de l'année 2023, une régularisation des montants est ensuite intervenue en mars, puis des versements mensuels ont été mis en place sur la base de douzième de 15 M€.

Le bureau réuni le 18 septembre 2024 a souligné l'importance que l'EPF maintienne la trajectoire du PPI en termes de recettes fiscales, notamment pour pouvoir être en mesure de réagir en cas de reprise de l'activité. Cette orientation a été confirmée lors du débat d'orientation budgétaire 2025.

2. Des produits des pénalités SRU importants

En application de l'article L302-7 du code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L. 302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'EPF de Loire-Atlantique (hors les communes de Nantes Métropole et de Saint-Nazaire Agglo, dont les prélèvements sont affectés à ces EPCI délégataires des aides à la pierre).

Entre mars et novembre 2024, l'EPF a perçu 1,4 M€ au titre de 10 arrêtés de prélèvement. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des fonds perçus par l'EPF depuis 2014.

EPCI	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
CapAtlantique La Baule- Guérande Agglo	Guérande	23 190	-	64 440	133 817	-	42 870	135 215	233 097	239 774	-	170 610	1 043 012
	Herbignac	-	-	-	36 505	-	-	-	9 695	101 129	-	-	147 329
	La Baule	-	-	-	272 481	332 212	263 918	395 552	-	606 936	84 105	625 145	2 580 348
	La Turballe	59 383	-	-	-	-	-	58 475	50 843	93 645	91 656	41 312	395 314
	Le Croisic	26 359	-	-	-	-	-	55 188	87 596	87 874	83 033	-	340 050
	Le Pouliguen	-	-	-	-	-	-	-	64 675	100 175	-	90 298	255 148
Saint-Lyphard	28 717	29 994	31 773	41 735	-	-	-	-	-	-	-	132 219	
Clisson Sèvre et Maine Agglo	Haute-Goulaine	-	12 215	56 013	71 099	73 128	-	-	-	74 021	72 352	73 489	432 316
Grand Lieu Communauté	Pont-Saint-Martin	6 621	52 453	53 438	65 589	63 383	14 163	-	-	74 934	80 141	86 047	496 768
Pornic agglo Pays de Retz	Chaumes-en-Retz	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82 217	82 217
	La Plaine-sur-Mer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98 934	98 934
	Saint-Michel-Chef-Chef	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	119 281	119 281
	Sainte-Pazanne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53 887	53 887
Total		144 271	94 661	205 664	621 226	468 722	320 951	644 430	445 905	1 378 487	411 287	1 441 220	6 176 824

Pour rappel, ces recettes, dont l'affectation intervient a posteriori en fonction des projets de ces communes, constituent par conséquent des ressources temporaires pour l'établissement. Le principe de mutualisation des fonds non utilisés au-delà d'une période de 3 ans, validé par le bureau du 22 mai 2024 et conventionné avec l'État, devrait néanmoins permettre de faciliter l'affectation à l'échelle de l'EPF.

Compte tenu de la difficulté à les prévoir, ces recettes (et les dépenses associées lors des affectations) n'avaient pas été intégrées aux équilibres du PPI 2021-2027.

3. Des rétrocessions en hausse

Comme prévu lors de sa révision, les rétrocessions sont restées relativement limitées en début de PPI, avant de progressivement s'accroître. En 2024, 19 dossiers ont fait l'objet d'une sortie de stock pour un montant total de 5,8 M€.

Objet	PPI / Axe	Montant	Date émission du titre
LE LANDREAU - 14 RUE AUBERT (RETROCESSION PARTIELLE)	PPI 3-AXE2 - Redynamisation des centres-villes et bourg	6 340	09/02/2024
CONQUEREUIL - 6 RUE DE LA RENAISSANCE	PPI 3-AXE2 - Redynamisation des centres-villes et bourg	208 000	13/03/2024
CHAUMES-EN-RETZ - PA DU BUTAI RUE PERSEREAU	PPI 3-AXE3 - Requalification des zones d'activité et résorption des friches économiques	126 300	13/03/2024
ANCENIS-SAINT-GEREON - 119 RUE DES DOUVES	PPI 3-AXE2 - Redynamisation des centres-villes et bourg	205 000	11/04/2024
HAUTE-GOULAINÉ - IMPASSE BOURRELIÈRE	PPI 2-AXE1 - Développement de l'offre de logement	180 000	15/04/2024
SAINT-JOACHIM - RUE DE LA POTRIAS (RETROCESSION PARTIELLE)	PPI 3-AXE1 - Développement de l'offre logement	3 115	30/04/2024
LA TURBALLE - BD BELLANGER	PPI 3-AXE1 - Développement de l'offre logement	550 000	20/06/2024
CHATEAUBRIANT - 17 17BIS ET 19 PLACE DE GAULLE	PPI 2-AXE1 - Développement de l'offre de logement	530 000	11/07/2024
BOUSSAY - ANCIEN PRESBYTERE	PPI 2-AXE2 - Redynamisation des villes et bourgs	175 000	09/08/2024
SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES - 3 RUE DE LA FORET	PPI 3-AXE2 - Redynamisation des centres-villes et bourg	60 000	11/09/2024
SAINT-VIAUD - 34 ROUTE DE FROSSAY	PPI 3-AXE1 - Développement de l'offre logement	315 000	30/09/2024
SAINT-BREVIN-LES PINS - 45 RUE DE PORNIC	PPI 2-AXE2 - Redynamisation des villes et bourgs	270 000	27/11/2024
CHATEAUBRIANT - SITE DE LA TRINITE 25 RUE DENIEUL ET GASTINEAU	PPI 2-AXE1 - Développement de l'offre de logement	447 540	06/11/2024
ANCENIS-SAINT-GEREON - 90 BD LEON SECHE (USUFRUIT)	PPI 3-AXE2 - Redynamisation des centres-villes et bourg	75 900	08/11/2024
ANCENIS-SAINT-GEREON - AVENUE DES ALLIES	PPI 2-AXE2 - Redynamisation des villes et bourgs	1 650 000	13/12/2024
ANCENIS-SAINT-GEREON - 181 AVENUE LIBERATION	PPI 2-AXE2 - Redynamisation des villes et bourgs	100 000	13/12/2024
PREFAILLES - PORNIC - PORT AUX GOTHES - PORTMAIN	PPI 1-AXE5 - Espaces agricoles et naturels périurbains	638 572	16/12/2024
MACHECOUL-SAINT-MEME - 5 RUE DE PORNIC	PPI 3-AXE1 - Développement de l'offre logement	80 000	17/12/2024
LA BAULE - AVENUE DE MENIGOT	PPI 3-AXE1 - Développement de l'offre logement	150 000	19/12/2024
Total	/	5 770 767	/

4. Des recettes locatives en progression

Les loyers s'élèvent à 650 K€ en 2024, en forte hausse par rapport à l'année précédente (481 K€) du fait de la croissance du stock et de la volonté de l'EPF de mieux valoriser les fonciers en cours de portage. Sur les presque 100 tiers facturés en 2024, la plupart sont des ménages ayant un bail ou contrat d'occupation précaire pour un usage d'habitation.

60 portages ont ainsi été concernés pour un montant annuel moyen d'environ 10 650 €.

DES RÉALISATIONS GLOBALEMENT CONFORMES AU PPI 2021-2027

1. Un avancement 2021-2024 cohérent par rapport aux prévisions du PPI

L'analyse des comptes 2024 montre la poursuite de la dynamique enclenchée depuis 2021. La comparaison des réalisations 2021-2024 par rapport aux prévisions présentées dans le PPI 2021-2027 révisé relève un taux de réalisation de 87 % pour les dépenses et 85 % pour les recettes.

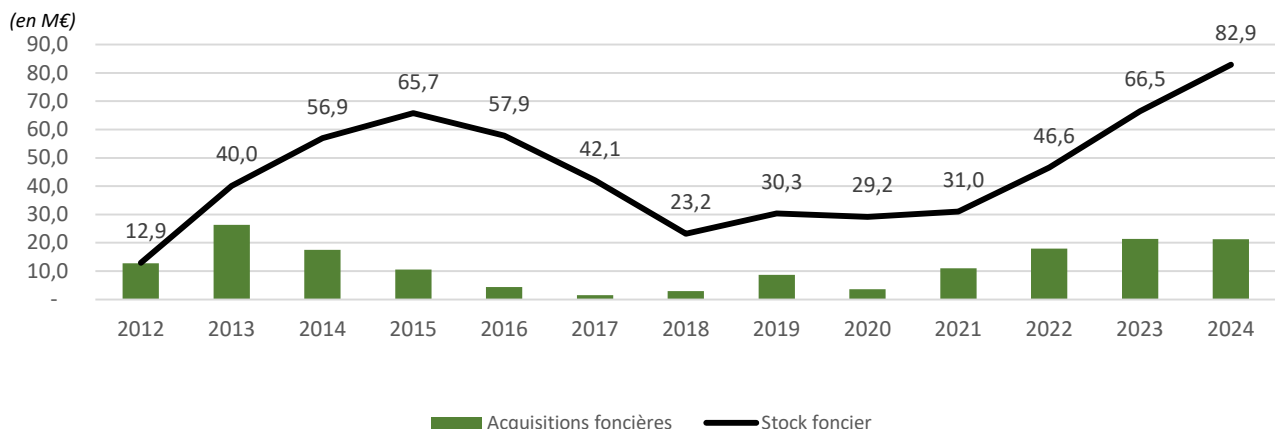
Si l'EPF a indéniablement franchi un cap dans son développement, la comparaison entre réalisations et prévisions rappelle les progrès restants à réaliser. Les engagements suivants sont notamment à poursuivre et intensifier :

- Réalisation des d'acquisitions foncières ;
- Affectation des minorations foncières et fonds SRU ;
- Validation des cessions, à échéance ou même avant la date limite des conventions, afin d'assurer la rotation du stock ;
- Réflexion sur les montages juridiques et financiers permettant une maîtrise publique durable du foncier (notamment par capitalisation de structures permettant des portages de fonciers de long terme).

	PPI 2021-2027				Réalizations				Taux de réalisation
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	2021-2024
Dépenses									
Acquisitions foncières	10 995 822	17 986 100	24 000 000	27 800 000	11 535 822	17 986 100	21 399 372	21 268 079	89%
Impôts fonciers	169 719	122 233	258 672	339 513					
Frais de notaire et d'agence	334 299	469 691	810 236	938 524					
Assurances + autres dépenses	53 591	113 001	125 305	164 466					
Frais financiers (prêts)	135 568	264 193	482 427	1 152 067					
Dépenses de portage	693 177	969 118	1 676 640	2 594 569	1 014 334	1 142 283	2 008 778	2 625 426	114%
Charges de personnel	511 704	768 822	846 515	971 709	511 704	768 822	925 325	1 184 869	109%
Frais de structure	94 072	107 478	110 703	371 524	93 452	97 668	238 585	320 629	110%
Capitalisation - structure de démembrement	-	-	148 945	171 286					
Capitalisation - OFS	-	-	94 767	108 982					
Capitalisation - structures tierces	-	-	243 712	280 268	-	-	-	-	0%
Minorations foncières autres (ex travaux)	433 363	384 495	600 000	900 000					
Minoration foncière travaux	164 865	164 865	875 000	901 250					
Minoration foncière LLS	494 594	494 594	2 625 000	2 703 750					
Etudes	23 362	52 863	250 000	257 500					
Autres charges et dépenses imprévues	251 988	412 181	550 000	637 083					
Dépenses opé.	1 368 171	1 508 997	4 900 000	5 399 583	106 381	1 074 922	905 952	1 400 718	26%
Remboursement de la dette	8 422 378	4 691 418	3 641 536	5 952 490	8 422 378	4 691 418	3 631 192	6 930 932	104%
Total	22 085 323	26 031 933	35 419 106	43 370 144	21 684 071	25 761 212	29 109 203	33 730 654	87%
Recettes									
TSE 21-27	1 601 760	2 300 000	10 000 000	15 000 000					
Loyers	269 120	373 480	490 920	644 344					
Subvention Etat (portage foncier)	50 000	26 112	25 000	25 000					
Subvention Département (portage foncier)	402 480	52 365	50 000	50 000					
Subvention EPCI / région (portage foncier)	46 980	29 165	25 000	25 000					
SRU	445 905	1 378 487	-	-					
Remboursement/produits divers	9 708	16 710	17 211	17 727					
Recettes de portage	2 825 952	4 176 318	10 608 132	15 762 072	2 816 245	4 359 608	11 471 499	17 831 639	109%
Subvention Département / EPCI (structure)	300 000	200 000	-	-					
Autres recettes (structure)	300 000	200 000	-	-	300 000	200 000	-	-	100%
Recettes des crédits	7 933 345	21 519 459	20 000 000	18 000 000	7 883 845	20 960 459	15 753 144	5 682 500	75%
Rétrocessions	11 000 000	3 605 000	6 496 357	7 781 516	11 685 451	2 857 945	2 021 328	5 770 767	77%
Total	22 059 297	29 500 777	37 104 488	39 639 562	22 685 540	28 378 012	29 245 971	29 284 906	85%

2. Un modèle économique robuste

La progression soutenue des acquisitions ces dernières années, justifiant la révision du PPI au 1^{er} juillet 2023, est particulièrement visible dans les stocks de l'EPF. 82,9 M€ ont été comptabilisés à fin 2024, soit une hausse de près de 60 M€ par rapport au point bas constaté en 2018.



Pour rappel, le modèle économique initial de l'EPF, qui faisait reposer le financement de l'activité opérationnelle à plus de 80 % sur l'endettement, a été jugé non soutenable pour le PPI 2021-2027 révisé compte tenu :

- Du volume d'intervention, notamment pour les acquisitions, en très forte hausse ;
- Du contexte d'inflation et de hausse des taux d'intérêt qui pèse sur la trajectoire de l'établissement.

L'instauration de la TSE a permis de faire face à l'augmentation importante des besoins que rencontre l'EPF, à savoir :

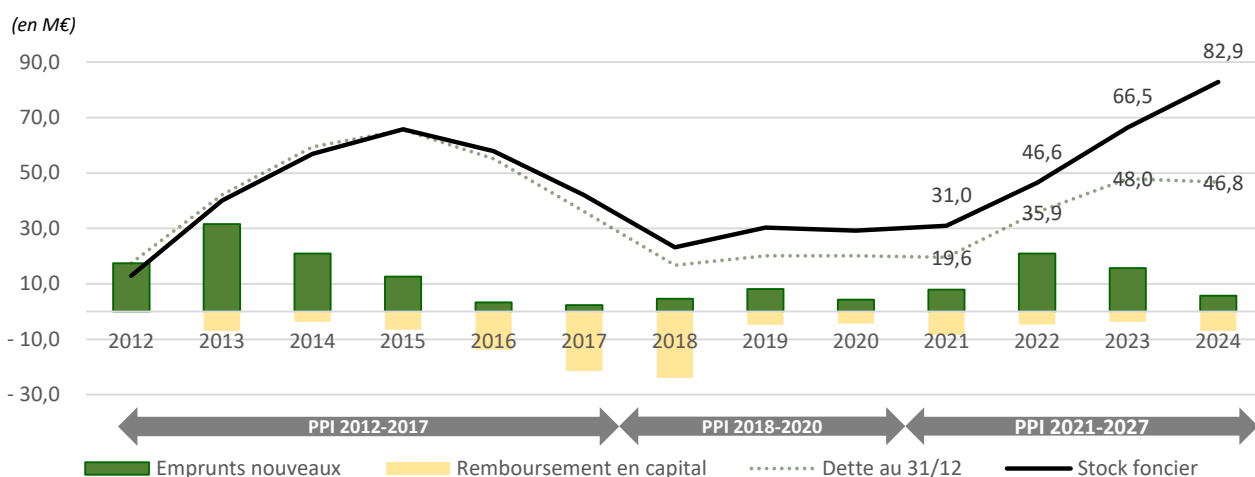
- Dépenses courantes des portages fonciers (précédemment refacturées aux collectivités) ;
- Dépenses nouvelles comme la minoration foncière, le proto-aménagement et la maîtrise durable des fonciers (démembrement foncier et soutien OFS) ;
- Dépenses de fonctionnement (recrutements et moyens matériels liés à la reconfiguration du conventionnement avec le département de Loire-Atlantique).

La TSE, ressource propre pour l'établissement, participe également au financement des acquisitions foncières (article 1607 bis du code général des impôts). C'est un point déterminant du modèle économique de l'EPF, l'effet levier de la fiscalité mutualisée permet de faciliter et optimiser la contractualisation des emprunts à long terme.

Le PPI révisé se base ainsi sur un volume d'emprunt annuel d'environ 15 M€ permettant de financer 63 % des acquisitions sur la période 2021-2027. Dans la prospective, la part de financement par emprunt est importante au début du PPI, avant de baisser progressivement compte tenu des recettes de rétrocessions attendues.

En 2023 et 2024, les dépenses (acquisitions et minorations foncières notamment) étant inférieures aux prévisions, l'établissement a fait le choix de limiter le recours à l'emprunt. La mobilisation ponctuelle d'une ligne de trésorerie (jusqu'à 1,6 M€ de tirage en décembre 2024) a également permis d'optimiser les charges financières.

Pour 2024, l'EPF a ainsi mobilisé seulement 5,7 M€ d'emprunts nouveaux, ce qui porte l'endettement à 46,8 M€ en fin d'année.



Ce niveau d'endettement apparaît maîtrisé compte tenu :

- De l'accroissement du stock foncier détenu par l'EPF (ratio endettement sur stock de 56,4 %, contre environ 12 % en moyenne pour les EPF d'État et 65 % pour les EPF locaux¹) ;

¹ Rapport d'information du Sénat au nom de la commission des finances sur les établissements publics fonciers et les établissements publics d'aménagement, juillet 2023.

- Des ratios financiers de l'établissement (notamment ratio de la trésorerie rapportée aux acquisitions N+1) ;
- Des caractéristiques de l'encours : principalement à taux fixe, en amortissement in fine, sur des contrats avec une durée relativement courte et répartis entre plusieurs prêteurs.



ANNEXE : DÉTAIL DES DÉPENSES STOCKÉES PAR PORTAGE

Étiquettes de lignes	60121 - Achats stockés - Coût d'achat	60122 - Achats stockés - Frais d'acquisition	60123 - Achats stockés - Frais d'études	60124 - Achats stockés - Travaux	60125 - Achats stockés - Impôts Fonciers	60126 - Achats stockés - Frais Financiers	60127 - Achats stockés - Frais accessoires	Total général
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	421 000	6 937		29 353	6 949		3 102	467 341
Algrefeuille sur Maine - 25 avenue de la Vendée	215 000	2 827					85	217 912
Algrefeuille sur Maine - rue de Vieillevigne							225	225
Boussay - Ancien Presbytère					740			740
Clisson - Porte Palzaise							1 500	1 500
Gorges - Place Maurice Renoul	46 000							46 000
Haute-Goulaine - 1 et 3 rue du Sablais					1 848			1 848
Haute-Goulaine - 19 rue du Sablais					982			982
Haute-Goulaine - 21 rue des Sablais					1 549			1 549
Haye Fouassière - rue du Bois Gelfray				800	777		960	2 537
Maisdon-sur-sèvre - Fief de l'Alouette		1 770			1 002		270	3 042
Monnières - AOP Les Forges					51			51
Planche (La) - 8 rue Paul Joyau	160 000	2 339		28 553			63	190 955
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	4 263 359	95 998	1 315	14 324	33 118		5 331	4 413 445
Baule (La) - 12 route de Ker Rivaud	640 000				79			640 079
Baule (La) - 5 route de Quesquello	769 929	64 890		850	1 291			836 960
Baule (La) - Avenue du Ménigot 2				850	2 553			3 403
Baule (La) - Les Ondines				1 134				1 134
Croisic (Le) - Pierre Longue							77	77
Croisic (Le) - rue du Flot					116			116
Herbignac - 24 rue de la Monneraye	150 000						651	150 651
Herbignac - Bd de la Brière					848			848
Poulliguen (Le) - Avenue Liantwit Major	171 430	38			1 511		813	173 793
Poulliguen (Le) - Boulevard de l'Atlantique	2 480 000	25 483			25 242		488	2 531 213
Saint-Lyphard - 19B à 21 rue Côte d'amour + 8 rue Bretagne			1 315	11 490				12 805
Saint-Lyphard - 2 rue des Aubépines					1 439			1 439
Turballe (La) - Les Landiers					39		436	475
Turballe (La) - rue Bellevue							2 197	2 197
Turballe (Le) - Oc Croisey	52 000	5 586						58 255
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	1 546 099	47 111	6 935	92 174	38 303		127 600	1 858 222
Besné - Le Bourg	80 000			850				80 850
Chapelle-des-Marais (La) - Rue du Lavoir	165 000	9 557			261		566	175 383
Chapelle-des-Marais (La) - 50 Bd de la Gare					1 150			1 150
Chapelle-des-marais (La) - Rue de Penllys	272 000	3 414			100		1 513	277 027
Chapelle-des-Marais (La) - Rue des écluses					1 038			1 038
Chapelle-des-Marais (La) - Rue du Gué et de La Fontaine	52 080	1 647			265			53 992
Donges - 16 18 20 Rue Jean Jaurès		2 947	1 925					4 872
Donges - Lot SIPAR			600	63 748	10 399			74 747
Montoir-de-Bretagne - 10 rue de Normandie				850	286			1 136
Pornichet - Ilot Paris		2 577			2 762		4 889	10 228
Saint-André-des-Eaux - 22 rue de l'Océan	-	3 436			-			3 436
Saint-André-des-Eaux - 30 rue de Bretagne	183 729							183 729
Saint-André-des-Eaux - ilot Kerfut		2 940						2 940
Saint-André-des-Eaux - Place de l'église			3 795	25 968	2 685		118 175	150 622
Saint-Joachim - 13 rue de la Potraits					708			708
Saint-Joachim - Impasse de la bonne fontaine					1 259			1 259
Saint-Joachim - rue Pasteur					1 700			1 700
Saint-Joachim - rue Pauline Kergomard	15 290							15 290
Saint-Malo-de-Guersac - 14 rue Jean Macé		1 508			262			1 770
Saint-Malo-de-Guersac - Ilot de la Noël	117 000	2 387	615					120 002
Saint-Malo-de-Guersac - Rue du Pin					291			291
Saint-Nazaire - 149 route de la côte d'amour					2 248			2 248
Saint-Nazaire - 39 route des bassins					903			903
Saint-Nazaire - 98 rue de Vecquerie		6 772			1 706			8 478
Saint-Nazaire - Boulevard Jean de Neyman					791			791
Saint-Nazaire - ZAD Ville Halluard	430 000	7 806			5 954			443 761
Trignac - 29b Boulevard Henri Gautier							759	759
Trignac - 6 rue Marie Curie					1 186			1 186
Trignac - rue de la Paix / rue Louis Labro	97 000	2 119			792			99 911
Trignac - Rue du Brivet							1 200	1 200
Trignac - rue Pasteur				758	996		497	2 251
Trignac - Rue Perret-Rte de Penhoët	134 000				561			134 561
CA Pornic Agglo Pays de Retz	2 259 902	60 588	15 225	13 944	40 304		22 156	2 412 118
Bermerie-en-Retz (La) - 28 rue des courettes	1 200 000	10 893			2 903			1 213 796
Chaumes-en-Retz - 32 rue du Cheval Blanc	70 000	6 891					1 662	78 553
Chaumes-en-Retz - rues du Cheval Blanc/Pornic/Arthus Prince					971			971
Moultiers-en-Retz (Les) - 7 rue de Prigny					341		283	624
Plaine-sur-Mer (La) - 18 rue de la Libération					936			936
Pornic - 10 place des Halles					3 650			3 650
Pornic - 2 rue de Verdun		12			986			998
Pornic - 6 rue de la Terrasse					736			736
Port-St-Père - 10 rue de Pornic		2 107			49			2 156
Préfailles - 12 rue du Dr Drouard	175 000	2 484			219		523	178 225
Préfailles - 15 Grande Rue							15 140	15 140
Préfailles - rue du Grand Morpot	167 000	2 377	1 060		187		1 749	172 373
Préfailles / Pornic - Port aux Goths - Portmain	14 562	198						14 759
Rouans - 4 place de l'église					570			570
Rouans - La chaussée-le-Retz	17 340	1 097						18 437
Sainte-Pazanne - 15 rue du Ballon					611			611
Sainte-Pazanne - 4 rue de l'auditoire		6 820			255	1 525		8 600
Sainte-Pazanne - Friche Gare Verdelet	300 000	14 563	1 205	12 839	10 320		785	339 713
Sainte-Pazanne - rue du pont badeau			12 960		4 459			17 419
Saint-Hilaire-de-Chaléons - 20 rue de l'Abreuvoir					730			730
Saint-Hilaire-de-Chaléons - rue Eloi Gulttery				850	1 562			2 412
Saint-Michel-Chef-Chef - rue Joseph Grellier	76 000						993	76 993
Villeneuve-en-Retz - Ilot Marais	240 000	13 145			4 170			257 315
Vue - 7 route de Paimboeuf					4 684		1 020	5 704
Vue - La fontaine aux bains					695			695



Étiquettes de lignes	60121 - Achats stockés - Coût d'achat	60122 - Achats stockés - Frais d'acquisition	60123 - Achats stockés -Frais d'études	60124 - Achats stockés - Travaux	60125 - Achats stockés - Impôts Fonciers	60126 - Achats stockés - Frais Financiers	60127 - Achats stockés - Frais accessoires	Total général
CA Redon Agglomération	90 550	5 080	375	850	1 617		2 200	100 671
Conquereuil - 5 rue de la Mairie				850				850
Conquereuil - 6 rue de la Renaissance			375		631			1 006
Guéméné-Penfao - rue Eugène Leblay					331			331
Plessé - 11 rue de l'église	47 000	3 829			176			51 005
Plessé - Ldt La Barre					465			465
Saint-Nicolas-de-Redon - Aménagement							2 200	2 200
Saint-Nicolas-de-Redon - Le Bourg	43 550	1 250						44 800
Saint-Nicolas-de-Redon - rue de Tabago					14			14
CC Châteaubriant-Derval	143 000	8 729	5 195	850	8 589		18 012	184 375
Chateaubriant - 17 Place Charles de Gaulle					1 059			1 059
Chateaubriant - 17Bis et 19 Place Charles de Gaulle					2 612			2 612
Chateaubriant - La Trinité			518				133	652
Derval - Val d'Émilie							17 879	17 879
Jans - 2 rue de la Mairie	85 000	2 220						87 220
Jans - 3 route de la Roberdière	58 000	6 509			343			64 852
Jans - 8 Route de Nozay				850	451			1 301
Jans - Place de l'église					2 158			2 158
Juigné-les-Moutiers - 1 rue du Calvaire			4 677					4 677
Saint-Julien-de-Vouvantes - 3 rue de la Forêt					1 402			1 402
Saint-Julien-de-Vouvantes - 43 rue de la Libération					564			564
CC de Nozay	358 000	7 461		11 984	1 586		2 883	381 914
Grignonais (La) - 5 place du Chanoine Thomas					673			673
Grignonais (La) - 5 rue A. Pasgrimaud	78 000	2 068						80 068
Grignonais (La) - Ancienne scierie	10 000	903			21	2 817		13 741
Puceul - Impasse du petit clos					49			49
Puceul - Rue de la Mairie Impasse du Petit Clos	170 000	2 436			96			172 532
Saffré - 4 rue Garde Dieu		2 055		11 984	724		65	14 829
Saffré - 5 à 15 avenue du Manoir	100 000				23			100 023
CC d'Erdre et Gesvres	999 150	29 041		38 226	15 051		2 133	1 083 601
Casson - rue des Moulins		4 208			391			4 599
Fay-de-Bretagne - 10 rue Georges Sicard					649			649
Fay-de-Bretagne - Rue de Malacquet	90 000	1 832			521			92 352
Grandchamp-des-Font. - 2 et 2 bis rue du Perray+3 rue G. Launay				850	2 524			3 374
Grandchamp-des-Font. - 4 rue Gaston Launay					706			706
Grandchamp-des-Font. - La Chanais					832		128	960
Héric - Ecole Sainte-Marie					1 220			1 220
Nort-sur-Erdre - 23 rue de la Paix	59 150						1 130	60 280
Nort-sur-Erdre - 6/8 rue du Maquis de Saffré		2 390			1 231			3 621
Notre-Dame-des-Landes - 1 rue Noire	300 000	17 456			227		875	318 558
Notre-Dame-des-Landes - Place de la Paix					817			817
Saint-Mars-du-Désert - 1B rue du 3 août 1944					352			352
Saint-Mars-du-Désert - Ancienne Gare					450			450
Saint-Mars-du-Désert - Rue du 3 août 1944					22			22
Sucé-sur-Erdre - Ecoles	550 000			21 101	2 543			573 644
Touches (Les) - rue du Calvaire					476			476
Vigneux de Bretagne - Place de l'église		3 155		16 275	2 090			21 520
CC du Pays d'Ancenis	2 303 000	55 618	15 741	18 208	48 720		20 366	2 461 653
Ancenis - 119 rue des Douves					2 113		8 068	10 181
Ancenis - 35 rue de Charost			10 400					11 282
Ancenis Saint-Géréon - 181 avenue de la Libération			371		814			1 185
Ancenis Saint-Géréon - 35 rue Andrée et Marcel Braud		48		850	1 722			2 620
Ancenis Saint-Géréon - 36 Avenue Bataille de la Mame				850	913			1 763
Ancenis Saint-Géréon - 90 Bd Léon Séché	330 000	4 318			9 580	1 000		344 898
Ancenis Saint-Géréon - Avenue des Alliés					27 118	149		27 267
Ancenis Saint-Géréon - Métairie la Guère	625 000	31 250			109			656 359
Ancenis Saint-Géréon - Secteur de l'impasse de la corderie	390 000	4 377			664			395 041
Ceillier (Le) - 12 rue Notre-Dame					589		145	734
Couffé - 1 avenue de la Roche	72 000	300	230					72 530
Couffé - 1 rue Saint Jérôme							325	325
Couffé - La Tricotière				9 458				9 458
Couffé - OAP Marronniers - Le Bourg/rue des Marronniers					67			67
Couffé - OAP Sucrerie - 4 rue de la Vallée du Hâvre					680			680
Ligné - 103 place de l'église	250 000				488			250 488
Loireauxence - 24 place Saint-Martin							117	117
Loireauxence - 37 rue de Bretagne					213		2 592	2 805
Loireauxence - 71 Place de l'église	200 000	12 145			961			213 106
Loireauxence - Rue Denfert Rochereau	100 000	1 977			732			102 709
Mésanger - 275 rue de Picardie	180 000			850				180 850
Pannecé - 151 rue des Cèdres					730			730
Pannecé - La Blanchardière			4 740	850				5 590
Riaillé - 17 rue du Cèdre	6 000	1 202		5 350	345			12 897
Riaillé - rue de l'Ouche + Echeveau							7 970	7 970
Trans-sur-Erdre - 198 rue de Saint-Mandé	150 000							150 000
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	490 000	19 973	1 200	1 031	6 547		2 133	520 885
Crossac - 1D rue du Stade					448			448
Crossac - rue de la Brière	165 000	5 500			23	1 139		171 661
Guenrouët - 12 rue de la Houssais	270 000	3 318			658			273 977
Missillac - La Salle							144	144
Pontchâteau - 16 rue Maurice Sambron			1 200	1 031	3 171			5 402
Pontchâteau - 20 rue Maurice Sambron	55 000	7 083					651	62 734
Pontchâteau - 6 rue Maurice Sambron					1 192			1 192
Sainte-Anne-sur-Brivet - 6 place de l'église							200	200
Sainte-Anne-sur-Brivet - ZA La Rémondière		4 071			1 055			5 126
CC du Sud Estuaire	255 000		154		8 024		325	263 503
Paimboeuf - Ancien Hôpital					3 163			3 163
Saint-Brévin-Les-Pins - 45 rue de Pornic					1 157		325	1 482
Saint-Brévin-Les-Pins - 6B rue de l'Eglise					841			841
Saint-Brévin-Les-Pins - Ilots Alfred Durand	255 000							255 000
Saint-Brévin-Les-Pins - Secteur La Bresse					2 365			2 365
Saint-Viaud - 34 route de Frossay			154		498			652

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Numéro SIRET 75407847500045	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT non défini ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 10

B2 - Balance générale du budget - Recettes 11

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 13

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 15

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 19

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 20

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 34

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 35

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 36

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 37

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 38

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 39

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 42

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 43

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 44

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 47

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet



C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C5 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

49

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 94 791 926,79	G 107 630 563,90	G-A 12 838 637,11
	Section d'investissement	B 117 091 614,37	H 106 700 610,18	H-B -10 391 004,19

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 5 745 111,11 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 7 134 933,55 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 219 018 474,71	Q= G+H+I+J 220 076 285,19	=Q-P 1 057 810,48

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 94 791 926,79	= G+I+K 113 375 675,01	18 583 748,22
	Section d'investissement	= B+D+F 124 226 547,92	= H+J+L 106 700 610,18	-17 525 937,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 219 018 474,71	= G+H+I+J+K+L 220 076 285,19	1 057 810,48

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	30 773 500,00	23 852 869,63	0,00	0,00	6 920 630,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 385 000,00	1 160 372,54	24 496,44	0,00	200 131,02
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	24 183,87	0,00	0,00	35 816,13
Total des dépenses de gestion courante		32 218 500,00	25 037 426,04	24 496,44	0,00	7 156 577,52
66	Charges financières	1 704 000,00	983 293,24	545 446,01	0,00	175 260,75
67	Charges exceptionnelles	1 467 000,00	606 741,13	0,00	0,00	860 258,87
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		35 589 500,00	26 627 460,41	569 942,45	0,00	8 392 097,14
023	Virement à la section d'investissement	18 602 832,11				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	66 530 000,00	66 465 087,11			64 912,89
043	Opérat° ordre intérieur de la section	1 160 000,00	1 129 436,82			30 563,18
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		86 292 832,11	67 594 523,93			18 698 308,18
TOTAL		121 882 332,11	94 221 984,34	569 942,45	0,00	27 090 405,32
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	1 012 000,00	1 110 711,36	0,00	0,00	-98 711,36
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 400 000,00	5 770 767,01	0,00	0,00	629 232,99
73	Produits issus de la fiscalité(4)	16 441 221,00	16 522 672,89	0,00	0,00	-81 451,89
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	136 040,00	0,00	0,00	-16 040,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,12	0,00	0,00	-2,12
Total des recettes de gestion courante		23 973 221,00	23 540 193,38	0,00	0,00	433 027,62
76	Produits financiers	0,00	458,02	0,00	0,00	-458,02
77	Produits exceptionnels	30 000,00	34 999,17	0,00	0,00	-4 999,17
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		24 003 221,00	23 575 650,57	0,00	0,00	427 570,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections	90 974 000,00	82 925 476,51			8 048 523,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section	1 160 000,00	1 129 436,82			30 563,18
Total des recettes d'ordre d'exploitation		92 134 000,00	84 054 913,33			8 079 086,67
TOTAL		116 137 221,00	107 630 563,90	0,00	0,00	8 506 657,10
Pour information		5 745 111,11				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.


II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	27 674,50	0,00	12 325,50
21	Immobilisations corporelles	243 000,00	231 072,45	0,00	11 927,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	283 000,00	258 746,95	0,00	24 253,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 855 000,00	12 632 038,29	0,00	222 961,71
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	55 000,00	21 834,96	0,00	33 165,04
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
	Total des dépenses financières	13 210 000,00	12 653 873,25	0,00	556 126,75
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 493 000,00	12 912 620,20	0,00	580 379,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	90 974 000,00	82 925 476,51		8 048 523,49
041	Opérations patrimoniales (2)	27 800 000,00	21 253 517,66		6 546 482,34
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	118 774 000,00	104 178 994,17		14 595 005,83
	TOTAL	132 267 000,00	117 091 614,37	0,00	15 175 385,63
	Pour information	7 134 933,55			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 534 167,89	5 682 500,00	0,00	7 851 667,89
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	13 534 167,89	5 682 500,00	0,00	7 851 667,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	7 134 933,55	7 134 933,55	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	26 755,20	0,00	-11 755,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 785 000,00	6 137 816,66	0,00	-352 816,66
	Total des recettes financières	12 934 933,55	13 299 505,41	0,00	-364 571,86
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	26 469 101,44	18 982 005,41	0,00	7 487 096,03
021	Virement de la section d'exploitation (2)	18 602 832,11			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	66 530 000,00	66 465 087,11		64 912,89
041	Opérations patrimoniales (2)	27 800 000,00	21 253 517,66		6 546 482,34
	Total des recettes d'ordre d'investissement	112 932 832,11	87 718 604,77		25 214 227,34
	TOTAL	139 401 933,55	106 700 610,18	0,00	32 701 323,37

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025
 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	0,00	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
- (2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	23 852 869,63		23 852 869,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 184 868,98		1 184 868,98
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		67 591 288,74	67 591 288,74
65	Autres charges de gestion courante	24 183,87		24 183,87
66	Charges financières	1 528 739,25	0,00	1 528 739,25
67	Charges exceptionnelles	606 741,13	0,00	606 741,13
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	3 235,19	3 235,19
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	27 197 402,86	67 594 523,93	94 791 926,79

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**94 791 926,79**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	12 632 038,29	0,00	12 632 038,29
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	27 674,50	0,00	27 674,50
21	Immobilisations corporelles (6)	231 072,45	0,00	231 072,45
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	21 834,96	21 253 517,66	21 275 352,62
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	82 925 476,51	82 925 476,51
	Dépenses d'investissement –Total	12 912 620,20	104 178 994,17	117 091 614,37

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1**7 134 933,55**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE**124 226 547,92**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 110 711,36		1 110 711,36
60	Achats et variation des stocks (3)		82 925 476,51	82 925 476,51
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 770 767,01		5 770 767,01
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	16 522 672,89		16 522 672,89
74	Subventions d'exploitation	136 040,00		136 040,00
75	Autres produits de gestion courante	2,12		2,12
76	Produits financiers	458,02	0,00	458,02
77	Produits exceptionnels	34 999,17	0,00	34 999,17
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		1 129 436,82	1 129 436,82
	Recettes d'exploitation – Total	23 575 650,57	84 054 913,33	107 630 563,90

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	5 745 111,11
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	113 375 675,01
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 709 255,20	21 253 517,66	26 962 772,86
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 137 816,66	0,00	6 137 816,66
28	Amortissement des immobilisations		3 235,19	3 235,19
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	66 461 851,92	66 461 851,92
	Recettes d'investissement – Total	11 847 071,86	87 718 604,77	99 565 676,63

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	7 134 933,55
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	106 700 610,18
---	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.


(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	30 773 500,00	23 852 869,63	0,00	0,00	6 920 630,37
6012	Portage	30 400 000,00	23 559 659,22	0,00	0,00	6 840 340,78
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	2 685,86	0,00	0,00	7 314,14
6063	Fournitures entretien et petit équipt	6 000,00	5 329,00	0,00	0,00	671,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	154,91	0,00	0,00	1 845,09
6066	Carburants	3 000,00	1 890,53	0,00	0,00	1 109,47
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 399,61	0,00	0,00	-399,61
6132	Locations immobilières	0,00	36 077,85	0,00	0,00	-36 077,85
6135	Locations mobilières	15 000,00	13 560,69	0,00	0,00	1 439,31
614	Charges locatives et de copropriété	60 000,00	30 864,71	0,00	0,00	29 135,29
61551	Entretien matériel roulant	0,00	345,00	0,00	0,00	-345,00
6156	Maintenance	26 000,00	5 820,00	0,00	0,00	20 180,00
6161	Multirisques	15 000,00	17 606,00	0,00	0,00	-2 606,00
6168	Autres	1 000,00	1 037,60	0,00	0,00	-37,60
618	Divers	10 000,00	2 806,45	0,00	0,00	7 193,55
6226	Honoraires	150 000,00	123 726,74	0,00	0,00	26 273,26
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	381,50	0,00	0,00	-381,50
6228	Divers	5 000,00	6 444,29	0,00	0,00	-1 444,29
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	675,00	0,00	0,00	1 325,00
6237	Publications	5 000,00	1 190,00	0,00	0,00	3 810,00
6238	Divers	0,00	670,80	0,00	0,00	-670,80
6255	Frais de déménagement	0,00	680,00	0,00	0,00	-680,00
6256	Missions	15 000,00	9 981,41	0,00	0,00	5 018,59
6257	Réceptions	10 000,00	2 929,50	0,00	0,00	7 070,50
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	2 118,49	0,00	0,00	-118,49
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	5 650,22	0,00	0,00	-650,22
627	Services bancaires et assimilés	100,00	228,58	0,00	0,00	-128,58
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	2 400,00	0,00	0,00	-2 400,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	3 746,00	0,00	0,00	11 254,00
6288	Autres	15 000,00	12 809,67	0,00	0,00	2 190,33
6358	Autres droits	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 385 000,00	1 160 372,54	24 496,44	0,00	200 131,02
6311	Taxe sur les salaires	85 000,00	77 056,00	0,00	0,00	7 944,00
6313	Participat° employeurs format° continue	1 000,00	523,11	0,00	0,00	476,89
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	618,14	0,00	0,00	381,86
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 000,00	869,87	0,00	0,00	130,13
6411	Salaires, appointements, commissions	880 000,00	738 926,08	6 360,48	0,00	134 713,44
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	165 000,00	150 191,46	0,00	0,00	14 808,54
6453	Cotisations aux caisses de retraites	120 000,00	77 769,30	18 135,96	0,00	24 094,74
6454	Cotisations au Pôle emploi	40 000,00	32 333,01	0,00	0,00	7 666,99
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 830,14	0,00	0,00	169,86
648	Autres charges de personnel	90 000,00	80 255,43	0,00	0,00	9 744,57
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	24 183,87	0,00	0,00	35 816,13
6518	Autres	0,00	3 011,28	0,00	0,00	-3 011,28
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	16 166,18	0,00	0,00	33 833,82
6542	Créances éteintes	0,00	5 003,02	0,00	0,00	-5 003,02
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10 000,00	3,39	0,00	0,00	9 996,61
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		32 218 500,00	25 037 426,04	24 496,44	0,00	7 156 577,52
66	Charges financières (b) (5)	1 704 000,00	983 293,24	545 446,01	0,00	175 260,75
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 150 000,00	1 126 016,82	0,00	0,00	23 983,18
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	540 000,00	-152 406,91	545 446,01	0,00	146 960,90
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	4 000,00	1 500,00	0,00	0,00	2 500,00
6688	Autre	10 000,00	8 183,33	0,00	0,00	1 816,67
67	Charges exceptionnelles (c)	1 467 000,00	606 741,13	0,00	0,00	860 258,87
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	163,00	0,00	0,00	-163,00



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (0)			
			Mandats émis	Charges rattachées	réaliser au 31/12	annulés
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	26,00	0,00	0,00	974,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 424,66	0,00	0,00	-424,66
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 450 000,00	566 579,97	0,00	0,00	883 420,03
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	5 000,00	38 547,50	0,00	0,00	-33 547,50
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	200 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		35 589 500,00	26 627 460,41	569 942,45	0,00	8 392 097,14
023	Virement à la section d'investissement	18 602 832,11				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	66 530 000,00	66 465 087,11			64 912,89
6031	Variation stocks mat. premières	66 500 000,00	66 461 851,92			38 148,08
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	30 000,00	3 235,19			26 764,81
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		85 132 832,11	66 465 087,11			18 667 745,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	1 160 000,00	1 129 436,82			30 563,18
6012	Portage	1 160 000,00	1 129 436,82			30 563,18
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		86 292 832,11	67 594 523,93			18 698 308,18
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		121 882 332,11	94 221 984,34	569 942,45	0,00	27 090 405,32
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	393 039,10

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	1 012 000,00	1 110 711,36	0,00	0,00	-98 711,36
6019	Produits en atténuation de charges	1 002 000,00	1 097 844,75	0,00	0,00	-95 844,75
64198	Autres remboursements	10 000,00	12 553,57	0,00	0,00	-2 553,57
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	313,04	0,00	0,00	-313,04
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 400 000,00	5 770 767,01	0,00	0,00	629 232,99
701	Ventes produits finis et intermédiaires	6 400 000,00	5 770 767,01	0,00	0,00	629 232,99
73	Produits issus de la fiscalité (3)	16 441 221,00	16 522 672,89	0,00	0,00	-81 451,89
731	Taxe spéciale d'équipement	15 000 000,00	15 081 452,00	0,00	0,00	-81 452,00
732	Produit prélèvement art. L.302-7 du CCH	1 441 221,00	1 441 220,89	0,00	0,00	0,11
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	136 040,00	0,00	0,00	-16 040,00
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	136 040,00	0,00	0,00	-16 040,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,12	0,00	0,00	-2,12
7588	Autres	0,00	2,12	0,00	0,00	-2,12
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		23 973 221,00	23 540 193,38	0,00	0,00	433 027,62
76	Produits financiers (b)	0,00	458,02	0,00	0,00	-458,02
7688	Autres	0,00	458,02	0,00	0,00	-458,02
77	Produits exceptionnels (c)	30 000,00	34 999,17	0,00	0,00	-4 999,17
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	757,25	0,00	0,00	-757,25
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 000,00	19 656,77	0,00	0,00	-4 656,77
778	Autres produits exceptionnels	15 000,00	14 585,15	0,00	0,00	414,85
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		24 003 221,00	23 575 650,57	0,00	0,00	427 570,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	90 974 000,00	82 925 476,51			8 048 523,49
6031	Variation stocks mat. premières	90 974 000,00	82 925 476,51			8 048 523,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	1 160 000,00	1 129 436,82			30 563,18
796	Transferts charges financières	1 160 000,00	1 129 436,82			30 563,18
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		92 134 000,00	84 054 913,33			8 079 086,67
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		116 137 221,00	107 630 563,90	0,00	0,00	8 506 657,10
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		5 745 111,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	40 000,00	27 674,50	0,00	12 325,50
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	30 000,00	27 674,50	0,00	2 325,50
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	243 000,00	231 072,45	0,00	11 927,55
2181	Installat° générales, agencements	183 000,00	173 303,10	0,00	9 696,90
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	27 695,56	0,00	2 304,44
2184	Mobilier	30 000,00	30 073,79	0,00	-73,79
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		283 000,00	258 746,95	0,00	24 253,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 855 000,00	12 632 038,29	0,00	222 961,71
1641	Emprunts en euros	6 600 000,00	6 930 932,28	0,00	-330 932,28
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	6 240,00	0,00	-1 240,00
1687	Autres dettes	6 250 000,00	5 694 866,01	0,00	555 133,99
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
266	Autres formes de participation	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	55 000,00	21 834,96	0,00	33 165,04
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	1 209,96	0,00	8 790,04
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	45 000,00	20 625,00	0,00	24 375,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
Total des dépenses financières		13 210 000,00	12 653 873,25	0,00	556 126,75
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		13 493 000,00	12 912 620,20	0,00	580 379,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	90 974 000,00	82 925 476,51		8 048 523,49
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	90 974 000,00	82 925 476,51		8 048 523,49
312	Portage	90 974 000,00	82 925 476,51		8 048 523,49
041	Opérations patrimoniales (7)	27 800 000,00	21 253 517,66		6 546 482,34
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	27 800 000,00	21 253 517,66		6 546 482,34
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		118 774 000,00	104 178 994,17		14 595 005,83
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		132 267 000,00	117 091 614,37	0,00	15 175 385,63
Pour information		7 134 933,55			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	13 534 167,89	5 682 500,00	0,00	7 851 667,89
1641	Emprunts en euros	13 534 167,89	5 682 500,00	0,00	7 851 667,89
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		13 534 167,89	5 682 500,00	0,00	7 851 667,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 134 933,55	7 134 933,55	0,00	0,00
1068	Autres réserves	7 134 933,55	7 134 933,55	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	26 755,20	0,00	-11 755,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 785 000,00	6 137 816,66	0,00	-352 816,66
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	5 785 000,00	6 137 816,66	0,00	-352 816,66
Total des recettes financières		12 934 933,55	13 299 505,41	0,00	-364 571,86
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		26 469 101,44	18 982 005,41	0,00	7 487 096,03
021	Virement de la section d'exploitation	18 602 832,11			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	66 530 000,00	66 465 087,11		64 912,89
2805	Licences, logiciels, droits similaires	26 000,00	0,00		26 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	3 235,19		764,81
312	Portage	66 500 000,00	66 461 851,92		38 148,08
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		85 132 832,11	66 465 087,11		18 667 745,00
041	Opérations patrimoniales (6)	27 800 000,00	21 253 517,66		6 546 482,34
1687	Autres dettes	27 800 000,00	21 253 517,66		6 546 482,34
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		112 932 832,11	87 718 604,77		25 214 227,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		139 401 933,55	106 700 610,18	0,00	32 701 323,37
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A.1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
	02/07/2024	2 000 000,00	1 600 000,00	3 479,44	0,00	400 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 000 000,00	1 600 000,00	3 479,44	0,00	400 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)


Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					55 588 117,66									
1641 Emprunts en euros (total)					55 588 117,66									
101 - 5259537	CDC	07/05/2019	21/06/2019	01/07/2020	122 000,00	V		1,350	2,034		A	F	O	A-1
102 - 5259761	CDC	07/05/2019	21/06/2019	01/07/2020	113 500,00	V		1,350	2,033		A	F	O	A-1
103 - 10278-36811-00020091411	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	01/07/2019	10/07/2019	30/09/2019	250 000,00	F		0,690	0,728		T	F	O	A-1
112 - 10001531293	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/10/2019	24/10/2019	31/12/2019	159 000,00	F		0,550	0,618		T	F	O	A-1
115-10001696012	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/03/2020	10/04/2020	15/04/2021	179 000,00	F		0,690	0,691		A	C	O	A-1
116 - 00020091415	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	13/05/2020	01/07/2020	30/09/2020	320 500,00	F		0,550	0,538		T	F	O	A-1
117 - 00020091416	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	16/06/2020	18/09/2020	30/09/2020	195 370,00	F		0,770	1,566		T	X Echéance constante	O	A-1
122-5365846	CDC	02/09/2020	24/09/2020	01/10/2021	256 800,00	V		1,100	3,117		A	F	O	A-1
123 - 5362406	CDC	02/09/2020	25/09/2020	01/10/2021	233 000,00	V		1,100	3,118		A	F	O	A-1
124-5365915	CDC	02/09/2020	25/09/2020	01/10/2021	234 000,00	V		1,100	3,118		A	F	O	A-1
125-5365938	CDC	02/09/2020	24/09/2020	01/10/2021	188 500,00	V		1,100	3,117		A	F	O	A-1
126- 5382146	CDC	24/09/2020	21/10/2020	01/11/2021	245 000,00	V		1,100	3,116		A	F	O	A-1
130-274047E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	19/11/2020	02/12/2020	05/05/2021	284 500,00	F		0,450	0,437		T	F	O	A-1
131-325307E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	24/02/2021	26/04/2021	05/08/2021	326 900,00	F		0,490	0,490		T	F	O	A-1
132-DD18091062	ARKEA BANQUE	26/05/2021	07/06/2021	30/08/2021	355 000,00	F		0,200	0,202		T	F	O	A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
133-DD18288657	ARKEA BANQUE	18/06/2021	06/07/2021	30/08/2021	164 000,00	F		0,350	0,351		T	F		A-1
134-DD18288423	ARKEA BANQUE	18/06/2021	09/07/2021	30/08/2021	184 000,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
135-DD18381167	ARKEA BANQUE	09/07/2021	31/08/2021	30/09/2021	211 500,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
136-5450356	CDC	31/08/2021	22/11/2021	01/12/2022	117 000,00	V		1,100	3,113		A	F		A-1
137-5456232	CDC	19/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	557 000,00	V		1,100	3,122		A	F		A-1
138-5450328	CDC	18/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	318 200,00	V		1,100	3,122		A	F		A-1
139-5450178	CDC	19/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	118 600,00	V		1,100	3,260		A	F		A-1
140-5450223	CDC	19/11/2021	03/12/2021	01/12/2022	209 600,00	V		1,100	3,122		A	F		A-1
141-5450336	CDC	18/11/2021	18/11/2021	01/12/2022	421 750,00	V		1,100	3,110		A	F	O	A-1
142-459249E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021	06/10/2021	05/01/2022	235 000,00	F		0,760	0,765		T	X Echéance constante	O	A-1
143-450663E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021	05/10/2021	05/01/2022	159 000,00	F		0,580	0,580		T	X Echéance constante		A-1
144-450665E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021	05/10/2021	05/01/2022	124 000,00	F		0,580	0,581		T	X Echéance constante		A-1
145-00020091417	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/10/2021	26/10/2021	15/01/2022	184 000,00	F		0,560	0,563		T	C	O	A-1
146-DD18760086	ARKEA BANQUE	21/09/2021	29/09/2021	30/12/2021	370 500,00	F		0,200	0,202		T	F		A-1
147-DD18760069	ARKEA BANQUE	07/10/2021	11/10/2021	30/12/2021	493 250,00	F		0,200	0,202		T	F		A-1
148 - 10278 36811 000200914 18	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/11/2021	03/12/2021	31/12/2021	116 500,00	F		0,660	0,673		T	F	O	A-1
149-468697E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021	18/11/2021	05/03/2022	270 992,00	F		0,620	0,620		T	F		A-1
150-5472891	CDC	22/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	104 800,00	V		1,530	3,257		A	F		A-1
151-5468040	CDC	03/03/2022	11/03/2022	01/04/2023	270 334,00	V		1,530	3,244		A	F		A-1
152-5468039	CDC	03/03/2022	10/03/2022	01/04/2023	246 500,00	V		1,530	3,243		A	F		A-1
153-20091490420	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2021	26/01/2022	31/03/2022	49 500,00	F		0,500	0,569		T	F		A-1
154-DD1958831	ARKEA BANQUE	09/03/2022	05/04/2022	30/06/2022	155 150,00	F		1,070	1,155		T	F		A-1
155-468698E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021	18/11/2021	05/12/2021	733 000,00	F		0,680	0,680		T	C		A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
156-468699E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021	18/11/2021	05/12/2021	924 742,00	F		0,780	0,780		T	C		A-1
157 - 36811 200914 902 19	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	03/12/2021	16/12/2021	31/12/2021	300 000,00	F		0,500	0,520		T	F	O	A-1
158 - 493586E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021	23/12/2021	25/03/2022	338 261,00	F		0,450	0,450		T	F	O	A-1
159-20091490521	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2022	26/01/2022	31/03/2022	305 000,00	F		0,500	0,501		T	F		A-1
160-493585E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021	23/12/2021	25/03/2022	320 500,00	F		0,680	0,680		T	F	O	A-1
161-20091490422	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2022	26/01/2022	15/02/2022	553 000,00	F		0,850	0,876		T	C		A-1
162-5467757	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	163 000,00	V		1,530	3,256		A	F		A-1
163-5468033	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	190 000,00	V		1,530	3,257		A	F		A-1
164-5467752	CDC	21/02/2022	21/02/2022	01/03/2023	156 780,00	V		1,530	3,247		A	F		A-1
165-5467606	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	411 666,66	V		1,530	3,257		A	F		A-1
166-5467595	CDC	21/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	153 000,00	V		1,530	3,256		A	F		A-1
167-5468056	CDC	22/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	134 667,00	V		1,530	2,520		A	F		A-1
168 - 493587E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021	23/12/2021	25/12/2021	330 550,00	F		0,830	0,830		T	C	O	A-1
169-5472890	CDC	22/02/2022	28/02/2022	01/03/2023	273 800,00	V		1,530	3,175		A	F		A-1
170-20091427	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	457 000,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1
171-20091425	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	283 360,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1
172-20091428	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	845 000,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025

 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Profil d'amortissement	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
173-20091426	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022	30/03/2022	20/03/2023	66 200,00	F		0,660	0,707		F		A-1
174-10002398168	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	21/03/2022	15/06/2022	26 942,00	F		0,610	0,612		F		A-1
175-10002398232	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	21/03/2022	15/06/2022	251 600,00	F		0,610	0,633		F		A-1
176-10002398878	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	21/03/2022	15/06/2022	242 400,00	F		0,610	0,633		F		A-1
177-10002398915	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	30/03/2022	15/06/2022	273 000,00	F		0,610	0,633		F		A-1
178-10002398118	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022	21/03/2022	15/04/2022	209 000,00	F		0,610	0,652		F		A-1
179-DD19860635	ARKEA BANQUE	03/05/2022	16/05/2022	30/05/2022	254 500,00	F		1,360	1,396		C		A-1
180-DD19860291	ARKEA BANQUE	03/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	170 000,00	F		1,360	1,411		X Echéance constante		A-1
181-DD19860282	ARKEA BANQUE	03/05/2022	17/05/2022	30/05/2022	601 300,00	F		1,360	1,383		X Echéance constante		A-1
182-DD19860647	ARKEA BANQUE	03/05/2022	17/05/2022	30/05/2022	221 700,00	F		1,360	1,402		X Echéance constante		A-1
183-DD1986061	ARKEA BANQUE	03/05/2022	16/05/2022	30/05/2022	42 300,00	F		1,360	1,538		X Echéance constante		A-1
184-DD19860298	ARKEA BANQUE	03/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	96 000,00	F		1,360	1,445		X Echéance constante		A-1
185-DD19860690	ARKEA BANQUE	03/05/2022	27/06/2022	30/08/2022	2 650 000,00	F		0,920	0,952		F		A-1
186-DD20300578	ARKEA BANQUE	22/07/2022	11/08/2022	31/10/2022	375 000,00	F		2,150	2,650		X Echéance constante		A-1
187-DD20300318	ARKEA BANQUE	22/07/2022	11/08/2022	30/10/2022	203 500,00	F		2,150	2,806		X Echéance constante		A-1
188-DD20299940	ARKEA BANQUE	22/07/2022	11/08/2022	30/10/2022	388 500,00	F		2,150	2,197		X Echéance constante		A-1
189-5499964	CDC	27/09/2022	03/10/2022	01/10/2023	765 000,00	V		2,600	3,432		F		A-1
190-5499958	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	224 000,00	V		2,600	3,284		F		A-1
191-5499960	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	286 500,00	R		2,600	3,284		F		A-1
192-5499961	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	283 250,00	V		2,600	3,403		F		A-1
193-5499962	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	558 000,00	V		2,600	3,471		F		A-1
194-5499963	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	350 800,00	V		2,600	3,471		F		A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
195-5499965	CDC	27/09/2022	04/10/2022	01/10/2023	263 000,00	V		2,600	3,505		A	X Echéance constante		A-1
196-5499966	CDC	25/08/2022	04/10/2022	01/09/2023	66 000,00	V		2,600	3,480		A	F		A-1
197-10002625986	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022	29/09/2022	15/12/2022	165 580,00	F		2,020	2,073		T	F		A-1
198-10002625965	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022	30/09/2022	15/12/2022	251 660,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
199-10002626014	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022	29/09/2022	15/12/2022	89 000,00	F		2,280	2,327		T	F		A-1
200-10002626002	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022	29/09/2022	15/12/2022	93 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
201-10002625997	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022	29/09/2022	15/12/2022	162 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
202-10002625975	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022	30/09/2022	15/12/2022	1 013 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
203 - 645915E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	716 000,00	F		2,710	2,775		T	C		A-1
204 - 645916E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	31/10/2022	182 260,00	F		2,710	2,822		T	C		A-1
205 - 645917E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	204 000,00	F		2,710	2,812		T	C		A-1
206 - 645918E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022	17/10/2022	26/10/2022	100 000,00	F		2,710	2,881		T	C		A-1
207-10002694126	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022	08/12/2022	15/03/2023	250 500,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
208-10002694040	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022	08/12/2022	15/03/2023	128 784,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
209-DD20688138	ARKEA BANQUE	21/10/2022	09/11/2022	30/12/2022	235 000,00	F		2,990	3,077		T	F		A-1
210-DD20688392	ARKEA BANQUE	21/10/2022	09/11/2022	30/12/2022	218 500,00	F		2,990	3,081		T	F		A-1
211-5515110	CDC	09/12/2022	19/12/2022	01/01/2024	360 000,00	V		2,600	3,468		A	F		A-1
212-5515635	CDC	09/12/2022	16/12/2022	01/01/2024	308 325,00	V		3,600	3,464		A	F		A-1
213-5515107	CDC	09/12/2022	19/12/2022	01/01/2024	283 500,00	V		3,600	6,425		A	X Echéance constante		A-1
214-5515106	CDC	09/12/2022	19/12/2022	01/01/2024	231 300,00	V		3,600	3,468		A	F		A-1
215-5515109	CDC	12/12/2022	03/01/2023	01/01/2024	608 500,00	V		3,600	3,471		A	F		A-1
216-5515435	CDC	12/12/2022	03/01/2023	01/01/2024	2 347 000,00	V		3,600	3,471		A	F		A-1
217-00017093	LA BANQUE POSTALE	01/02/2023	08/03/2023	15/06/2023	190 000,00	F		3,860	3,860		T	C		A-1
218-10002761181	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/01/2023	16/02/2023	15/05/2023	3 000 000,00	F		3,500	3,622		T	X Echéance constante		A-1




Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
219-703850E	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	01/03/2023	03/03/2023	05/03/2023	1 000 000,00	F		3,840	3,840		T	C		A-1
220-000200911432	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	11/05/2023	05/07/2023	715 000,00	F		3,380	3,468		T	F		A-1
221-00020091431	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	11/05/2023	05/04/2024	112 317,00	F		3,770	3,808		A	F		A-1
222-00020091430	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	10/05/2023	05/04/2024	172 500,00	F		3,770	3,798		A	F		A-1
223-DD21380549	ARKEA BANQUE	04/03/2022	02/05/2023	30/05/2024	345 000,00	F		3,840	3,875		A	X Echéance constante		A-1
224-A922301R	CREDIT COOPERATIF	16/05/2023	07/06/2023	05/06/2024	2 040 000,00	F		3,600	3,580		A	F		A-1
225-00020091433	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023	10/05/2023	05/04/2024	700 500,00	F		3,380	3,388		A	F		A-1
226-DD21364758	ARKEA BANQUE	21/03/2023	03/05/2023	30/05/2024	193 000,00	F		3,800	3,804		A	X Echéance constante		A-1
227-5539856	CDC	17/01/2024	01/02/2024	01/02/2025	215 000,00	V		3,600	3,600		A	F	O	A-1
229-5116523	CDC	22/11/2023	08/12/2023	01/12/2024	158 600,00	V		3,600	3,600		A	F	O	A-1
230-5116522	CDC	22/11/2023	08/12/2023	01/12/2024	174 000,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
231-5122268	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	608 500,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
232-5116524	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	678 160,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
233-5122293	CDC	14/11/2023	08/12/2023	01/12/2024	567 000,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
235-5122325	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	158 650,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
236-5122334	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	427 500,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
237-5122340	CDC	26/10/2023	08/12/2023	01/11/2024	453 917,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
238-5122348	CDC	22/11/2023	22/11/2023	01/12/2024	288 000,00	V		3,600	3,584		A	F		A-1
239 - 5540439	CDC	17/01/2024	01/02/2024	01/02/2025	809 000,00	V		3,600	3,600		A	F		A-1
240 - 5540447	CDC	17/01/2024	01/02/2024	01/02/2025	112 500,00	V		3,600	3,600		A	F	O	A-1
241-5542070	CDC	18/09/2023	02/10/2023	01/10/2024	1 215 000,00	V		3,600	3,600		A	F	O	A-1
242-5122357	CDC	26/10/2023	01/12/2023	01/11/2024	577 500,00	V		3,600	3,600		A	F	O	A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
243-00020091434	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023	03/07/2023	05/07/2023	193 000,00	F		3,910	3,944		A	X Echéance constante	O	A-1
244-00020091436	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023	03/07/2023	05/07/2023	264 000,00	F		3,990	4,017		A	X Echéance constante	O	A-1
245-00020091437	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023	03/07/2023	05/07/2023	297 500,00	F		3,990	4,018		A	X Echéance constante	O	A-1
246-DD21658084	ARKEA BANQUE	24/05/2023	12/06/2023	30/05/2024	615 000,00	F		4,000	5,564		A	X Echéance constante	O	A-1
247-5592526	CDC	01/05/2024	14/05/2024	01/06/2024	2 505 000,00	F		3,600	3,608		A	F	O	A-1
248-5134445	CDC	11/07/2024	06/12/2024	01/08/2025	446 000,00	F		3,600	3,602		A	F	O	A-1
249 - 10003272192	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	30/05/2024	10/07/2024	10/07/2025	2 000 000,00	F		3,360	3,360		A	C	O	A-1
89 - 5207263	CDC	13/03/2018	15/07/2018	01/05/2019	184 000,00	F		1,350	1,691		A	F	O	A-1
96 - 10278 36811 0002009 1407	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	03/12/2018	05/12/2018	31/12/2018	1 675 000,00	F		0,490	0,495		T	F	O	A-1
99 - 10278 36811 0002009 1409	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/03/2019	04/07/2019	30/09/2019	263 000,00	F		0,720	0,701		T	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
1		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
2		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
3		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025
 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00												
1681 Autres emprunts (total)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					55 588 117,66												

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		46 752 120,38					6 930 932,28	1 134 439,81	0,00	542 269,72
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		46 752 120,38					6 930 932,28	1 134 439,81	0,00	542 269,72
101 - 5259537		0,00	A-1	122 000,00	0,58	V		2,034	0,00	4 392,00	0,00	2 196,00
102 - 5259761		0,00	A-1	113 500,00	0,58	V		2,033	0,00	4 086,00	0,00	2 043,00
103 - 10278-36811-00020091411		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,725	150 000,00	503,12	0,00	0,00
112 - 10001531293		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,615	159 000,00	874,52	0,00	0,00
115-10001696012		0,00	A-1	59 666,68	1,33	F		0,691	29 833,33	617,55	0,00	292,76
116 - 00020091415		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,538	320 500,00	706,05	0,00	0,00
117 - 00020091416		0,00	A-1	85 474,42	3,50	F		1,566	24 421,24	775,68	0,00	1,83
122-5365846		0,00	A-1	256 800,00	10,83	V		3,117	0,00	9 244,80	0,00	2 311,20
123 - 5362406		0,00	A-1	233 000,00	10,83	V		3,118	0,00	8 388,00	0,00	2 097,00
124-5365915		0,00	A-1	234 000,00	10,83	V		3,118	0,00	8 424,00	0,00	2 106,00
125-5365938		0,00	A-1	188 500,00	10,83	V		3,117	0,00	6 786,00	0,00	1 696,50
126- 5382146		0,00	A-1	245 000,00	10,92	V		3,116	0,00	8 820,00	0,00	1 470,00
130-274047E		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,437	284 500,00	320,06	0,00	0,00
131-325307E		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,490	326 900,00	800,90	0,00	0,00
132-DD18091062		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,202	355 000,00	355,00	0,00	0,00
133-DD18288657		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,351	164 000,00	287,00	0,00	0,00
134-DD18288423		0,00	A-1	184 000,00	1,42	F		0,452	0,00	828,00	0,00	72,92
135-DD18381167		0,00	A-1	211 500,00	1,50	F		0,452	0,00	951,76	0,00	2,64
136-5450356		0,00	A-1	117 000,00	5,00	V		3,113	0,00	4 212,00	0,00	351,00
137-5456232		0,00	A-1	557 000,00	5,00	V		3,122	0,00	20 052,00	0,00	1 671,00
138-5450328		0,00	A-1	318 200,00	5,00	V		3,122	0,00	11 455,20	0,00	954,60
139-5450178		0,00	A-1	118 600,00	9,00	V		3,260	0,00	4 269,60	0,00	355,80
140-5450223		0,00	A-1	209 600,00	5,00	V		3,122	0,00	7 545,60	0,00	628,80



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
141-5450336		0,00	A-1	421 750,00	5,00	V		3,110	0,00	15 183,00	0,00	1 265,25
142-459249E		0,00	A-1	235 000,00	6,83	F		0,765	0,00	1 786,00	0,00	426,66
143-450663E		0,00	A-1	100 237,20	4,83	F		0,580	19 701,24	652,84	0,00	138,88
144-450665E		0,00	A-1	78 172,49	4,83	F		0,581	15 364,46	509,14	0,00	108,31
145-00020091417		0,00	A-1	73 600,00	1,83	F		0,563	36 800,00	540,96	0,00	87,01
146-DD18760086		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,202	370 500,00	555,75	0,00	0,00
147-DD18760069		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,202	493 250,00	739,89	0,00	0,00
148 - 10278 36811 000200914 18		0,00	A-1	116 500,00	1,92	F		0,673	0,00	768,92	0,00	2,14
149-468697E		0,00	A-1	270 992,00	2,00	F		0,620	0,00	1 680,16	0,00	121,34
150-5472891		0,00	A-1	104 800,00	5,25	V		3,257	0,00	3 699,44	0,00	3 082,87
151-5468040		0,00	A-1	270 334,00	5,33	V		3,244	0,00	9 542,79	0,00	7 157,09
152-5468039		0,00	A-1	246 500,00	5,33	V		3,243	0,00	8 701,45	0,00	6 526,09
153-20091490420		0,00	A-1	49 500,00	0,08	F		0,569	0,00	247,52	0,00	0,67
154-DD1958831		0,00	A-1	155 150,00	2,25	F		1,155	0,00	1 660,12	0,00	4,61
155-468698E		0,00	A-1	458 125,00	5,00	F		0,680	91 625,00	3 504,65	0,00	224,99
156-468699E		0,00	A-1	924 742,00	5,00	F		0,780	0,00	7 213,00	0,00	520,94
157 - 36811 200914 902 19		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,520	300 000,00	1 354,17	0,00	0,00
158 - 493586E		0,00	A-1	0,00	0,25	F		25,301	338 261,00	1 522,16	0,00	0,00
159-20091490521		0,00	A-1	305 000,00	0,08	F		0,501	0,00	1 525,00	0,00	4,10
160-493585E		0,00	A-1	320 500,00	2,25	F		0,680	0,00	2 179,40	0,00	36,32
161-20091490422		0,00	A-1	387 100,00	6,92	F		0,876	55 300,00	3 584,13	0,00	420,43
162-5467757		0,00	A-1	163 000,00	5,25	V		3,256	0,00	5 753,90	0,00	4 794,92
163-5468033		0,00	A-1	190 000,00	5,25	V		3,257	0,00	6 707,00	0,00	5 589,17
164-5467752		0,00	A-1	156 780,00	5,25	V		3,247	0,00	5 534,33	0,00	4 611,94
165-5467606		0,00	A-1	411 666,66	5,25	V		3,257	0,00	14 531,83	0,00	12 109,86
166-5467595		0,00	A-1	153 000,00	5,25	V		3,256	0,00	5 400,90	0,00	4 500,75
167-5468056		0,00	A-1	0,00	0,00	V		2,520	134 667,00	4 753,75	0,00	0,00
168 - 493587E		0,00	A-1	330 550,00	7,00	F		0,830	0,00	2 743,56	0,00	45,73
169-5472890		0,00	A-1	273 800,00	3,25	V		3,175	0,00	9 665,14	0,00	8 054,28
170-20091427		0,00	A-1	457 000,00	2,25	F		0,681	0,00	3 016,20	0,00	2 354,31
171-20091425		0,00	A-1	283 360,00	2,25	F		0,681	0,00	1 870,18	0,00	1 459,78
172-20091428		0,00	A-1	845 000,00	2,25	F		0,681	0,00	5 577,00	0,00	4 353,16
173-20091426		0,00	A-1	66 200,00	2,25	F		0,707	0,00	436,92	0,00	341,04



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
174-10002398168		0,00	A-1	26 942,00	2,25	F		0,612	0,00	164,36	0,00	7,30
175-10002398232		0,00	A-1	251 600,00	2,25	F		0,633	0,00	1 534,76	0,00	68,21
176-10002398878		0,00	A-1	242 400,00	2,25	F		0,633	0,00	1 478,64	0,00	65,72
177-10002398915		0,00	A-1	273 000,00	2,25	F		0,633	0,00	1 665,32	0,00	74,01
178-10002398118		0,00	A-1	209 000,00	0,25	F		0,652	0,00	1 274,88	0,00	56,66
179-DD19860635		0,00	A-1	254 500,00	7,17	F		1,396	0,00	3 461,20	0,00	304,82
180-DD19860291		0,00	A-1	170 000,00	7,17	F		1,411	0,00	2 312,00	0,00	203,61
181-DD19860282		0,00	A-1	601 300,00	7,17	F		1,383	0,00	8 177,68	0,00	720,19
182-DD19860647		0,00	A-1	221 700,00	7,17	F		1,402	0,00	3 015,12	0,00	265,54
183-DD1986061		0,00	A-1	42 300,00	7,17	F		1,538	0,00	575,28	0,00	50,66
184-DD19860298		0,00	A-1	96 000,00	7,17	F		1,445	0,00	1 305,60	0,00	114,98
185-DD19860690		0,00	A-1	2 650 000,00	1,42	F		0,952	0,00	24 380,00	0,00	2 147,10
186-DD20300578		0,00	A-1	297 493,30	7,58	F		2,650	34 909,47	6 866,45	0,00	1 083,79
187-DD20300318		0,00	A-1	161 439,68	7,58	F		2,806	18 944,21	3 726,19	0,00	588,13
188-DD20299940		0,00	A-1	308 203,09	7,58	F		2,197	36 166,19	7 113,65	0,00	1 122,80
189-5499964		0,00	A-1	765 000,00	3,83	V		3,432	0,00	27 540,00	0,00	6 885,00
190-5499958		0,00	A-1	224 000,00	0,83	V		3,284	0,00	8 064,00	0,00	2 016,00
191-5499960		0,00	A-1	286 500,00	0,83	V		3,284	0,00	10 314,00	0,00	2 578,50
192-5499961		0,00	A-1	283 250,00	2,83	V		3,403	0,00	10 197,00	0,00	2 549,25
193-5499962		0,00	A-1	558 000,00	5,83	V		3,471	0,00	20 088,00	0,00	5 022,00
194-5499963		0,00	A-1	350 800,00	5,83	V		3,471	0,00	12 628,80	0,00	3 157,20
195-5499965		0,00	A-1	263 000,00	9,83	V		3,505	0,00	9 468,00	0,00	2 367,00
196-5499966		0,00	A-1	66 000,00	5,75	V		3,480	0,00	2 376,00	0,00	792,00
197-10002625986		0,00	A-1	165 580,00	0,75	F		2,073	0,00	3 344,72	0,00	148,65
198-10002625965		0,00	A-1	251 660,00	2,75	F		2,548	0,00	6 291,52	0,00	279,62
199-10002626014		0,00	A-1	89 000,00	1,75	F		2,327	0,00	2 029,20	0,00	90,19
200-10002626002		0,00	A-1	93 000,00	2,75	F		2,548	0,00	2 325,00	0,00	103,33
201-10002625997		0,00	A-1	162 000,00	2,75	F		2,548	0,00	4 050,00	0,00	180,00
202-10002625975		0,00	A-1	1 013 000,00	2,75	F		2,548	0,00	25 325,00	0,00	1 125,56
203 - 645915E		0,00	A-1	537 000,00	5,83	F		2,775	89 500,00	16 068,62	0,00	2 627,57
204 - 645916E		0,00	A-1	136 694,96	5,83	F		2,822	22 782,52	4 090,31	0,00	627,70
205 - 645917E		0,00	A-1	153 000,00	5,83	F		2,812	25 500,00	4 578,22	0,00	748,64
206 - 645918E		0,00	A-1	75 000,00	5,83	F		2,881	12 500,00	2 244,22	0,00	366,98



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N												
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Annuité	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)					
207-10002694126		0,00	A-1	250 500,00	3,00	F		3,099	0,00	7 590,16	0,00	337,34	
208-10002694040		0,00	A-1	128 784,00	3,00	F		3,099	0,00	3 902,16	0,00	173,43	
209-DD20688138		0,00	A-1	235 000,00	2,75	F		3,077	0,00	7 026,52	0,00	19,52	
210-DD20688392		0,00	A-1	218 500,00	2,75	F		3,081	0,00	6 533,16	0,00	18,15	
211-5515110		0,00	A-1	360 000,00	6,08	V		3,468	0,00	9 985,82	0,00	12 960,00	
212-5515635		0,00	A-1	308 325,00	6,08	V		3,464	0,00	8 552,59	0,00	11 099,70	
213-5515107		0,00	A-1	283 500,00	6,08	V		6,425	0,00	7 868,46	0,00	10 206,00	
214-5515106		0,00	A-1	231 300,00	6,08	V		3,468	0,00	6 410,97	0,00	8 326,80	
215-5515109		0,00	A-1	608 500,00	6,08	V		3,471	0,00	16 137,10	0,00	21 906,00	
216-5515435		0,00	A-1	2 347 000,00	6,08	V		3,471	0,00	62 252,67	0,00	84 492,00	
217-00017093		0,00	A-1	106 875,00	2,25	F		3,860	47 500,00	5 271,32	0,00	183,35	
218-10002761181		0,00	A-1	2 008 907,25	3,17	F		3,622	573 728,27	82 916,73	0,00	8 984,28	
219-703850E		0,00	A-1	825 000,00	8,25	F		3,840	100 000,00	34 080,00	0,00	2 288,00	
220-000200911432		0,00	A-1	715 000,00	1,33	F		3,468	0,00	24 167,00	0,00	5 773,23	
221-00020091431		0,00	A-1	112 317,00	3,33	F		3,808	0,00	4 001,52	0,00	3 128,71	
222-00020091430		0,00	A-1	172 500,00	3,33	F		3,798	0,00	6 088,28	0,00	4 805,18	
223-DD21380549		0,00	A-1	307 343,90	6,42	F		3,875	37 656,10	14 800,58	0,00	6 917,29	
224-A922301R		0,00	A-1	2 040 000,00	3,50	F		3,580	0,00	76 440,00	0,00	42 024,00	
225-00020091433		0,00	A-1	700 500,00	1,33	F		3,388	0,00	21 536,25	0,00	17 494,60	
226-DD21364758		0,00	A-1	171 904,39	6,42	F		3,804	21 095,61	7 916,70	0,00	3 828,69	
227-5539856		0,00	A-1	215 000,00	7,17	V		3,558	0,00	0,00	0,00	6 494,12	
229-5116523		0,00	A-1	158 600,00	7,00	V		3,600	0,00	5 596,64	0,00	475,80	
230-5116522		0,00	A-1	174 000,00	7,00	V		3,600	0,00	6 140,08	0,00	522,00	
231-5122268		0,00	A-1	608 500,00	6,92	V		3,600	0,00	19 618,66	0,00	3 651,00	
232-5116524		0,00	A-1	678 160,00	6,92	V		3,600	0,00	21 864,57	0,00	4 068,96	
233-5122293		0,00	A-1	567 000,00	7,00	V		3,600	0,00	20 008,18	0,00	1 701,00	
235-5122325		0,00	A-1	158 650,00	6,92	V		3,600	0,00	5 115,04	0,00	951,90	
236-5122334		0,00	A-1	427 500,00	6,92	V		3,600	0,00	13 783,04	0,00	2 565,00	
237-5122340		0,00	A-1	453 917,00	6,92	V		3,600	0,00	14 634,75	0,00	2 723,50	
238-5122348		0,00	A-1	288 000,00	11,00	V		3,584	0,00	10 162,88	0,00	864,00	
239 - 5540439		0,00	A-1	809 000,00	7,17	V		3,558	0,00	0,00	0,00	24 436,01	
240 - 5540447		0,00	A-1	112 500,00	7,17	V		3,565	0,00	0,00	0,00	3 398,08	
241-5542070		0,00	A-1	1 215 000,00	6,83	V		3,600	0,00	43 616,34	0,00	10 935,00	



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N												
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Annuité	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)					
242-5122357		0,00	A-1	577 500,00	6,92	V		3,600	0,00	19 029,28	0,00	3 465,00	
243-00020091434		0,00	A-1	171 986,86	6,58	F		3,944	21 013,14	7 546,30	0,00	3 287,63	
244-00020091436		0,00	A-1	242 000,99	8,58	F		4,017	21 999,01	10 533,60	0,00	4 720,63	
245-00020091437		0,00	A-1	272 709,45	8,58	F		4,018	24 790,55	11 870,25	0,00	5 319,65	
246-DD21658084		0,00	A-1	563 776,06	8,42	F		5,564	51 223,94	24 508,63	0,00	13 217,42	
247-5592526		0,00	A-1	2 100 000,00	11,50	F		3,608	0,00	1 500,00	0,00	46 346,21	
248-5134445		0,00	A-1	446 000,00	7,67	F		3,602	0,00	0,00	0,00	1 108,14	
249 - 10003272192		0,00	A-1	2 000 000,00	9,58	F		3,360	0,00	0,00	0,00	31 920,00	
89 - 5207263		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,691	184 000,00	6 624,00	0,00	0,00	
96 - 10278 36811 0002009 1407		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,495	1 675 000,00	2 507,85	0,00	0,00	
99 - 10278 36811 0002009 1409		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,701	263 000,00	391,95	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	
2		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	
3		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		46 752 120,38					6 930 932,28	1 134 439,81	0,00	542 269,72	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE





IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	136	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,04	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	46 752 120,38	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	19-06-2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	201 Frais d'établissement	2	19/06/2024
L	2031 Frais d'études	2	19/06/2024
L	2032 Frais de recherche et de développement	2	19/06/2024
L	2033 Frais d'insertion	2	19/06/2024
L	2051 Concessions et droits similaires	2	19/06/2024
L	2051 Concession droit similaire logiciel foncier	2	19/06/2024
L	207 Fonds commercial	2	19/06/2024
L	208 Autres immobilisations incorporelles	2	19/06/2024
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	2	19/06/2024
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	19/06/2024
L	2121 Agencements & aménagements de terrains nus	30	19/06/2024
L	2125 Agencements & aménagements de terrains bâtis	30	19/06/2024
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30	19/06/2024
L	2131 Constructions - Bâtiments	30	19/06/2024
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	15	19/06/2024
L	2138 Autres constructions	30	19/06/2024
L	2151 Installations techniques	20	19/06/2024
L	2153 Installations à caractère spécifique	20	19/06/2024
L	2154 Matériel mobile de chauffage et climatisation	20	19/06/2024
L	2155 Outillage industriel	20	19/06/2024
L	2157 Agencements & aménagements du mat. et outillage indust.	20	19/06/2024
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	20	19/06/2024
L	2158 Autres matériels - coffre fort	20	19/06/2024
L	2181 Autres immobilisations corporelles	10	19/06/2024
L	2182 Matériel de transport	5	19/06/2024
L	2183 Matériel de bureau	5	19/06/2024
L	2183 Matériel de reprographie et imprimerie	5	19/06/2024
L	2183 Matériel informatique, audiovisuel, téléphonie et surveill	3	19/06/2024
L	2184 Mobilier	10	19/06/2024
L	2185 - Cheptel	5	19/06/2024
L	2186 Emballages récupérables	5	19/06/2024
L	2188 Autres immobilisations corporelles	5	19/06/2024
L	221 - Agencements et aménagements de terrains	30	19/06/2024
L	223 - Constructions	30	19/06/2024
L	225 - Installations, matériel et outillage techniques	20	19/06/2024
L	228 - Autres immobilisations corporelles	5	19/06/2024
L	229 - Droits de l'affectant	10	19/06/2024



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-7 134 933,55
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-7 134 933,55

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	7 134 933,55
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-7 134 933,55
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUTE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	12 950 000,00	12 625 798,29	0,00	12 625 798,29
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	24 417 832,11	6 141 051,85	0,00	6 141 051,85
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	11 467 832,11	-6 484 746,44	0,00	-6 484 746,44
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-7 134 933,55			-7 134 933,55
Affectation au 106 (C)	7 134 933,55	7 134 933,55		7 134 933,55
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	0,00			0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-6 484 746,44

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		12 950 000,00	12 625 798,29
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		12 850 000,00	12 625 798,29
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 600 000,00	6 930 932,28
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	6 250 000,00	5 694 866,01
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		24 417 832,11	III 6 141 051,85
Ressources propres externes de l'année (a)		5 785 000,00	6 137 816,66
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	5 785 000,00	6 137 816,66
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		18 632 832,11	3 235,19
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	26 000,00	0,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	4 000,00	3 235,19
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	18 602 832,11	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN


VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
22/01/2024	CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION BUREAUX INSULA	1 500,00	0,00	0
22/01/2024	COORDINATION SPS TRAVAUX BUREAUX INSULA	1 360,00	0,00	0
26/01/2024	SAINTE PAZANNE 9 RUE DU VERDELET	300 000,00	0,00	0
29/01/2024	TRIGNAC 42 ROUTE DE PENHOET	134 000,00	0,00	0
30/01/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 1 CLOISONS MODULAIRES	99 750,00	0,00	10
30/01/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 2 REVETEMENTS SOLS	6 675,71	0,00	7
30/01/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 4 NETTOYAGE	1 490,63	0,00	7
31/01/2024	LA REMAUDIERE LES JARDINS DU PUIITS	47 700,00	0,00	0
08/02/2024	CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION BUREAUX INSULA	500,00	0,00	0
08/02/2024	COORDINATION SPS TRAVAUX BUREAUX INSULA	272,00	0,00	0
20/02/2024	CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION BUREAUX INSULA	375,00	0,00	0
20/02/2024	COORDINATION SPS TRAVAUX BUREAUX INSULA	476,00	0,00	0
22/02/2024	LA BERNERIE EN RETZ 28 RUE DES COURETTES	1 200 000,00	0,00	0
22/02/2024	ANCENIS SAINT GEREON 90 BD LEON SECHE	330 000,00	0,00	0
26/02/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 3 ELECTRICITE CVC	10 533,10	0,00	7
27/02/2024	COORDINATION SPS TRAVAUX BUREAUX INSULA	136,00	0,00	0
06/03/2024	LA PLANCHE 8 RUE PAUL JOYAU	160 000,00	0,00	0
18/03/2024	ROUANS LA CHAUSSEE LE RETZ	17 340,00	0,00	0
22/03/2024	JANS 3 ROUTE DE LA ROBERDIERE	58 000,00	0,00	0
22/03/2024	JANS 2 RUE DE LA MAIRIE	85 000,00	0,00	0
25/03/2024	LA BAULE 5 RUE QUESQUELLO	769 928,66	0,00	0
02/04/2024	SAINTE ETIENNE DE MONTLUC 4 RUE MADAME DE SEVIGNE	220 000,00	0,00	0
10/04/2024	MAUVES SUR LOIRE 2 RUE DU CHOISEAU	420 000,00	0,00	0
22/04/2024	LA GRIGONNAIS 5 RUE PAGRIMAUD	78 000,00	0,00	0
14/05/2024	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	13 250,00	0,00	4
16/05/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 3 ELECTRICITE CVC	783,03	0,00	7
16/05/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 3 ELECTRICITE CVC	25 317,69	0,00	7
21/05/2024	LOIREAUXENCE 71 PLACE DE L EGLISE	200 000,00	0,00	0
30/05/2024	MOBILIER DE BUREAU INSULA	29 387,18	0,00	10
31/05/2024	ANCENIS SAINT GEREON 33 RUE DE LA CORDERIE	390 000,00	0,00	0
07/06/2024	PLESSE 11 RUE DE L EGLISE	47 000,00	0,00	0
26/06/2024	LIGNE 103 PLACE DE L EGLISE	250 000,00	0,00	0
28/06/2024	LE BIGNON 20 PLACE SAINT MARTIN	280 000,00	0,00	0
04/07/2024	LA TURBALLE IMPASSE DE L OC CROISEY	52 000,00	0,00	0
05/07/2024	LE LANDREAU 8 RUE DU TRITTAU	153 000,00	0,00	0
05/07/2024	PREFAILLES RUE DU GRAND MORPOT	167 000,00	0,00	0
08/07/2024	LA CHAPELLE DES MARAIS 45 RUE DU LAVOIR	165 000,00	0,00	0
09/07/2024	LE LANDREAU 1 RUE DE LA LOIRE PLACE RIPOCHE	291 525,00	0,00	0
11/07/2024	MOBILIER DE BUREAU INSULA	686,61	0,00	10
16/07/2024	GUENROUET 12 RUE DE LA HOUSSAIS	270 000,00	0,00	0
19/07/2024	PRINQUIAU 9 RUE DE DONGES	107 000,00	0,00	0
22/07/2024	CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION BUREAUX INSULA	250,00	0,00	0
25/07/2024	SAINTE ANDRE DES EAUX 30 RUE DE BRETAGNE	183 729,00	0,00	0

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025
 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
26/07/2024	FAY DE BRETAGNE RUE DE MALACQUET	90 000,00	0,00	0
31/07/2024	BOUEE 3 PLACE DE L EGLISE	250 000,00	0,00	0
01/08/2024	EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET VISIOCONFERENCE MOBILE	5 925,56	0,00	3
05/08/2024	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	9 612,00	0,00	4
07/08/2024	BLAIN 2-4 RUE DE L EGLISE SAINT OMER	100 000,00	0,00	0
19/08/2024	SAVENAY 6 RUE DU PRINCE BOIS	330 000,00	0,00	0
28/08/2024	BESNE RUE DE LA ROCHE A BERTHE	80 000,00	0,00	0
05/09/2024	SAINTE ANDRE DES EAUX 22 RUE DE L OCEAN	280 000,00	0,00	0
05/09/2024	LA GRIGONNAIS ANCIENNE SCIERIE DUP FONCIER BRISSET	10 000,00	0,00	0
09/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 1 CLOISONS MODULAIRES	42 980,30	0,00	10
09/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 1 CLOISONS MODULAIRES	10 577,18	0,00	10
09/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 1 CLOISONS MODULAIRES	327,13	0,00	10
09/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 1 CLOISONS MODULAIRES	9 643,59	0,00	10
09/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 1 CLOISONS MODULAIRES	298,26	0,00	10
09/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 1 CLOISONS MODULAIRES	-50 609,78	0,00	10
16/09/2024	EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET VISIOCONFERENCE MOBILE	5 925,56	0,00	3
18/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 3 ELECTRICITE CVC	181,50	0,00	7
18/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 3 ELECTRICITE CVC	5 868,47	0,00	7
24/09/2024	AIGREFEUILLE SUR MAINE 25 AVENUE DE LA VENDEE	215 000,00	0,00	0
26/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 2 REVETEMENTS SOLS	9 802,23	0,00	7
26/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 2 REVETEMENTS SOLS	9 032,77	0,00	7
26/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 2 REVETEMENTS SOLS	279,37	0,00	7
26/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 2 REVETEMENTS SOLS	475,40	0,00	7
26/09/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 2 REVETEMENTS SOLS	14,70	0,00	7
02/10/2024	SAINTE COLOMBAN 4 PLACE DE L'EUROPE	230 600,00	0,00	0
07/10/2024	SAFFRE 5 RUE DU MANOIR	100 000,00	0,00	0
09/10/2024	NOTRE DAME DES LANDES 1 RUE NOIRE 35/24	300 000,00	0,00	0
15/10/2024	MOUZILLON 73 RUE DU PONT GALLO ROMAIN	250 000,00	0,00	0
16/10/2024	ORVAULT 25 RUE DE BOIS COLOMBES	430 000,00	0,00	0
18/10/2024	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	2 612,50	0,00	4
23/10/2024	SAINTE SEBASTIEN SUR LOIRE 11 RUE DE VILLENEUVE	130 000,00	0,00	0
25/10/2024	PONT SAINT MARTIN 6 RUE M UTRILLO + 1 ET 1 BIS RUE DU SQUARE	340 000,00	0,00	0
29/10/2024	GORGES PLACE MAURICE RENOUL	46 000,00	0,00	0
29/10/2024	ANCENIS LIEU DIT LA MAITAIRIE	625 000,00	0,00	0
30/10/2024	BOUEE 17 PLACE DE L EGLISE	50 000,00	0,00	0
30/10/2024	PREFAILLES 12 RUE DU DOCTEUR DROUARD	175 000,00	0,00	0
05/11/2024	CROSSAC 1 RUE DE LA BRIERE	165 000,00	0,00	0
07/11/2024	PONTCHATEAU 20 RUE MAURICE SAMBRON	55 000,00	0,00	0
18/11/2024	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	2 612,50	0,00	4

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)		
21/11/2024	SAINT MICHEL CHEF CHEF BISCUITERIE RUE JOSEPH GRELLIER	76 000,00	0,00	0
27/11/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 4 NETTOYAGE	1 451,87	0,00	7
27/11/2024	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAU LOT 4 NETTOYAGE	44,72	0,00	7
10/12/2024	MESANGER 275 RUE DE LA PICARDIE STE SAMAB	180 000,00	0,00	0
18/12/2024	LOGICIEL GESTION DES OPERATIONS FONCIERES ET SUIVI DE L ACTIVITE	2 200,00	0,00	4
30/12/2024	TRANS SUR ERDRE 198 RUE DE SAINT MANDE CTS LELORE	150 000,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
26/01/2024	ST PHILBERT DE GD LIEU 8 RUE DE L ABREUVICIR	135 000,00	0,00	0
31/10/2024	MALVILLE 1 PLACE DE L EGLISE	179 000,00	0,00	0
12/11/2024	SAFFRE 2 RUE DE LA RESISTANCE	170 000,00	0,00	0
12/11/2024	SAINT LUMINE DE COUTAIS 3 RUE D HERBAUGES	60 000,00	0,00	0
18/11/2024	PRINQUIAU 1 PLACE DE L EGLISE	569 000,00	0,00	0
22/11/2024	SAINT BREVIN LES PINS SITE ALFRED DURAND	255 000,00	0,00	0
26/11/2024	LES SORINIERES RUE DE NANTES	195 000,00	0,00	0
02/12/2024	LA CHAPELLE DES MARAIS 43 RUE DE PENLYS	272 000,00	0,00	0
10/12/2024	SAINT JOACHIM RUE PAULINE KERGOMARD	15 290,00	0,00	0
13/12/2024	SAVENAY 2 RUE LEON BLUM	950 000,00	0,00	0
13/12/2024	MAUVES SUR LOIRE 2 PLACE DE L EGLISE	285 000,00	0,00	0
15/12/2024	HERBIGNAC 24 AVENUE DE LA MONNERAY	150 000,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		14 531 111,44	0,00	



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	23 575 650,57
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742		ETUDES CAPACITAIRES 2023 HABITAT PSP 2024-252-863	CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	Etablissement de droit public	10 920,00
6742		RETROCESSION DU 6 RUE DE LA RENAISSANCE 26 02 2024 MINORATION FONCIERE	COMMUNE DE CONQUEREUIL	Commune	16 141,03
6742		RETROCESSION DU BD BELLANGER 30 05 2024 AFFECTATION FOND SRU	COMMUNE DE LA TURBALLE	Commune	230 000,00
6742		RETROCESSION DU BD BELLANGER 30 05 2024 AFFECTATION MINORATION LLS ET BRS	COMMUNE DE LA TURBALLE	Commune	228 188,80
6742		RETROCESSION DE L'AVENUE DU MENIGOT 10 12 2024 AFFECTATION SRU	COMMUNE DE LA BAULE	Commune	81 330,14
6743		CAPA SUBVENTION DIAGNOSTIC ET REFERENTIEL FONCIER POUR LE PLH CAPA	CAP ATLANTIQUE	Etablissement de droit public	10 000,00
6743		CC SEVRE ET LOIRE SUBVENTION ETUDE DE GISEMENT FONCIER STRATEGIE ZAN PARTICIPATION PHASE 1	CC SEVRE ET LOIRE	Etablissement de droit public	10 000,00
6743		AIDES ETUDES STRATEGIQUES ELABORATION STRATEGIE ZAN TERRITOIRE DU PAYS DE BLAIN	POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT NAZAIRE	Etablissement de droit public	10 000,00
6743		DELIB 2023 CA5 20 SUBV ETUDES EX HOPITAL OPERATION 10256 14 08 2024	COMMUNE DE PAIMBOEUF	Commune	8 547,50

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		20,00	0,00	20,00	14,50	0,00	14,50
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET RESSOURCES HUMAINES	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANTE FONCIERE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CHARGE D OPERATIONS FONCIERES	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CHARGE DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE(E) D ETUDES ET GEOMATIQUE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CHARGE D OPERATIONS FONCIERES	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE DE GESTION IMMOBILIERE ET DES MOYENS GENERAUX	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CHARGE DE MISSIONS	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
CHARGE DE TRAVAUX	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CONTROLEUR(SE) DE TRAVAUX	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR GENERAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025
 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL			
DIRECTEUR OPERATIONNEL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
JURISTE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
RESPONSABLE ETUDES ET DEVELOPPEMENT	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
SECRETAIRE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		20,00	0,00	20,00	14,50	0,00	14,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
Autres				
04/09/2019 - Participation financière	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	Personne Morale de Droit Privée	1 000,00
01/01/2024 -	GIGALIS	GIP GIGALIS		0,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)**
C4**C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	121 882 332,11	94 791 926,79	0,00	94 791 926,79
RECETTES	121 882 332,11	113 375 675,01	0,00	113 375 675,01
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	139 401 933,55	124 226 547,92	0,00	124 226 547,92
RECETTES	139 401 933,55	106 700 610,18	0,00	106 700 610,18

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	121 882 332,11	94 791 926,79	0,00	94 791 926,79
RECETTES	121 882 332,11	113 375 675,01	0,00	113 375 675,01
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	139 401 933,55	124 226 547,92	0,00	124 226 547,92
RECETTES	139 401 933,55	106 700 610,18	0,00	106 700 610,18
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	261 284 265,66	219 018 474,71	0,00	219 018 474,71
TOTAL AGREGE DES RECETTES	261 284 265,66	220 076 285,19	0,00	220 076 285,19

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
A saint brevin le 02/04/2025
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A saint brevin, le 02/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025, et de la publication le 03/04/2025
A saint brevin, le 02/04/2025

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-34

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

COMPTE DE GESTION 2024

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le rapport relatif au compte administratif 2024 présenté par le directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT la parfaite concordance des montants des titres à recouvrer et des mandats émis entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 réalisé par Monsieur le Payeur Départemental.

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Yves DEPEYRE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 03/03/2025

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2	Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5	Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	35
	1 Balance des comptes	Etat III-1 36
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 55
4EME PARTIE	: Page des signatures	56

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	131,38	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	1 650,00
Constructions		Réserves	14 106,84
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	5 745,11
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	12 838,64
Autres immobilisations corporelles	236,38	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	236,38	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	73 067,28	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	73 435,04	Autres fonds propres	
Stocks	82 925,48	TOTAL FONDS PROPRES	34 340,58
Créances	903,13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	123 623,19
Disponibilités	2 969,09	Fournisseurs ⁽²⁾	462,06
Autres actifs circulant	46,63	Autres dettes à court terme	1 696,40
TOTAL ACTIF CIRCULANT	86 844,34	Total dettes à court terme	2 158,45
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	125 781,64
		Comptes de régularisations	157,15
TOTAL ACTIF	160 279,38	TOTAL PASSIF	160 279,38

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Exercice 2024

BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

ACTIF		Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd	286 170,70	154 788,20	131 382,50	103 708,00
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	246 891,58	10 512,85	236 378,73	8 541,47
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Constructions mises à disposition					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	533 062,28	165 301,05	367 761,23	112 249,47	

BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

ACTIF		Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	533 062,28	165 301,05	367 761,23	112 249,47
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres créances	73 066 282,34		73 066 282,34	57 928 746,38	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	73 600 344,62	165 301,05	73 435 043,57	58 041 995,85	

BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

ACTIF		Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision	82 925 476,51		82 925 476,51	66 461 851,92
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	141 433,38		141 433,38	410 778,45
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	381 100,05		381 100,05	381 790,82
	Créances sur l'Etat et collec publiques	43 125,00		43 125,00	43 125,00
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	337 473,81		337 473,81	657 083,95
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 969 092,11		2 969 092,11	4 987 265,79
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance	46 634,64		46 634,64	13 549,73	
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	86 844 335,50		86 844 335,50	72 955 445,66

BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

ACTIF		Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				360,00
	Écarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				360,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	160 444 680,12	165 301,05	160 279 379,07	130 997 801,51

BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	14 106 836,42	6 971 902,87
	Report à nouveau	5 745 111,11	4 228 874,11
	Résultat de l'exercice	12 838 637,11	8 651 170,55
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés	1 650 000,00	1 650 000,00
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	34 340 584,64	21 501 947,53	

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025
 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	46 752 120,38	48 000 552,66
	Emprunts et dettes financières	76 871 071,55	60 898 865,60
	Crédits et lignes de trésorerie	1 600 000,00	
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	452 785,47	376 429,83
	Dettes fiscales et sociales	64 578,20	39 886,61
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations	9 270,73	23 623,20
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	20 625,00	
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	8 647,72	58 359,46
Produits constatés d'avance	2 544,74		
DETTES TOTAL III	125 781 643,79	109 397 717,36	

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025
 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



BILAN (en Euros)

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	157 150,64	98 136,62
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	157 150,64	98 136,62
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	160 279 379,07	130 997 801,51



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	136,04	531,64
Produits des services	5 770,77	2 021,33
Autres produits	16 522,68	10 467,61
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	22 429,48	13 020,57
Traitements, salaires, charges sociales	1 092,94	855,18
Achats et charges externes	7 420,84	2 495,25
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	3,24	3,80
Autres charges	103,25	73,47
Charges courantes non financières	8 620,26	3 427,70
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	13 809,22	9 592,87
Produits courants financiers	1 129,89	573,40
Charges courantes financières	1 528,74	630,87
RESULTAT COURANT FINANCIER	-398,84	-57,47
RESULTAT COURANT	13 410,38	9 535,40
Produits exceptionnels	35,00	22,39
Charges exceptionnelles	606,74	906,62
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-571,74	-884,23
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 838,64	8 651,17

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025



ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE

Exercice 2024

COMPTE DE RESULTAT 2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Prestations de services		
Divers	5 770 767,01	2 021 327,60
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité	16 522 672,89	10 459 212,81
Subventions d'exploitation	136 040,00	531 638,96
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2,12	8 392,61
TOTAL I	22 429 482,02	13 020 571,98
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achat de mat prem et autres approvis	23 591 251,29	22 326 061,73
Variation de stock	-16 463 624,59	-20 051 351,92
Autres achats et charges externes	293 210,41	220 536,00
Impôts et taxes sur rémunérations	79 067,12	59 228,43
Autres impôts, taxes et versem assimilés		400,00

COMPTE DE RESULTAT 2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	812 988,42	638 764,17
Charges sociales	279 946,83	216 415,04
Dotations amortissements sur immob	3 235,19	3 802,52
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges	24 183,87	13 846,00
TOTAL II	8 620 258,54	3 427 701,97
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	13 809 223,48	9 592 870,01
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés	458,02	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges	1 129 436,82	573 400,34
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III	1 129 894,84	573 400,34
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 528 739,25	630 872,25

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Exercice 2024

COMPTE DE RESULTAT 2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	1 528 739,25	630 872,25
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-398 844,41	-57 471,91
A + B - RESULTAT COURANT	13 410 379,07	9 535 398,10
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	20 414,02	7 309,35
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	14 585,15	15 079,60
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	34 999,17	22 388,95
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	605 127,47	905 951,50
Autres opérations de gestion	1 613,66	665,00
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	606 741,13	906 616,50

COMPTE DE RESULTAT 2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-571 741,96	-884 227,55
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	23 594 376,03	13 616 361,27
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	10 755 738,92	4 965 190,72
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 838 637,11	8 651 170,55

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025
 ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Exercice 2024

Opérations Compte de Tiers

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Exercice 2024

Opérations Compte de Tiers

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Exercice 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	139 401 933,55	121 882 332,11	261 284 265,66
Titres de recette émis (b)	106 873 408,48	107 721 703,34	214 595 111,82
Réductions de titres (c)	172 798,30	91 139,44	263 937,74
Recettes nettes (d = b - c)	106 700 610,18	107 630 563,90	214 331 174,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	139 401 933,55	121 882 332,11	261 284 265,66
Mandats émis (f)	117 167 515,37	95 305 369,60	212 472 884,97
Annulations de mandats (g)	75 901,00	513 442,81	589 343,81
Depenses nettes (h = f - g)	117 091 614,37	94 791 926,79	211 883 541,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		12 838 637,11	2 447 632,92
(h - d) Déficit	10 391 004,19		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-7 134 933,55		-10 391 004,19		-17 525 937,74
Fonctionnement	12 880 044,66	7 134 933,55	12 838 637,11		18 583 748,22
TOTAL I	5 745 111,11	7 134 933,55	2 447 632,92		1 057 810,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 745 111,11	7 134 933,55	2 447 632,92		1 057 810,48

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	11 005 000,00	1 850 000,00	12 855 000,00	12 707 939,29	75 901,00	12 632 038,29	222 961,71
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00		40 000,00	27 674,50		27 674,50	12 325,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	243 000,00		243 000,00	231 072,45		231 072,45	11 927,55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	200 000,00		200 000,00				200 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	55 000,00		55 000,00	21 834,96		21 834,96	33 165,04
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	100 000,00		100 000,00				100 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	11 643 000,00	1 850 000,00	13 493 000,00	12 988 521,20	75 901,00	12 912 620,20	580 379,80
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 643 000,00	1 850 000,00	13 493 000,00	12 988 521,20	75 901,00	12 912 620,20	580 379,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 974 000,00		90 974 000,00	82 925 476,51		82 925 476,51	8 048 523,49
041	Opérations patrimoniales	27 800 000,00		27 800 000,00	21 253 517,66		21 253 517,66	6 546 482,34
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	118 774 000,00		118 774 000,00	104 178 994,17		104 178 994,17	14 595 005,83
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 134 933,55	7 134 933,55				7 134 933,55
TOTAL GENERAL		130 417 000,00	8 984 933,55	139 401 933,55	117 167 515,37	75 901,00	117 091 614,37	22 310 319,18

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		7 134 933,55	7 134 933,55	7 134 933,55		7 134 933,55	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	19 470 500,00	-5 921 332,11	13 549 167,89	5 709 255,20		5 709 255,20	7 839 912,69
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 785 000,00		5 785 000,00	6 310 614,96	172 798,30	6 137 816,66	-352 816,66
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	25 255 500,00	1 213 601,44	26 469 101,44	19 154 803,71	172 798,30	18 982 005,41	7 487 096,03
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	25 255 500,00	1 213 601,44	26 469 101,44	19 154 803,71	172 798,30	18 982 005,41	7 487 096,03
021	Virement de la section d'exploitation	10 831 500,00	7 771 332,11	18 602 832,11				18 602 832,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 530 000,00		66 530 000,00	66 465 087,11		66 465 087,11	64 912,89
041	Opérations patrimoniales	27 800 000,00		27 800 000,00	21 253 517,66		21 253 517,66	6 546 482,34
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	105 161 500,00	7 771 332,11	112 932 832,11	87 718 604,77		87 718 604,77	25 214 227,34
TOTAL GENERAL		130 417 000,00	8 984 933,55	139 401 933,55	106 873 408,48	172 798,30	106 700 610,18	32 701 323,37



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	30 773 500,00		30 773 500,00	24 185 849,83	332 980,20	23 852 869,63	6 920 630,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 385 000,00		1 385 000,00	1 212 924,68	28 055,70	1 184 868,98	200 131,02
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00		60 000,00	24 183,87		24 183,87	35 816,13
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 704 000,00		1 704 000,00	1 681 146,16	152 406,91	1 528 739,25	175 260,75
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 317 000,00	150 000,00	1 467 000,00	606 741,13		606 741,13	860 258,87
022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation	200 000,00		200 000,00				200 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 439 500,00	150 000,00	35 589 500,00	27 710 845,67	513 442,81	27 197 402,86	8 392 097,14
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	10 831 500,00	7 771 332,11	18 602 832,11				18 602 832,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 530 000,00		66 530 000,00	66 465 087,11		66 465 087,11	64 912,89
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 160 000,00		1 160 000,00	1 129 436,82		1 129 436,82	30 563,18
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	78 521 500,00	7 771 332,11	86 292 832,11	67 594 523,93		67 594 523,93	18 698 308,18
TOTAL GENERAL		113 961 000,00	7 921 332,11	121 882 332,11	95 305 369,60	513 442,81	94 791 926,79	27 090 405,32



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	1 012 000,00		1 012 000,00	1 119 914,38	9 203,02	1 110 711,36	-98 711,36
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	4 400 000,00	2 000 000,00	6 400 000,00	5 846 667,01	75 900,00	5 770 767,01	629 232,99
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITÉ	16 265 000,00	176 221,00	16 441 221,00	16 522 672,89		16 522 672,89	-81 451,89
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	120 000,00		120 000,00	136 040,00		136 040,00	-16 040,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				2,12		2,12	-2,12
76	PRODUITS FINANCIERS				458,02		458,02	-458,02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00		30 000,00	41 035,59	6 036,42	34 999,17	-4 999,17
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 827 000,00	2 176 221,00	24 003 221,00	23 666 790,01	91 139,44	23 575 650,57	427 570,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 974 000,00		90 974 000,00	82 925 476,51		82 925 476,51	8 048 523,49
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 160 000,00		1 160 000,00	1 129 436,82		1 129 436,82	30 563,18
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	92 134 000,00		92 134 000,00	84 054 913,33		84 054 913,33	8 079 086,67
002	Résultat d'exploitation reporté		5 745 111,11	5 745 111,11				5 745 111,11
TOTAL GENERAL		113 961 000,00	7 921 332,11	121 882 332,11	107 721 703,34	91 139,44	107 630 563,90	14 251 768,21

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euro	6 930 932,28		6 930 932,28
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 240,00		6 240,00
1687	Autres dettes	5 770 767,01	75 901,00	5 694 866,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	12 707 939,29	75 901,00	12 632 038,29
2051	Concessions et droits assimilés	27 674,50		27 674,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 674,50		27 674,50
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	173 303,10		173 303,10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	27 695,56		27 695,56
2184	Mobilier	30 073,79		30 073,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	231 072,45		231 072,45
275	Dépôts et cautionnements versés	1 209,96		1 209,96
2763	Créances sur collectivités publiques	20 625,00		20 625,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	21 834,96		21 834,96
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPÉRATIONS	12 988 521,20	75 901,00	12 912 620,20
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 988 521,20	75 901,00	12 912 620,20
312	Portage	82 925 476,51		82 925 476,51
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 925 476,51		82 925 476,51
2763	Créances sur collectivités publiques	21 253 517,66		21 253 517,66
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	21 253 517,66		21 253 517,66
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	104 178 994,17		104 178 994,17
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	117 167 515,37	75 901,00	117 091 614,37

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Autres réserves	7 134 933,55		7 134 933,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	7 134 933,55		7 134 933,55
1641	Emprunts en euro	5 682 500,00		5 682 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	26 755,20		26 755,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 709 255,20		5 709 255,20
2763	Créances sur collectivités publiques	6 310 614,96	172 798,30	6 137 816,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 310 614,96	172 798,30	6 137 816,66
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPÉRATIONS	19 154 803,71	172 798,30	18 982 005,41
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	19 154 803,71	172 798,30	18 982 005,41
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 235,19		3 235,19
312	Portage	66 461 851,92		66 461 851,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 465 087,11		66 465 087,11
1687	Autres dettes	21 253 517,66		21 253 517,66
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	21 253 517,66		21 253 517,66
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	87 718 604,77		87 718 604,77
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	106 873 408,48	172 798,30	106 700 610,18



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions		Annulations		Dépenses nettes	
		1		2		3 = 1 - 2	
6012	Portage	23 850 301,74		290 642,52		23 559 659,22	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	2 685,86				2 685,86	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 329,00				5 329,00	
6064	Fournitures administratives	154,91				154,91	
6066	Carburants	2 052,60		162,07		1 890,53	
6068	Autres matières et fournitures	1 478,05		78,44		1 399,61	
6132	Locations immobilières	64 494,06		28 416,21		36 077,85	
6135	Locations mobilières	13 560,69				13 560,69	
614	Charges locatives et de copropriété	36 561,32		5 696,61		30 864,71	
61551	Matériel roulant	345,00				345,00	
6156	Maintenance	6 395,00		575,00		5 820,00	
6161	Multirisques	17 606,00				17 606,00	
6168	Autres	1 037,60				1 037,60	
618	Divers	2 806,45				2 806,45	
6226	Honoraires	130 415,07		6 688,33		123 726,74	
6227	Frais d'actes et de contentieux	381,50				381,50	
6228	Divers	6 444,29				6 444,29	
6236	Catalogues et imprimés	675,00				675,00	
6237	Publications	1 910,00		720,00		1 190,00	
6238	Divers	670,80				670,80	
6255	Frais de déménagement	680,00				680,00	
6256	Missions	9 981,41				9 981,41	
6257	Réceptions	2 929,50				2 929,50	
6261	Frais d'affranchissement	2 118,49				2 118,49	

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6262	Frais de télécommunications	5 650,22		5 650,22
627	Services bancaires et assimilés	229,60	1,02	228,58
6281	Concours divers (cotisations)	2 400,00		2 400,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 746,00		3 746,00
6288	Autres	12 809,67		12 809,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	24 185 849,83	332 980,20	23 852 869,63
6311	Taxe sur les salaires	77 056,00		77 056,00
6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	523,11		523,11
6332	Cotisations versées au FNAL	618,14		618,14
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	869,87		869,87
6411	Salaires, appointements, commissions de base	751 954,31	6 667,75	745 286,56
6451	Cotisations à l'URSSAF	150 191,46		150 191,46
6453	Cotisations aux caisses de retraite	105 914,72	10 009,46	95 905,26
6454	Cotisations au Pôle Emploi	32 333,01		32 333,01
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 830,14		1 830,14
648	Autres charges de personnel	91 633,92	11 378,49	80 255,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 212 924,68	28 055,70	1 184 868,98
6518	Autres	3 011,28		3 011,28
6541	Créances admises en non-valeur	16 166,18		16 166,18
6542	Créances éteintes	5 003,02		5 003,02
6588	Autres charges diverses de gestion courante	3,39		3,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 183,87		24 183,87
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 126 016,82		1 126 016,82
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	545 446,01	152 406,91	393 039,10

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte)	1 500,00		1 500,00
6688	Autres	8 183,33		8 183,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	1 681 146,16	152 406,91	1 528 739,25
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	163,00		163,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26,00		26,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 424,66		1 424,66
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	566 579,97		566 579,97
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	38 547,50		38 547,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	606 741,13		606 741,13
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 710 845,67	513 442,81	27 197 402,86
6031	Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	66 461 851,92		66 461 851,92
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 235,19		3 235,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 465 087,11		66 465 087,11
6012	Portage	1 129 436,82		1 129 436,82
SOUS-TOTAL OPERATION n° 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 129 436,82		1 129 436,82
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	67 594 523,93		67 594 523,93
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95 305 369,60	513 442,81	94 791 926,79

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6019	Produits en atténuation de charges	1 107 047,77	9 203,02	1 097 844,75
64198	Autres remboursements	12 553,57		12 553,57
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	313,04		313,04
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	1 119 914,38	9 203,02	1 110 711,36
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	5 846 667,01	75 900,00	5 770 767,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	5 846 667,01	75 900,00	5 770 767,01
731	Taxe spéciale d'équipement	15 081 452,00		15 081 452,00
732	Produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH	1 441 220,89		1 441 220,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITÉ	16 522 672,89		16 522 672,89
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	136 040,00		136 040,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	136 040,00		136 040,00
7588	Autres	2,12		2,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,12		2,12
7688	Autres	458,02		458,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	458,02		458,02
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 557,25	1 800,00	757,25
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	19 656,77		19 656,77
778	Autres produits exceptionnels	18 821,57	4 236,42	14 585,15
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 035,59	6 036,42	34 999,17
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 666 790,01	91 139,44	23 575 650,57
6031	Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	82 925 476,51		82 925 476,51
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 925 476,51		82 925 476,51
796	Transfert de charges financières	1 129 436,82		1 129 436,82
SOUS-TOTAL OPERATION n° 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 129 436,82		1 129 436,82



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	84 054 913,33		84 054 913,33
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 721 703,34	91 139,44	107 630 563,90



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10228	Autres fonds		1 650 000,00						1 650 000,00		1 650 000,00
1022	Sous Total compte 1022		1 650 000,00						1 650 000,00		1 650 000,00
102	Sous Total compte 102		1 650 000,00						1 650 000,00		1 650 000,00
1068	Autres réserves		6 971 902,87				7 134 933,55		14 106 836,42		14 106 836,42
106	Sous Total compte 106		6 971 902,87				7 134 933,55		14 106 836,42		14 106 836,42
10	Sous Total compte 10		8 621 902,87				7 134 933,55		15 756 836,42		15 756 836,42
110	Report à nouveau (solde créditeur)		4 228 874,11	7 134 933,55	8 651 170,55			7 134 933,55	12 880 044,66		5 745 111,11
11	Sous Total compte 11		4 228 874,11	7 134 933,55	8 651 170,55			7 134 933,55	12 880 044,66		5 745 111,11
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)		8 651 170,55	8 651 170,55				8 651 170,55	8 651 170,55		0,00
12	Sous Total compte 12		8 651 170,55	8 651 170,55				8 651 170,55	8 651 170,55		0,00
1641	Emprunts en euro		48 000 552,66			6 930 932,28	5 682 500,00	6 930 932,28	53 683 052,66		46 752 120,38
164	Sous Total compte 164		48 000 552,66			6 930 932,28	5 682 500,00	6 930 932,28	53 683 052,66		46 752 120,38
165	Dépôts et cautionnements reçus		31 252,67			6 240,00	26 755,20	6 240,00	58 007,87		51 767,87

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1687	Autres dettes		60 715 206,02			5 770 767,01	21 329 418,66	5 770 767,01	82 044 624,68		76 273 857,67
16888	Intérêts courus sur autres emprunts et d		152 406,91	152 406,91	545 446,01			152 406,91	697 852,92		545 446,01
1688	Sous Total compte 1688		152 406,91	152 406,91	545 446,01			152 406,91	697 852,92		545 446,01
168	Sous Total compte 168		60 867 612,93	152 406,91	545 446,01	5 770 767,01	21 329 418,66	5 923 173,92	82 742 477,60		76 819 303,68
16	Sous Total compte 16		108 899 418,26	152 406,91	545 446,01	12 707 939,29	27 038 673,86	12 860 346,20	136 483 538,13		123 623 191,93
	Total classe 1		130 401 365,79	15 938 511,01	9 196 616,56	12 707 939,29	34 173 607,41	28 646 450,30	173 771 589,76		145 125 139,46
2051	Concessions et droits assimilés	258 496,20				27 674,50		286 170,70		286 170,70	
205	Sous Total compte 205	258 496,20				27 674,50		286 170,70		286 170,70	
20	Sous Total compte 20	258 496,20				27 674,50		286 170,70		286 170,70	
2181	Installations générales, agencements, am					173 303,10		173 303,10		173 303,10	
2183	Matériel de bureau et matériel informati	15 585,13				27 695,56		43 280,69		43 280,69	
2184	Mobilier	234,00				30 073,79		30 307,79		30 307,79	
218	Sous Total compte 218	15 819,13				231 072,45		246 891,58		246 891,58	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21	Sous Total compte 21	15 819,13				231 072,45		246 891,58		246 891,58	
261	Titres de participation	1 000,00						1 000,00		1 000,00	
26	Sous Total compte 26	1 000,00						1 000,00		1 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	27 206,25				1 209,96		28 416,21		28 416,21	
2763	Créances sur collectivités publiques	57 901 540,13				21 446 940,96	6 310 614,96	79 348 481,09	6 310 614,96	73 037 866,13	
276	Sous Total compte 276	57 901 540,13				21 446 940,96	6 310 614,96	79 348 481,09	6 310 614,96	73 037 866,13	
27	Sous Total compte 27	57 928 746,38				21 448 150,92	6 310 614,96	79 376 897,30	6 310 614,96	73 066 282,34	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		154 788,20						154 788,20		154 788,20
280	Sous Total compte 280		154 788,20						154 788,20		154 788,20
28183	Matériel de bureau et matériel informati		7 043,66				3 235,19		10 278,85		10 278,85
28184	Mobilier		234,00						234,00		234,00
2818	Sous Total compte 2818		7 277,66				3 235,19		10 512,85		10 512,85
281	Sous Total compte 281		7 277,66				3 235,19		10 512,85		10 512,85

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28	Sous Total compte 28		162 065,86				3 235,19		165 301,05		165 301,05
	Total classe 2	58 204 061,71	162 065,86			21 706 897,87	6 313 850,15	79 910 959,58	6 475 916,01	73 600 344,62	165 301,05
312	Portage	66 461 851,92				82 925 476,51	66 461 851,92	149 387 328,43	66 461 851,92	82 925 476,51	
31	Sous Total compte 31	66 461 851,92				82 925 476,51	66 461 851,92	149 387 328,43	66 461 851,92	82 925 476,51	
	Total classe 3	66 461 851,92				82 925 476,51	66 461 851,92	149 387 328,43	66 461 851,92	82 925 476,51	
4011	Fournisseurs		35 035,28	621 908,68	643 922,02			621 908,68	678 957,30		57 048,62
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		8 031,82						8 031,82		8 031,82
4017	Sous Total compte 4017		8 031,82						8 031,82		8 031,82
401	Sous Total compte 401		43 067,10	621 908,68	643 922,02			621 908,68	686 989,12		65 080,44
4021	Fournisseurs de terrains ou construction		331 675,73	23 681 874,45	23 737 903,75			23 681 874,45	24 069 579,48		387 705,03
402	Sous Total compte 402		331 675,73	23 681 874,45	23 737 903,75			23 681 874,45	24 069 579,48		387 705,03
4041	Fournisseurs d'immobilisations		23 623,20	332 880,27	312 392,07			332 880,27	336 015,27		3 135,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue				6 135,73				6 135,73		6 135,73

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4047	Sous Total compte 4047				6 135,73				6 135,73		6 135,73
404	Sous Total compte 404		23 623,20	332 880,27	318 527,80			332 880,27	342 151,00		9 270,73
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		1 687,00	1 687,00				1 687,00	1 687,00		0,00
40	Sous Total compte 40		400 053,03	24 638 350,40	24 700 353,57			24 638 350,40	25 100 406,60		462 056,20
411	Clients	174 152,28		5 806 066,13	5 937 530,02			5 980 218,41	5 937 530,02	42 688,39	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	219 668,99		629 850,50	771 931,10			849 519,49	771 931,10	77 588,39	
4161	Créances douteuses	16 957,18		193 087,36	188 887,94			210 044,54	188 887,94	21 156,60	
416	Sous Total compte 416	16 957,18		193 087,36	188 887,94			210 044,54	188 887,94	21 156,60	
41	Sous Total compte 41	410 778,45		6 629 003,99	6 898 349,06			7 039 782,44	6 898 349,06	141 433,38	
421	Personnel - Rémunérations dues			599 899,54	599 899,54			599 899,54	599 899,54		0,00
425	Personnel - Acomptes		167,86	467,86	300,00			467,86	467,86		0,00
4286	Autres charges à payer		3 617,90	3 617,90	6 360,48			3 617,90	9 978,38		6 360,48
428	Sous Total compte 428		3 617,90	3 617,90	6 360,48			3 617,90	9 978,38		6 360,48

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
42	Sous Total compte 42		3 785,76	603 985,30	606 560,02			603 985,30	610 345,78		6 360,48
431	Sécurité sociale			331 421,41	331 421,41			331 421,41	331 421,41		0,00
437	Autres organismes sociaux		4 462,64	137 824,87	142 701,70			137 824,87	147 164,34		9 339,47
4386	Autres charges à payer		9 989,96	9 989,96	18 135,96			9 989,96	28 125,92		18 135,96
438	Sous Total compte 438		9 989,96	9 989,96	18 135,96			9 989,96	28 125,92		18 135,96
43	Sous Total compte 43		14 452,60	479 236,24	492 259,07			479 236,24	506 711,67		27 475,43
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			35 544,12	35 544,12			35 544,12	35 544,12		0,00
442	Sous Total compte 442			35 544,12	35 544,12			35 544,12	35 544,12		0,00
4431	Dépenses			225 303,00	245 928,00			225 303,00	245 928,00		20 625,00
4432	Recettes - Amiable	43 125,00		16 553 847,89	16 596 972,89			16 596 972,89	16 596 972,89		0,00
4436	Recettes - Contentieux			43 125,00				43 125,00		43 125,00	
443	Sous Total compte 443	43 125,00		16 822 275,89	16 842 900,89			16 865 400,89	16 842 900,89	22 500,00	
44562	TVA sur immobilisations	3 937,20		50 832,29	54 246,99			54 769,49	54 246,99	522,50	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA sur autres biens et services	16 635,85		247 835,34	247 128,88			264 471,19	247 128,88	17 342,31	
44567	Crédit de TVA à reporter	359 925,00		4 335 542,00	4 334 715,00			4 695 467,00	4 334 715,00	360 752,00	
4456	Sous Total compte 4456	380 498,05		4 634 209,63	4 636 090,87			5 014 707,68	4 636 090,87	378 616,81	
44571	TVA collectée		4 092,11	298 391,70	300 221,88			298 391,70	304 313,99		5 922,29
4457	Sous Total compte 4457		4 092,11	298 391,70	300 221,88			298 391,70	304 313,99		5 922,29
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	1 460,63		1 022,61				2 483,24		2 483,24	
4458	Sous Total compte 4458	1 460,63		1 022,61				2 483,24		2 483,24	
445	Sous Total compte 445	381 958,68	4 092,11	4 933 623,94	4 936 312,75			5 315 582,62	4 940 404,86	375 177,76	
447	Autres impôts, taxes		17 724,00	77 001,98	84 097,98			77 001,98	101 821,98		24 820,00
44	Sous Total compte 44	425 083,68	21 816,11	21 868 445,93	21 898 855,74			22 293 529,61	21 920 671,85	372 857,76	
466	Excédents de versement			1 627,66	1 627,66			1 627,66	1 627,66		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		58 359,46	13 691 443,96	13 641 732,22			13 691 443,96	13 700 091,68		8 647,72
4671	Sous Total compte 4671		58 359,46	13 691 443,96	13 641 732,22			13 691 443,96	13 700 091,68		8 647,72

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - Amiable	633 511,95		13 145 163,79	13 471 601,93			13 778 675,74	13 471 601,93	307 073,81	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	23 572,00		452 531,67	445 703,67			476 103,67	445 703,67	30 400,00	
4672	Sous Total compte 4672	657 083,95		13 597 695,46	13 917 305,60			14 254 779,41	13 917 305,60	337 473,81	
467	Sous Total compte 467	657 083,95	58 359,46	27 289 139,42	27 559 037,82			27 946 223,37	27 617 397,28	328 826,09	
46	Sous Total compte 46	657 083,95	58 359,46	27 290 767,08	27 560 665,48			27 947 851,03	27 619 024,94	328 826,09	
4712	Virements réimputés			5 174,85	5 174,85			5 174,85	5 174,85		0,00
4713	Recettes perçues avant émission des titres			16 522 672,89	16 522 672,89			16 522 672,89	16 522 672,89		0,00
471411	Excédents à réimputer - Personnes physiq		45,00	263,70	218,70			263,70	263,70		0,00
471412	Excédents à réimputer - Personnes morale		500,01	201 354,47	221 479,52			201 354,47	221 979,53		20 625,06
47141	Sous Total compte 47141		545,01	201 618,17	221 698,22			201 618,17	222 243,23		20 625,06
4714	Sous Total compte 4714		545,01	201 618,17	221 698,22			201 618,17	222 243,23		20 625,06
47171	Recettes relevé Banque de France - Hors		97 386,33	9 139 934,53	9 178 868,50			9 139 934,53	9 276 254,83		136 320,30
4717	Sous Total compte 4717		97 386,33	9 139 934,53	9 178 868,50			9 139 934,53	9 276 254,83		136 320,30

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser		205,28	474 868,89	474 868,89			474 868,89	475 074,17		205,28
471	Sous Total compte 471		98 136,62	26 344 269,33	26 403 283,35			26 344 269,33	26 501 419,97		157 150,64
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable			292 478,96	292 478,96			292 478,96	292 478,96		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	360,00		24 861,38	25 221,38			25 221,38	25 221,38		0,00
472	Sous Total compte 472	360,00		317 340,34	317 700,34			317 700,34	317 700,34		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			4,53	4,53			4,53	4,53		0,00
478	Sous Total compte 478			4,53	4,53			4,53	4,53		0,00
47	Sous Total compte 47	360,00	98 136,62	26 661 614,20	26 720 988,22			26 661 974,20	26 819 124,84		157 150,64
486	Charges constatées d'avance	13 549,73		46 634,64	13 549,73			60 184,37	13 549,73	46 634,64	
487	Produits constatés d'avance				2 544,74				2 544,74		2 544,74
48	Sous Total compte 48	13 549,73		46 634,64	16 094,47			60 184,37	16 094,47	44 089,90	
	Total classe 4	1 506 855,81	596 603,58	108 218 037,78	108 894 125,63			109 724 893,59	109 490 729,21	949 766,88	715 602,50
515	Compte au trésor	4 987 265,79		31 173 298,45	33 191 472,13			36 160 564,24	33 191 472,13	2 969 092,11	

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51931	Lignes de crédit de trésorerie				1 600 000,00				1 600 000,00		1 600 000,00
5193	Sous Total compte 5193				1 600 000,00				1 600 000,00		1 600 000,00
519	Sous Total compte 519				1 600 000,00				1 600 000,00		1 600 000,00
51	Sous Total compte 51	4 987 265,79		31 173 298,45	34 791 472,13			36 160 564,24	34 791 472,13	1 369 092,11	
580	Opérations d'ordre budgétaire			172 393 518,10	172 393 518,10			172 393 518,10	172 393 518,10		0,00
584	Encaissements par lecture optique			36 686,04	36 686,04			36 686,04	36 686,04		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			21 169,20	21 169,20			21 169,20	21 169,20		0,00
587	Sous Total compte 587			21 169,20	21 169,20			21 169,20	21 169,20		0,00
58	Sous Total compte 58			172 451 373,34	172 451 373,34			172 451 373,34	172 451 373,34		0,00
	Total classe 5	4 987 265,79		203 624 671,79	207 242 845,47			208 611 937,58	207 242 845,47	2 969 092,11	1 600 000,00
6012	Portage					24 979 738,56	290 642,52	24 979 738,56	290 642,52	24 689 096,04	
6019	Produits en atténuation de charges					9 203,02	1 107 047,77	9 203,02	1 107 047,77		1 097 844,75
601	Sous Total compte 601					24 988 941,58	1 397 690,29	24 988 941,58	1 397 690,29	23 591 251,29	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6031	Variation des stocks de matières premières					66 461 851,92	82 925 476,51	66 461 851,92	82 925 476,51		16 463 624,59
603	Sous Total compte 603					66 461 851,92	82 925 476,51	66 461 851,92	82 925 476,51		16 463 624,59
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					2 685,86		2 685,86		2 685,86	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi					5 329,00		5 329,00		5 329,00	
6064	Fournitures administratives					154,91		154,91		154,91	
6066	Carburants					2 052,60	162,07	2 052,60	162,07	1 890,53	
6068	Autres matières et fournitures					1 478,05	78,44	1 478,05	78,44	1 399,61	
606	Sous Total compte 606					11 700,42	240,51	11 700,42	240,51	11 459,91	
60	Sous Total compte 60					91 462 493,92	84 323 407,31	91 462 493,92	84 323 407,31	7 139 086,61	
6132	Locations immobilières					64 494,06	28 416,21	64 494,06	28 416,21	36 077,85	
6135	Locations mobilières					13 560,69		13 560,69		13 560,69	
613	Sous Total compte 613					78 054,75	28 416,21	78 054,75	28 416,21	49 638,54	
614	Charges locatives et de copropriété					36 561,32	5 696,61	36 561,32	5 696,61	30 864,71	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61551	Matériel roulant					345,00		345,00		345,00	
6155	Sous Total compte 6155					345,00		345,00		345,00	
6156	Maintenance					6 395,00	575,00	6 395,00	575,00	5 820,00	
615	Sous Total compte 615					6 740,00	575,00	6 740,00	575,00	6 165,00	
6161	Multirisques					17 606,00		17 606,00		17 606,00	
6168	Autres					1 037,60		1 037,60		1 037,60	
616	Sous Total compte 616					18 643,60		18 643,60		18 643,60	
618	Divers					2 806,45		2 806,45		2 806,45	
61	Sous Total compte 61					142 806,12	34 687,82	142 806,12	34 687,82	108 118,30	
6226	Honoraires					130 415,07	6 688,33	130 415,07	6 688,33	123 726,74	
6227	Frais d'actes et de contentieux					381,50		381,50		381,50	
6228	Divers					6 444,29		6 444,29		6 444,29	
622	Sous Total compte 622					137 240,86	6 688,33	137 240,86	6 688,33	130 552,53	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Catalogues et imprimés					675,00		675,00		675,00	
6237	Publications					1 910,00	720,00	1 910,00	720,00	1 910,00	720,00
6238	Divers					670,80		670,80		670,80	
623	Sous Total compte 623					3 255,80	720,00	3 255,80	720,00	2 535,80	
6255	Frais de déménagement					680,00		680,00		680,00	
6256	Missions					9 981,41		9 981,41		9 981,41	
6257	Réceptions					2 929,50		2 929,50		2 929,50	
625	Sous Total compte 625					13 590,91		13 590,91		13 590,91	
6261	Frais d'affranchissement					2 118,49		2 118,49		2 118,49	
6262	Frais de télécommunications					5 650,22		5 650,22		5 650,22	
626	Sous Total compte 626					7 768,71		7 768,71		7 768,71	
627	Services bancaires et assimilés					229,60	1,02	229,60	1,02	228,58	
6281	Concours divers (cotisations)					2 400,00		2 400,00		2 400,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Frais de nettoyage des locaux					3 746,00		3 746,00			3 746,00
6288	Autres					12 809,67		12 809,67			12 809,67
628	Sous Total compte 628					18 955,67		18 955,67			18 955,67
62	Sous Total compte 62					181 041,55	7 409,35	181 041,55	7 409,35		173 632,20
6311	Taxe sur les salaires					77 056,00		77 056,00			77 056,00
6313	Participation des employeurs à la format					523,11		523,11			523,11
631	Sous Total compte 631					77 579,11		77 579,11			77 579,11
6332	Cotisations versées au FNAL					618,14		618,14			618,14
6333	Participation des employeurs à la format					869,87		869,87			869,87
633	Sous Total compte 633					1 488,01		1 488,01			1 488,01
63	Sous Total compte 63					79 067,12		79 067,12			79 067,12
6411	Salaires, appointements, commissions de					751 954,31	6 667,75	751 954,31	6 667,75		745 286,56
64198	Autres remboursements						12 553,57		12 553,57		12 553,57



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Sous Total compte 6419						12 553,57		12 553,57		12 553,57
641	Sous Total compte 641					751 954,31	19 221,32	751 954,31	19 221,32	732 732,99	
6451	Cotisations à l'URSSAF					150 191,46		150 191,46		150 191,46	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					105 914,72	10 009,46	105 914,72	10 009,46	95 905,26	
6454	Cotisations au Pôle Emploi					32 333,01		32 333,01		32 333,01	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						313,04		313,04		313,04
645	Sous Total compte 645					288 439,19	10 322,50	288 439,19	10 322,50	278 116,69	
6475	Médecine du travail, pharmacie					1 830,14		1 830,14		1 830,14	
647	Sous Total compte 647					1 830,14		1 830,14		1 830,14	
648	Autres charges de personnel					91 633,92	11 378,49	91 633,92	11 378,49	80 255,43	
64	Sous Total compte 64					1 133 857,56	40 922,31	1 133 857,56	40 922,31	1 092 935,25	
6518	Autres					3 011,28		3 011,28		3 011,28	
651	Sous Total compte 651					3 011,28		3 011,28		3 011,28	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur					16 166,18		16 166,18		16 166,18	
6542	Créances éteintes					5 003,02		5 003,02		5 003,02	
654	Sous Total compte 654					21 169,20		21 169,20		21 169,20	
6588	Autres charges diverses de gestion coura					3,39		3,39		3,39	
658	Sous Total compte 658					3,39		3,39		3,39	
65	Sous Total compte 65					24 183,87		24 183,87		24 183,87	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					1 126 016,82		1 126 016,82		1 126 016,82	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE					545 446,01	152 406,91	545 446,01	152 406,91	393 039,10	
6611	Sous Total compte 6611					1 671 462,83	152 406,91	1 671 462,83	152 406,91	1 519 055,92	
6616	Intérêts bancaires et sur opérations de					1 500,00		1 500,00		1 500,00	
661	Sous Total compte 661					1 672 962,83	152 406,91	1 672 962,83	152 406,91	1 520 555,92	
6688	Autres					8 183,33		8 183,33		8 183,33	
668	Sous Total compte 668					8 183,33		8 183,33		8 183,33	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66	Sous Total compte 66					1 681 146,16	152 406,91	1 681 146,16	152 406,91	1 528 739,25	
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales					163,00		163,00		163,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra					26,00		26,00		26,00	
671	Sous Total compte 671					189,00		189,00		189,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					1 424,66		1 424,66		1 424,66	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement					566 579,97		566 579,97		566 579,97	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionn					38 547,50		38 547,50		38 547,50	
674	Sous Total compte 674					605 127,47		605 127,47		605 127,47	
67	Sous Total compte 67					606 741,13		606 741,13		606 741,13	
6811	Dotations aux amortissements sur immobil					3 235,19		3 235,19		3 235,19	
681	Sous Total compte 681					3 235,19		3 235,19		3 235,19	
68	Sous Total compte 68					3 235,19		3 235,19		3 235,19	
	Total classe 6					95 314 572,62	84 558 833,70	95 314 572,62	84 558 833,70	28 330 074,87	17 574 335,95

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
701	Ventes de produits finis et intermédiaireir					75 900,00	5 846 667,01	75 900,00	5 846 667,01		5 770 767,01
70	Sous Total compte 70					75 900,00	5 846 667,01	75 900,00	5 846 667,01		5 770 767,01
731	Taxe spéciale d'équipement						15 081 452,00		15 081 452,00		15 081 452,00
732	Produit du prélèvement de l'article L.30						1 441 220,89		1 441 220,89		1 441 220,89
73	Sous Total compte 73						16 522 672,89		16 522 672,89		16 522 672,89
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION						136 040,00		136 040,00		136 040,00
74	Sous Total compte 74						136 040,00		136 040,00		136 040,00
7588	Autres						2,12		2,12		2,12
758	Sous Total compte 758						2,12		2,12		2,12
75	Sous Total compte 75						2,12		2,12		2,12
7688	Autres						458,02		458,02		458,02
768	Sous Total compte 768						458,02		458,02		458,02
76	Sous Total compte 76						458,02		458,02		458,02

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat					1 800,00	2 557,25	1 800,00	2 557,25		757,25
771	Sous Total compte 771					1 800,00	2 557,25	1 800,00	2 557,25		757,25
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						19 656,77		19 656,77		19 656,77
778	Autres produits exceptionnels					4 236,42	18 821,57	4 236,42	18 821,57		14 585,15
77	Sous Total compte 77					6 036,42	41 035,59	6 036,42	41 035,59		34 999,17
796	Transfert de charges financières						1 129 436,82		1 129 436,82		1 129 436,82
79	Sous Total compte 79						1 129 436,82		1 129 436,82		1 129 436,82
	Total classe 7					81 936,42	23 676 312,45	81 936,42	23 676 312,45		23 594 376,03
	Total général	131 160 035,23	131 160 035,23	327 781 220,58	325 333 587,66	212 736 822,71	215 184 455,63	671 678 078,52	671 678 078,52	188 774 754,99	188 774 754,99

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2024

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2024

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MAHE Sophie (1018815051-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFIP DES PAYS-DE-LOIRE - LO..., le 04/03/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

DEPEYRE Yves (1006048168-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

A LOIRE-ATLANTIQUE, le 05/03/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_1-DE



Exercice 2024

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-35

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025 de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le rapport relatif au budget supplémentaire 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de présenter un budget supplémentaire afin d'affecter les résultats 2024 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif 2025.


Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2025 de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



RAPPORT RELATIF AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire 2025 se présente tel qui suit :

Section	Sens	Chapitre	Budget primitif 2025	Ajustements proposés (BS)	Total crédits proposés 2025 (BP + BS)
Fonctionnement			259 640 442	2 056 980	261 697 422
Fonctionnement	Dépenses		129 820 221	1 028 490	130 848 711
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	31 121 500	-	31 121 500
Fonctionnement	Dépenses	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 532 000	-	1 532 000
Fonctionnement	Dépenses	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000	-	200 000
Fonctionnement	Dépenses	023 - Virement à la section d'investissement	7 137 121	1 028 490	8 165 611
Fonctionnement	Dépenses	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	83 011 000	-	83 011 000
Fonctionnement	Dépenses	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 800 000	-	1 800 000
Fonctionnement	Dépenses	65 - Autres charges de gestion courante	60 000	-	60 000
Fonctionnement	Dépenses	66 - Charges financières	2 086 600	-	2 086 600
Fonctionnement	Dépenses	67 - Charges exceptionnelles	2 872 000	-	2 872 000
Fonctionnement	Recettes		129 820 221	1 028 490	130 848 711
Fonctionnement	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	1 057 810	1 057 810
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuations de charges	1 223 000	-	1 223 000
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 200 000	-	103 200 000
Fonctionnement	Recettes	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 800 000	-	1 800 000
Fonctionnement	Recettes	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	7 000 000	-	7 000 000
Fonctionnement	Recettes	73 - Produits issus de la fiscalité	16 441 221	29 321	16 411 900
Fonctionnement	Recettes	74 - Subventions d'exploitation	120 000	-	120 000
Fonctionnement	Recettes	76 - Produits financiers	1 000	-	1 000
Fonctionnement	Recettes	77 - Produits exceptionnels	35 000	-	35 000
Investissement			285 920 000	35 051 875	320 971 875
Investissement	Dépenses		142 960 000	17 525 938	160 485 938
Investissement	Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	17 525 938	17 525 938
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	100 000	-	100 000
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 200 000	-	103 200 000
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000	-	27 800 000
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	11 605 000	-	11 605 000
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	20 000	-	20 000
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	25 000	-	25 000
Investissement	Dépenses	26 - Participations et créances rattachées à des participations	200 000	-	200 000
Investissement	Dépenses	27 - Autres immobilisations financières	10 000	-	10 000
Investissement	Recettes		142 960 000	17 525 938	160 485 938
Investissement	Recettes	021 - Virement de la section d'exploitation	7 137 121	1 028 490	8 165 611
Investissement	Recettes	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	83 011 000	-	83 011 000
Investissement	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000	-	27 800 000
Investissement	Recettes	1068 - Autres réserves	-	17 525 938	17 525 938
Investissement	Recettes	16 - Emprunts et dettes assimilées	15 811 879	1 028 490	14 783 389
Investissement	Recettes	27 - Autres immobilisations financières	9 200 000	-	9 200 000
	Total dépenses		272 780 221	18 554 428	291 334 649
	Total recettes		272 780 221	18 554 428	291 334 649

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Les résultats de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2024 se présentent de la manière suivante :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	12 880 044,66	7 134 933,55	12 838 637,11	18 583 748,22
Investissement	- 7 134 933,55	-	10 391 004,19	17 525 937,74
Total	5 745 111,11	7 134 933,55	2 447 632,92	1 057 810,48

Conformément à la réglementation, les excédents de fonctionnement (18,6 M€) doivent être prioritairement utilisés pour couvrir le déficit d'investissement (-17,5 M€). C'est l'excédent résiduel (soit 1,1 M€), qui fait l'objet d'un report en recettes de fonctionnement en 2025, améliorant d'autant le niveau de l'épargne brute, et par conséquent réduisant d'autant le recours à l'emprunt.

AJUSTEMENT DES CRÉDITS 2025

En application de l'article L. 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L. 302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (hors les communes de Nantes Métropole et de Saint-Nazaire Agglo, dont les prélèvements sont affectés à ces EPCI délégataires des aides à la pierre).

Pour la construction du budget primitif 2025, il avait été proposé de retenir le montant 2024 (1,4 M€), puis de procéder à un ajustement budgétaire après notification du montant définitif par le Préfet. Depuis, l'EPF a été notifié, par courrier reçu le 13 mars 2025, des 10 arrêtés de prélèvement.

EPCI	Commune	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo	Guérande	23 190	-	64 440	133 817	-	42 870	135 215	233 097	239 774	-	170 610	230 089	1 273 101
	Herbignac	-	-	-	36 505	-	-	-	9 695	101 129	-	-	-	147 329
	La Baule	-	-	-	272 481	332 212	263 918	395 552	-	606 936	84 105	625 145	434 886	3 015 234
	La Turballe	59 383	-	-	-	-	-	58 475	50 843	93 645	91 656	41 312	120 586	515 901
	Le Croisic	26 359	-	-	-	-	-	55 188	87 596	87 874	83 033	-	-	340 050
	Le Pouliguen	-	-	-	-	-	-	-	-	64 675	100 175	-	90 298	7 308
Clisson Sèvre et Maine Agglo	Saint-Lyphard	28 717	29 994	31 773	41 735	-	-	-	-	-	-	-	-	132 219
	Haute-Goulaine	-	12 215	56 013	71 099	73 128	-	-	-	74 021	72 352	73 489	83 236	515 553
Grand Lieu Communauté	Pont-Saint-Martin	6 621	52 453	53 438	65 589	63 383	14 163	-	-	74 934	80 141	86 047	13 411	510 178
Pornic agglo Pays de Retz	Chaumes-en-Retz	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82 217	-	82 217
	La Plaine-sur-Mer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98 934	112 670	211 605
	Saint-Michel-Chef-Chef	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	119 281	126 832	246 113
	Sainte-Pazanne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53 887	58 113	112 001
Communauté de Communes Sud Estuaire	Saint-Brevin-les-Pins												224 769	224 769
Total		144 271	94 661	205 664	621 226	468 722	320 951	644 430	445 905	1 378 487	411 287	1 441 220	1 411 900	7 588 723

Par conséquent, il est proposé de retirer 29 K€ de crédits budgétaires ouverts pour l'exercice 2024 (article 732), et d'augmenter d'autant l'emprunt d'équilibre par virement vers la section d'investissement.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Numéro SIRET 75407847500045	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT non défini ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (2)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL EPF DE LOIRE ATLANTIQUE (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 028 489,94	-29 320,54
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 057 810,48
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 028 489,94	1 028 489,94

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	17 525 937,74
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 17 525 937,74	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		17 525 937,74	17 525 937,74

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	18 554 427,68	18 554 427,68
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	31 121 500,00	0,00	0,00	0,00	31 121 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 532 000,00	0,00	0,00	0,00	1 532 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses de gestion des services		32 713 500,00	0,00	0,00	0,00	32 713 500,00
66	Charges financières	2 086 600,00	0,00	0,00	0,00	2 086 600,00
67	Charges exceptionnelles	2 872 000,00	0,00	0,00	0,00	2 872 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		37 872 100,00	0,00	0,00	0,00	37 872 100,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	7 137 121,00		1 028 489,94	1 028 489,94	8 165 610,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	83 011 000,00		0,00	0,00	83 011 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	1 800 000,00		0,00	0,00	1 800 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		91 948 121,00		1 028 489,94	1 028 489,94	92 976 610,94
TOTAL		129 820 221,00	0,00	1 028 489,94	1 028 489,94	130 848 710,94

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

130 848 710,94

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 223 000,00	0,00	0,00	0,00	1 223 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	16 441 221,00	0,00	-29 320,54	-29 320,54	16 411 900,46
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		24 784 221,00	0,00	-29 320,54	-29 320,54	24 754 900,46
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		24 820 221,00	0,00	-29 320,54	-29 320,54	24 790 900,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	103 200 000,00		0,00	0,00	103 200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	1 800 000,00		0,00	0,00	1 800 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		105 000 000,00		0,00	0,00	105 000 000,00
TOTAL		129 820 221,00	0,00	-29 320,54	-29 320,54	129 790 900,46

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 057 810,48

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

130 848 710,94

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

-12 023 389,06

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 605 000,00	0,00	0,00	0,00	11 605 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	11 915 000,00	0,00	0,00	0,00	11 915 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 960 000,00	0,00	0,00	0,00	11 960 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	103 200 000,00		0,00	0,00	103 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	27 800 000,00		0,00	0,00	27 800 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	131 000 000,00		0,00	0,00	131 000 000,00
	TOTAL	142 960 000,00	0,00	0,00	0,00	142 960 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	17 525 937,74
--	----------------------


=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	160 485 937,74
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 781 879,00	0,00	-1 028 489,94	-1 028 489,94	14 753 389,06
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	15 781 879,00	0,00	-1 028 489,94	-1 028 489,94	14 753 389,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	17 525 937,74	17 525 937,74	17 525 937,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 200 000,00	0,00	0,00	0,00	9 200 000,00
	Total des recettes financières	9 230 000,00	0,00	17 525 937,74	17 525 937,74	26 755 937,74
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	25 011 879,00	0,00	16 497 447,80	16 497 447,80	41 509 326,80
021	Virement de la section d'exploitation (4)	7 137 121,00		1 028 489,94	1 028 489,94	8 165 610,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	83 011 000,00		0,00	0,00	83 011 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	27 800 000,00		0,00	0,00	27 800 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	117 948 121,00		1 028 489,94	1 028 489,94	118 976 610,94
	TOTAL	142 960 000,00	0,00	17 525 937,74	17 525 937,74	160 485 937,74

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 03/04/2025



ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_2-DE

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPO	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	160 485 937,74

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	-12 023 389,06
---	-----------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 028 489,94	1 028 489,94
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	1 028 489,94	1 028 489,94

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 028 489,94
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	17 525 937,74
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 525 937,74
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	-29 320,54		-29 320,54
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	-29 320,54	0,00	-29 320,54

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 057 810,48
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 028 489,94
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 028 489,94	0,00	-1 028 489,94
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		1 028 489,94	1 028 489,94
	Recettes d'investissement – Total	-1 028 489,94	1 028 489,94	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	17 525 937,74
------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 525 937,74
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	31 121 500,00	0,00	0,00
6012	Portage	30 650 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	8 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	120 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	26 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	18 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	150 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	15 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	10 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	15 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 532 000,00	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	95 000,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	1 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	980 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	40 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	110 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		32 713 500,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	2 086 600,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 800 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	275 000,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	4 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	7 600,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 872 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	2 800 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	60 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	200 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		37 872 100,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	7 137 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	83 011 000,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	82 941 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	70 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		90 148 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94
043	Opérat° ordre intérieur de la section	1 800 000,00	0,00	0,00
6012	Portage	1 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		91 948 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		129 820 221,00	1 028 489,94	1 028 489,94

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 028 489,94
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	275 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 223 000,00	0,00	0,00
6019	Produits en atténuation de charges	1 202 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	20 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 000 000,00	0,00	0,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	7 000 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	16 441 221,00	-29 320,54	-29 320,54
731	Taxe spéciale d'équipement	15 000 000,00	0,00	0,00
732	Produit prélèvement art. L.302-7 du CCH	1 441 221,00	-29 320,54	-29 320,54
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		24 784 221,00	-29 320,54	-29 320,54
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	35 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		24 820 221,00	-29 320,54	-29 320,54
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	103 200 000,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	103 200 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	1 800 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	1 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		105 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		129 820 221,00	-29 320,54	-29 320,54

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 057 810,48
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 028 489,94
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	10 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		45 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 605 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 600 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	7 000 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	200 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		11 915 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		11 960 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	103 200 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	103 200 000,00	0,00	0,00
312	Portage	103 200 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	27 800 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	27 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		131 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		142 960 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	17 525 937,74
---	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 525 937,74
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	15 781 879,00	-1 028 489,94	-1 028 489,94
1641	Emprunts en euros	15 781 879,00	-1 028 489,94	-1 028 489,94
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 781 879,00	-1 028 489,94	-1 028 489,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	17 525 937,74	17 525 937,74
1068	Autres réserves	0,00	17 525 937,74	17 525 937,74
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 200 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	9 200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		9 230 000,00	17 525 937,74	17 525 937,74
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		25 011 879,00	16 497 447,80	16 497 447,80
021	Virement de la section d'exploitation	7 137 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	83 011 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	35 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	20 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
312	Portage	82 941 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		90 148 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94
041	Opérations patrimoniales (8)	27 800 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	27 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		117 948 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		142 960 000,00	17 525 937,74	17 525 937,74

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 525 937,74
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-17 525 937,74	-17 525 937,74	-17 525 937,74
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-17 525 937,74	-17 525 937,74	-17 525 937,74

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	17 525 937,74	17 525 937,74	17 525 937,74
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-17 525 937,74	-17 525 937,74	-17 525 937,74
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	11 700 000,00	0,00	0,00	11 700 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	16 407 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94	17 435 610,94
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 707 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94	5 735 610,94

(1) *Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance ultérieure.*

(2) *Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*

(3) *Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 11 700 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		11 600 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 600 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	7 000 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 16 407 121,00	1 028 489,94	VI 1 028 489,94
Ressources propres externes de l'année (a)		9 200 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	9 200 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 207 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	35 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	20 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	7 137 121,00	1 028 489,94	1 028 489,94

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025 - 2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 044-754078475-20250402-20250403_AFLA_2-DE



IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2025

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A SAINT BREVIN le 02/04/2025
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A SAINT BREVIN, le 03/04/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025, et de la publication le 03/04/2025
 A Nantes, le 03/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-36

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE DE TROIS PROPRIÉTÉS SITUÉES RUE DE L'OCÉAN ET RUE KERFUT, COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, POUR LE COMPTE DE LA CARENE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la CARENE pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter un ensemble de propriétés bâties situées Rue de l'Océan et rue Kerfut à Saint-André-des-Eaux, cadastrées section BR n° 43, 44, 206, 89, 92, 177, 208 et 209.

CONSIDÉRANT que ces biens sont classés en zone UBb2 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ont fait l'objet d'une étude ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du foncier concerné par la sollicitation permettra, une fois la démolition des bâtis réalisés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, de réaliser la construction de logements sociaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles bâties cadastrées section BR n° 43, 44, 206, 89, 92, 177, 208 et 209, d'une superficie cadastrale totale d'environ 4 049 m² situées Rue de l'Océan et Rue Kerfut à Saint-André-des-Eaux, pour le compte de la CARENE et pour un montant estimé à 912 355,00 € au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

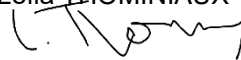
AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2025-CA2-37

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2025

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PORTAGE D'UN ENSEMBLE DE PROPRIÉTÉS SITUÉES RUE ÉMILE ZOLA ET RUE MARCEL SEMBAT, COMMUNE DE TRIGNAC, POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Date de convocation : 21 mars 2025

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean-Michel CRAND	représentant la CARENE
Alain GEFROY	représentant la CARENE
Norbert SAMAMA	représentant CAP Atlantique
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Françoise RELANDEAU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Yannick FETIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
Daniel JACOT	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Jacques BOURDIN	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Emmanuel VAN BRACKEL	représentant Pays de Blain Communauté
Sylvie GAUTREAU	représentant la Communauté de communes Sud Estuaire
Claire TRAMIER	représentant de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Laure BESLIER	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Pascal PRAS	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Alain GEFROY
André SALAUN	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Daniel JACOT
Aziliz GOUEZ	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND
Jean-Pierre MARCHAIS	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT

Suppléants présents :

Jacques GARREAU	représentant Nantes Métropole
Philippe JOURDON	représentant la COMPA

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable Études de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable foncier
Christophe RENDU	chargé de gestion financière et comptable

Présents et suppléés : 16

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Trignac pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter un ensemble de propriétés bâties situées Rues Émile Zola et Marcel Sembat dans le centre-bourg de Trignac, cadastrées section AX n° 422, 423, 578, 350, 424, 555, 579, 556, 539 et 542.

CONSIDÉRANT que ces biens sont classés en zone UBb2 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles, comprises dans un périmètre de prise en considération de plus grande importance, permettra la requalification de l'îlot qu'elles constituent, et la réalisation d'un projet d'aménagement public.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des parcelles bâties cadastrées section AX n° 422, 423, 578, 350, 424, 555, 579, 556, 539 et 542 situées Rue Émile Zola et Rue Marcel Sembat à Trignac, pour le compte de la commune ;

AUTORISE une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX
